

Communauté
économique
européenne

communauté
européenne
de l'énergie
atomique

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



**BULLETIN
D'INFORMATION**

BRUXELLES

numéro

**2
·
3**

1971

B U L L E T I N
DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

no 2-3/1971
Avril - Septembre 1971

SECRETARIAT
3, boulevard de l'Empereur
Bruxelles
Téléphone : 12.39.20

S O M M A I R E

	<u>Page</u>
I - <u>95e session plénière du Comité économique et social</u> <u>tenu les 26 et 27 mai 1971</u>	7
1. "Réforme du Fonds social européen"	7
2. "Nation d'origine des marchandises"	8
3. "Harmonisation des dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route"	9
4. "Constitution de la société anonyme"	10
5. "Fusion de sociétés anonymes"	11
6. "Formation de conducteurs de transports par route"	12
7. "Bière"	13
8. "Matières grasses" (rapport d'information)	14
II - <u>96e session plénière du Comité économique et social</u> <u>tenu les 23 et 24 juin 1971</u>	16
- Eloge funèbre de M. J.M. Fontanille	16
1. "Houblon"	16
2. "Hydrocarbures"	17
3. "Unités de mesure"	18
4. "Compteurs de liquides autres que l'eau"	19
5. "Graines de coton"	20
6. "Ententes"	20
7. "Activités diverses (ex classes 01 à 90 CITI)"	21
8. "Glaces alimentaires"	22
9. "Tabacs manufacturés"	24
10. "Evolution de la situation sociale dans la Communauté pendant l'année 1970" (avis annuel)	24
III - <u>97e session plénière du Comité économique et social</u>	27
- Eloges funèbres de MM. P. Eckel et W. Pohle	27
- Félicitations du président du Comité à M. J. Genton, secrétaire général, à l'occasion de son élection au Sénat de la République française	28
- Exposé de M. A. Spinelli, membre de la Commission	28
1. "Rapport annuel sur la situation économique de la Communauté"	32
2. "Taux communs du droit d'apport"	33
3. "Primes tabac brut"	34
4. "Aliments des animaux"	34

	<u>Page</u>
5. "Lait traité thermiquement"	35
6. "Vins mousseux"	36
7. "Agents et courtiers d'assurances"	37
8. "Politique régionale" (rapport d'information)	38
IV - <u>Activités des Sous-Comités</u>	41
A - <u>Sous-Comité "Politique économique à moyen terme"</u> (réunions des 30 avril - 13 mai - 28 juin et 10 septembre 1971)	41
B - <u>Sous-Comité "Politique régionale"</u> (réunions des 11 mai (constitutive) - 16 juin - 12 juillet - 8 septembre et 23 septembre 1971)	42
V - <u>Activités des sections spécialisées</u>	46
A - <u>Section spécialisée pour l'agriculture</u> (réunions des 1er avril - 6 mai - 3 juin - 13 juillet et 14 septembre 1971)	46
B - <u>Section spécialisée pour les questions économiques</u> (réunions des 28 avril - 12/13 mai - 9 juin - 16 juillet et 9 septembre 1971)	53
C - <u>Section spécialisée pour les questions sociales</u> (réunions des 7 avril - 25 mai - 10 juin et 1er septembre 1971)	59
D - <u>Section spécialisée pour les transports</u> (réunions des 4 mai - 11 juin - 24 juin et 16/17 septembre 1971)	62
E - <u>Section spécialisée pour les problèmes nucléaires</u> (réunion du 2 avril 1971)	64
F - <u>Section spécialisée pour les activités non salariées et les services</u> (réunion du 4 juin 1971)	65
G - <u>Section spécialisée pour les problèmes énergétiques</u> (réunions des 9 juin et 30 septembre 1971)	66
VI - <u>Visites officielles du président du Comité économique et social</u> ...	68
A - Suite de la visite officielle en Belgique	68
B - Visite officielle en Italie	68
C - Visite officielle en Irlande	69
D - Visite officielle en Grande-Bretagne	69
E - Visite officielle en Norvège	70

	<u>Page</u>
VII - <u>Participation à des manifestations diverses</u>	71
VIII - <u>Démissions et nominations</u>	73
1. Décès de MM. P. Eckel, J. M. Fontanille et W. Pohle	73
2. Démission de M. J. de Koning	73
3. Modifications dans la composition des Sous-Comités	73
4. Composition du bureau du Sous-Comité "Politique régionale"	73
5. Constitution du Sous-Comité "Environnement"	74
IX - <u>Visites d'information au Comité économique et social</u>	75
<u>Annexe 1</u> : Exposé de M. J.F. Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes, sur l'état des négociations avec les pays candidats à l'adhésion	77
<u>Annexe 2</u> : Exposé de M. R. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes, sur la situation monétaire	89



I

95e SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL
TENUE LES 26 ET 27 MAI 1971

Le Comité économique et social a tenu sa 95e session plénière à la salle "Dynamie" du Palais des Congrès, les 26 et 27 mai 1971, sous la présidence de M. J.D. Kuipers, son président, en présence des fonctionnaires du Conseil et de la Commission.

Dans le cadre de cette session plénière, M. J.F. Deniau, membre de la Commission, a rendu visite au Comité, où il a présenté un exposé sur les négociations avec les pays candidats à l'adhésion aux Communautés européennes.

Le texte de cet exposé figure en annexe 1 au présent Bulletin d'information.

Au cours de cette session, le Comité a élaboré un certain nombre d'avis, à savoir :

1. "Proposition de règlement d'application de la décision n° 71/66/CEE du Conseil du 1er février 1971 concernant la réforme du Fonds social européen"
 et la
 "Proposition de décision du Conseil portant application aux départements français d'outre-mer des articles 123 et 127 inclus du traité CEE"

Par sa décision du 1er février 1971, le Conseil a rendu possibles deux types d'intervention du Fonds, dont la description détaillée figure aux articles 4 et 5 de ladite décision.

- a) En vertu de l'article 4 de la décision du Conseil, le Fonds peut intervenir lorsque la situation de l'emploi
 - est affectée, ou menacée de l'être, soit par des mesures particulières arrêtées par le Conseil dans le cadre des politiques communautaires, soit par des actions convenues d'un commun accord pour favoriser la réalisation des objectifs de la Communauté,
 - fait apparaître la nécessité d'une action commune spécifique pour mieux assurer l'adaptation de l'offre et de la demande de main-d'oeuvre au sein de la Communauté.

L'intervention du Fonds est fondée sur une décision spécifique prise par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, cette dernière agissant soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un ou de plusieurs Etats membres.

- b) L'article 5 prévoit un deuxième type d'intervention du Fonds, lorsque la situation de l'emploi est affectée, dans certaines régions, dans certaines branches économiques ou dans certains groupes d'entreprises, par des difficultés qui ne résultent pas d'une mesure particulière prise par le Conseil dans le cadre d'une politique communautaire, mais qui procèdent indirectement du fonctionnement du marché commun ou qui entravent le développement harmonieux de la Communauté.

Dans ce cas les concours sont accordés directement, sans décision particulière du Conseil, pour les actions qui sont conformes aux conditions fixées par le règlement.

Le 7 avril 1971 le Conseil décidait de consulter le Comité économique et social sur les propositions suivantes de la Commission :

"Proposition de règlement d'application de la décision du Conseil du 1er février 1971, concernant la réforme du Fonds social européen"

"Proposition de décision du Conseil portant application aux départements français d'outre-mer des articles 123 à 127 inclus du traité CEE".

Le règlement d'application visait à énoncer certaines dispositions générales régissant les cas d'intervention prévus à l'article 4 et à l'article 5 de la décision du Conseil.

Le Comité a adopté son avis à l'unanimité moins 1 abstention.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions sociales, présidée par M. Fassina - Italie - Travailleurs.

Rapporteur : Mme Weber - Allemagne - Travailleurs

Le Comité estime que le Fonds social rénové aura pour effet de réactiver la politique au niveau européen et en particulier, dans les domaines de la politique de l'emploi, de la politique régionale et de la politique de la formation professionnelle, ceci grâce à des incitations communautaires. Il regrette toutefois que certaines des suggestions qu'il avait formulées dans son avis sur la réforme du Fonds social européen en date du 28 janvier 1971 n'aient été prises en considération ni dans la décision du Conseil ni dans la proposition de règlement.

Le Comité appuie la proposition tendant à faire bénéficier tous les travailleurs résidant dans la Communauté des dispositions du Fonds, qu'ils proviennent ou non des Etats membres. Par ailleurs, les programmes des Etats membres, prévus par la proposition de règlement, devraient être élaborés en étroite collaboration avec les partenaires sociaux et accompagnés des avis dûment motivés de ces derniers. Il est en outre nécessaire que la Commission ait la possibilité de vérifier efficacement la cohérence des opérations proposées au Fonds avec les objectifs économiques et socio-politiques de la Communauté.

Le Comité a souligné la nécessité de renforcer les pouvoirs du Comité du Fonds social, notamment eu égard au rôle du Comité permanent de l'emploi. Il a souligné également la demande déjà formulée dans des avis précédents, à savoir que le Fonds social se voit doté de moyens financiers suffisants pour accomplir ses missions. Il convient de ce fait d'établir des critères d'opportunité économique et sociale permettant une sélection adéquate des divers programmes.

A ce propos, la question a été posée de savoir comment et de quelle manière les aides du Fonds pourront être obtenues dans la pratique lorsque plusieurs Etats membres ou toute la Communauté sont intéressés. Le Comité constate, enfin, qu'il n'a pas été tenu compte du vœu exprimé dans son avis antérieur et relatif à la présentation de programmes communautaires par une institution compétente pour la formation et la rééducation professionnelles, institution restant à créer au niveau communautaire.

Le Comité approuve dans leur ensemble, les divers articles de la proposition de règlement. Il n'en formule pas moins quelques propositions de modification, notamment en ce qui concerne les définitions suivantes : "revenu anormalement bas", chômage structurel" et "déséquilibre de l'emploi".

2. "Proposition d'un règlement du Conseil portant modification du règlement n° 802/68 du Conseil du 27 juin 1968 relatif à la définition commune de la notion d'origine des marchandises"

La proposition de règlement modifie sur divers points le règlement (CEE) n° 802/68 du Conseil du 27 juin 1968 relatif à la définition commune de la notion d'origine des marchandises sur lequel le Comité avait rendu son avis le 28 mars 1968 (JO n° L 148 du 28 juin 1968).

Si la notion de provenance est basée surtout sur des critères géographiques, l'origine est un concept juridiquement défini par les articles 4 et 5 du règlement précité. En effet, d'après l'article 4 de ce règlement, sont originaires d'un pays les marchandises entièrement obtenues dans ce pays.

L'article précise ensuite différentes catégories de marchandises.

D'après l'article 5 du règlement précité, une marchandise dans la production de laquelle sont intervenus deux ou plusieurs pays est originaire du pays où a eu lieu la dernière transformation ou ouvraison substantielle, économiquement justifiée, effectuée dans une entreprise équipée à cet effet et ayant abouti à la fabrication d'un produit nouveau ou représentant un stade de fabrication important.

Le Comité a adopté son avis à l'unanimité.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. de Précigout - France - Employeurs.

Rapporteur : M. De Grave - Belgique - Travailleurs

Le Comité propose une modification rédactionnelle du troisième tiret de l'article 2 estimant que lorsque la marchandise est sujette à des variations sensibles de poids ou lorsque son poids ne peut pas être déterminé, il est inutile d'exiger ces indications.

3. "Proposition d'un règlement du Conseil modifiant certaines dispositions du règlement n° 543/69 du Conseil du 25 mars 1969 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route"

La proposition de règlement a pour but de modifier certaines dispositions du règlement relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route (règlement n° 543/69). Il s'agit en l'occurrence des trois points suivants :

- a) Les tracteurs affectés exclusivement à des travaux agricoles sont à exclure de l'application du règlement.
- b) En ce qui concerne les transports à courte distance, l'obligation de tenir un livret individuel de contrôle est à suspendre dès lors que les véhicules en cause sont munis d'un appareil mécanique de contrôle et que les temps non enregistrés par l'appareil font l'objet d'une annotation manuscrite sur les feuilles d'enregistrement.
- c) A propos de certains transports liés à l'industrie de construction, un régime spécial de conduite est proposé.

Le Comité a adopté son avis par 51 voix pour, 18 contre et 10 abstentions.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les transports, présidée par M. Hoffmann - Allemagne - Travailleurs.

Rapporteur : M. de Vries Reilingh - Pays-Bas - Travailleurs

Co-rapporteur : M. Bodart - Belgique - Activités diverses
M. Renaud - France - Employeurs

Le Comité a proposé qu'il soit tenu compte des remarques et propositions de modifications ci-après :

1) En ce qui concerne les modifications proposées en matière de transports à courte distance :

Afin d'en arriver pour ces transports, et notamment pour ceux effectués en zones urbaine et suburbaine, à un système opérant, efficace et facilement contrôlable, elle préconise au Conseil de permettre, jusqu'au 1er janvier 1978, date à partir de laquelle l'appareil mécanique de contrôle sera obligatoire à bord de tout véhicule, le choix entre les deux systèmes ci-après :

- soit l'enregistrement par appareil mécanique de contrôle, sous réserve de compléter par des annotations manuscrites les feuilles d'enregistrement;
- soit l'affichage dans la cabine du véhicule d'un horaire simplifié, qui a reçu au préalable l'accord des autorités de contrôle.

Le Comité fait remarquer que la coexistence temporaire de ces deux possibilités pour des transports effectués dans un périmètre de 50 km de rayon, n'affecte cependant en rien son choix définitif en faveur de l'introduction de l'appareil mécanique de contrôle.

2) En ce qui concerne les transports routiers liés à l'industrie de la construction :

Compte tenu de ce que ces transports s'effectuent normalement dans un périmètre de 50 km de rayon, il propose de soumettre ces transports au même régime que celui préconisé plus haut pour les transports à courte distance.

4. "Proposition d'une deuxième directive du Conseil tendant à coordonner, en vue de les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées, dans les Etats membres, des sociétés au sens de l'article 58, alinéa 2, du traité, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers en ce qui concerne la constitution de la société anonyme ainsi que le maintien et les modifications de son capital"

Par cette proposition de directive, la Commission poursuit la coordination des garanties qui sont exigées des sociétés au sens de l'article 58, alinéa 2, du traité en harmonisant, pour la société anonyme, les dispositions relatives à sa constitution, au maintien et aux modifications de son capital.

La coordination dans ce domaine a été engagée par une première directive (n° 68/151) du 9 mars 1968 (1), directive qui fait l'objet d'un avis du Comité émis le 28 octobre 1964 (doc. CES 303/64). Cette première mesure d'harmonisation du droit des sociétés tend à rendre équivalentes, pour trois types de sociétés (société anonyme, société en commandite par actions et société à responsabilité limitée) les exigences relatives à la publicité, à la validité des engagements et à la nullité des sociétés.

1. Champ d'application de la proposition

Les mesures de coordination prévues par la proposition de directive se limitent, suivant l'article 1, à la seule société anonyme.

2. L'équivalence des garanties exigées

L'équivalence des garanties exigées par les législations nationales ne doit pas être obtenue en égalisant systématiquement vers le haut tous les niveaux de protection possibles. Elle doit au contraire tenir compte des nécessités économiques.

Le Comité a adopté son avis à l'unanimité moins 5 abstentions.

(1) JO n° L 85 du 14 mars 1968.

(2) JO du 27 novembre 1964, p. 3 249.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. de Précigout - France - Employeurs.

Rapporteur : M. Aschoff - Allemagne - Activités diverses

Le Comité a suggéré un certain nombre de modifications qui concernent les problèmes de détail soulevés par la proposition de directive. En approuvant, pour l'essentiel, la proposition de la Commission, le Comité demande toutefois que soit assurée une adaptation harmonieuse des législations nationales en matière du droit des sociétés en prenant en considération, pour l'entrée en vigueur de la deuxième directive, le fait que deux directives viendront s'y ajouter, à savoir celles qui concernent la structure interne et le bilan des sociétés.

5. "Proposition d'une troisième directive du Conseil tendant à coordonner, en vue de les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées dans les Etats membres des sociétés au sens de l'article 58, alinéa 2, du traité, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers en ce qui concerne les fusions de sociétés anonymes"

Cette proposition de directive contribue à l'amélioration des structures des entreprises au sein de la Communauté et pourra faire progresser la convention relative aux fusions internationales. Deux problèmes importants ont été essentiellement soulevés.

Le premier concerne l'article 6 de la proposition de directive et les procédures d'information et de consultation applicables aux fusions dans l'intérêt des travailleurs. L'article 6 statue, entre autres, que l'organe chargé de l'administration de chacune des sociétés qui fusionnent établit un rapport détaillé expliquant et justifiant la fusion, les effets juridiques, économiques et sociaux de celle-ci en ce qui concerne le personnel de la société et les mesures à prendre à son égard.

Le deuxième problème important qui a été particulièrement approfondi concerne l'article 22 de la proposition de directive qui définit les représentants du personnel en vue de l'application de l'article 6.

Le Comité a adopté son avis par 60 voix pour, 5 contre et 4 abstentions.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. de Précigout - France - Employeurs.

Rapporteur : M. Aschoff - Allemagne - Activités diverses

Le Comité considère que cette proposition de directive contribue à l'adaptation des structures des entreprises au sein de la Communauté, et pourra faire progresser la convention relative aux fusions internationales. Non seulement l'orientation intracommunautaire des processus de concentration est essentielle pour renforcer la compétitivité des entreprises européennes, mais elle est, en même temps, un moyen approprié pour contribuer à l'intégration européenne.

Le Comité approuve, en conséquence, le but poursuivi par la proposition de directive de la Commission, qui consiste à instaurer la fusion des sociétés anonymes au sein des Etats membres dont les législations ne permettaient pas jusqu'à présent d'avoir recours à ce procédé.

Il convient de préciser de façon aussi détaillée que possible la situation juridique des personnes touchées par les fusions, afin de rendre supportables les conséquences financières et sociales desdites fusions. Mais, cette façon de procéder ne doit pas aboutir à entraver sur le plan économique et pratique - voire à rendre impossible - la réalisation de fusions. Le Comité appuie en conséquence les efforts mis en oeuvre par la Commission

pour tenir compte des divers intérêts en cause. Dans le souci de mieux répondre aux intérêts des travailleurs, le Comité estime qu'il serait souhaitable d'élaborer, au niveau communautaire, des procédures d'information et de consultation applicables non seulement aux fusions, mais à toutes les formes de concentration.

6. "Proposition de directive du Conseil concernant le niveau minimal de la formation de conducteurs de transports par route"

Cette proposition de directive, qui fixe le niveau minimal de la formation des conducteurs de transports de marchandises par route ayant entre 18 et 21 ans ainsi que des conducteurs affectés aux transports de voyageurs ayant au moins 21 ans révolus, trouve sa base juridique dans le règlement n° 543/69 du Conseil, en date du 25 mars 1969 (1), relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route et notamment dans son article 5, paragraphe 1, lettre b), deuxième tiret, et paragraphe 2, lettre c).

L'article 5 de ce règlement préconise une distinction entre la formation des conducteurs de transports de marchandises par route, d'une part, et celle des conducteurs de transports de voyageurs par route, d'autre part.

Le Comité a adopté son avis à l'unanimité.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les transports, présidée par M. Hoffmann - Allemagne - Travailleurs.

Rapporteur : M. Mourgues - France - Travailleurs

Le Comité a présenté les observations générales ci-après :

Tout d'abord, il a constaté que la proposition de directive ne vise pas une formation professionnelle complète, mais que la Commission se borne à proposer certaines exigences fondamentales compensant, soit un manque de maturité, notamment en ce qui concerne la catégorie des conducteurs de transports de marchandises, soit un manque d'expérience plus particulièrement au niveau des conducteurs de transports de voyageurs.

Pour lui, la mise en exécution des dispositions de l'article 5 du règlement n° 543/69 du Conseil ne peut constituer qu'un premier pas vers la réalisation d'une politique commune de formation professionnelle dans les transports. De plus, il estime nécessaire étant donné les exigences accrues auxquelles doivent satisfaire les conducteurs de transports de marchandises et de voyageurs par route - notamment en matière de sécurité routière - que des critères de formation systématique de tous les futurs conducteurs routiers professionnels soient définis en temps opportun, dans le cadre d'un programme d'action général pour la formation professionnelle dans le secteur des transports par route.

Rappelant la catégorie limitée de personnes pour lesquelles l'obtention d'un certificat d'"aptitude de conducteur de transport de voyageurs" donnerait accès à cette profession, il met en doute la portée pratique des dispositions contenues dans la directive à l'examen. En effet, ces dispositions n'ont d'intérêt certain que pour un nombre réduit de jeunes qui, avant l'âge de 21 ans révolus, veulent acquérir une formation de conducteur de transport de voyageurs, sanctionnée d'un certificat d'aptitude professionnelle.

Afin d'attirer également les travailleurs provenant d'autres secteurs économiques désireux d'accéder à l'activité concernée, il estime nécessaire de prévoir pour eux, pendant leur temps de reconversion et de formation professionnelle, une rémunération qui soit approximativement équivalente à celle des conducteurs en exercice.

(1) JO des Communautés européennes n° L 77 du 29 mars 1969, p. 49 et suiv.

Il rappelle que l'exigence d'un âge minimal de 21 ans pour accéder à la profession de conducteur de voyageurs, met en relief la responsabilité plus grande qui leur incombe. Il fait remarquer que pour la formation de conducteur de transports de voyageurs il n'y a pas lieu de fixer des conditions moins élevées que pour la formation de conducteur de transports de marchandises.

7. Proposition d'une directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant la bière" et

"Proposition d'un règlement du Conseil modifiant le règlement no 120/67/CEE et le règlement no 359/67/CEE pour ce qui concerne la restitution à la production dont bénéficient certains produits utilisés en brasserie"

La technique de fabrication de la bière diffère sensiblement selon les pays : la république fédérale d'Allemagne a une tradition de fabrication de la bière, différente des cinq autres pays de la Communauté. Cette différence constitue une entrave technique aux échanges de ce produit.

Par ailleurs, les règlements agricoles actuellement en vigueur prévoient des restitutions à la production pour un certain nombre de produits agricoles autres que l'orge utilisé dans la fabrication de la bière. Or, à partir du moment où la bière peut être fabriquée à la fois à partir de malt d'orge et de grains d'autres céréales, il est évident que l'approvisionnement de ces matières premières ne doit pas être faussé par des mesures artificielles de restitution à la production. C'est la raison pour laquelle le Comité avait en même temps délibéré sur une proposition de directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant la bière et sur une proposition de règlement visant à supprimer les restitutions à la production pour les produits autres que l'orge, qui sont utilisés dans la fabrication de ce produit.

La proposition de directive contient un certain nombre de dispositions concernant la description et la définition de la bière, l'étiquetage, la capacité des bouteilles qui sont utilisées pour la mise à la disposition des consommateurs et les additifs autorisés dans la fabrication de la bière.

Le Comité a adopté son avis par 51 voix pour, 15 contre et 2 abstentions.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. Précigout - France - Employeurs.

Rapporteur : M. Bourel - France - Employeurs
Co-rapporteur : M. Visocchi - Italie - Activités diverses

Le Comité considère que l'harmonisation des législations nationales ne doit pas faire obstacle au maintien des habitudes et traditions existant dans la Communauté où la bière est fabriquée, soit à partir de malt d'orge pur, soit à partir de malt d'orge et d'autres céréales non maltées et de sucre. C'est pourquoi, il propose une nouvelle définition de la bière. En outre, en ce qui concerne les matières premières mises en oeuvre dans la fabrication de la bière, le Comité indique notamment :

- la Commission devrait examiner si le pourcentage qu'elle propose, à savoir 30 %, en ce qui concerne la proportion d'autres céréales par rapport au malt d'orge, devrait être réduit ou non;
- il ne doit exister aucune incitation artificielle susceptible d'entraîner les producteurs de bière à remplacer le malt d'orge par d'autres produits à base de céréales.

En ce qui concerne la proposition de règlement, le Comité, considérant qu'une différenciation des marchés de l'orge fourragère et de l'orge "brassicole" tend à instaurer une augmentation des prix de cette dernière, estime que cette tendance risque de se faire au détriment de l'utilisation du malt d'orge dans la fabrication de la bière; le Conseil devrait donc être attentif à l'évolution des prix de l'orge "brassicole".

Après l'élaboration des avis, le Comité économique et social a pris connaissance de deux rapports d'information sur les

8. "Lignes directrices pour un accord international dans le secteur des matières grasses"

La Commission a présenté au Conseil, en date du 16 juillet 1969, une communication sur les "Lignes directrices pour un accord international dans le secteur des matières grasses" (doc. SEC (69) 2347 final).

Comme suite aux démarches entreprises par le président du Comité économique et social, le vice-président de la Commission M. Mansholt a invité le Comité à élaborer un rapport d'information sur cette communication.

Lors de sa réunion du 24 février 1970, le bureau du Comité a chargé la section spécialisée pour l'agriculture et la section spécialisée pour le développement de l'outre-mer de préparer, chacune dans leur domaine, conformément à l'article 24 du règlement intérieur, un rapport d'information sur cette communication.

I. Rapport d'information élaboré par la section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Genin - France - Activités diverses (Rapporteur : M. Visocchi - Italie - Activités diverses)

Ce rapport, élaboré à partir des "Lignes directrices pour un accord international dans le secteur des matières grasses" ne se limite pas au problème du marché mondial des matières grasses mais examine en général le problème des produits de base et les échanges commerciaux. Il traite dans son premier chapitre notamment le commerce international et son développement, le problème des exportations des produits primaires, le rôle des accords internationaux par produit et la position de la Communauté en la matière. Ensuite, il résume sur la base des données disponibles la situation du marché mondial des matières grasses et les principes d'un éventuel accord mondial, ses objectifs et son champ d'application.

Le rapport qui contient un grand nombre de données économiques et statistiques arrive à quelques conclusions intéressantes, à savoir :

- l'accord mondial "matières grasses" doit être placé davantage, sinon entièrement, dans une optique d'aide au développement;
- il est regrettable que la Commission opte davantage pour des aides économiques liées au produit en faveur des pays en voie de développement; dans la mesure où les aides économiques seraient opportunes, ces aides devraient au contraire être de caractère budgétaire et non liées au produit; les pays en voie de développement seraient toutefois davantage aidés si l'on pouvait leur offrir des débouchés effectifs; il ne suffirait alors pas de stabiliser les prix du marché mondial, mais les pays développés devraient garantir des débouchés à ces pays, garantie qui rendrait nécessaire une programmation des échanges; une telle programmation ne semble pas réalisable sans que les pays développés, aussi bien ceux qui importent que ceux qui exportent des matières grasses, parviennent à une programmation concertée de leur production;
- en ce qui concerne les moyens à mettre en oeuvre, l'opinion des membres de la section est divisée sur l'opportunité d'une taxe de stabilisation tandis que les autres moyens opposés (stock régulateur et programme d'aide) ont l'appui entier de la section;
- la Communauté ne doit pas se limiter à proposer la réduction des droits de douane et la suppression des restrictions quantitatives mais également envisager une réduction des autres obstacles non tarifaires découlant de la politique de production et d'exportation;

- dans le cas où l'accord mondial aboutirait, comme le souhaitent les membres de la section, à une programmation de la production mondiale, il serait impensable qu'un produit comme le beurre ou n'importe quelle autre matière grasse reste en dehors de la programmation et ceci impliquerait automatiquement que toutes les matières grasses végétales et animales, y inclus le beurre et l'huile d'olive, pourraient faire l'objet du programme d'aide alimentaire prévu dans l'accord.

Enfin la section invite le Conseil à examiner le document de la Commission dans les plus brefs délais possibles, afin que celle-ci puisse présenter, au nom de la Communauté, des propositions concrètes en la matière aux instances internationales compétentes.

II. Rapport d'information élaboré par la section spécialisée pour le développement de l'outre-mer, présidée par M. Hipp - Allemagne - Employeurs (Rapporteur : M. Bodart - Belgique - Activités diverses)

Dans son rapport d'information, la section appuie les efforts de la Commission visant à aboutir à un accord mondial dans le secteur des matières grasses afin de parvenir à un meilleur équilibre du marché.

La section approuve plus particulièrement le choix des instruments de politique économique suivants : le principe de la mise en place du stock régulateur, l'octroi d'une aide alimentaire bénéficiant d'un financement international, les mesures de libération des échanges mondiaux de graines oléagineuses et de matières grasses.

Elle estime que la Communauté devrait notamment, compte tenu du fait qu'elle est la plus grande importatrice d'oléagineux et de matières grasses, proposer, avec plus de vigueur que ne le fait la Commission, une réglementation du marché.

Elle se demande s'il ne serait pas opportun de tenir compte, lors des négociations visant à la conclusion d'un tel accord, de la nécessité de réorienter les courants d'importations traditionnellement orientés vers les pays tiers développés.

La section exprime la crainte que l'exclusion du beurre et de l'huile d'olive du champ d'application des "Lignes directrices" ne puisse être reprochée à la Communauté.

En ce qui concerne la "Taxe de stabilisation", la section, n'ayant pu parvenir à un accord sur le bien-fondé d'une telle taxe, estime toutefois qu'il y a lieu de procéder à une étude approfondie des questions y relatives.

Par ailleurs, la question a été posée de savoir s'il ne serait pas suffisant que les pays développés, par le biais de crédits budgétaires, fassent des versements compensatoires aux pays en voie de développement.

La section regrette enfin que la Commission n'ait pas fait de propositions pour aboutir à une modification de la politique suivie par les pays développés dans le domaine des aides à la production en faveur de certains produits agricoles.

Le Comité a décidé à l'unanimité de transmettre ces rapports d'information à la Commission et au Conseil.

II

96e SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL
TENUE LES 23 ET 24 JUIN 1971

Le Comité économique et social a tenu sa 96e session plénière les 23 et 24 juin 1971, sous la présidence de M. J.D. Kuipers, son président, en présence des fonctionnaires du Conseil et de la Commission.

Avant d'entamer ses travaux, le Comité a observé une minute de silence à la mémoire de M. J.M. Fontanille, ancien membre du Comité économique et social. A cette occasion, le président a prononcé l'éloge funèbre suivant :

"Voici que notre Assemblée est de nouveau frappée par un deuil pénible. Ceux d'entre vous qui ont été membres du Comité avant le dernier renouvellement, apprendront avec peine le décès de M. Jean-Marcel Fontanille, membre du Comité économique et social de 1958 à 1970.

Notre collègue est disparu au début de juin. Ses obsèques ont eu lieu à Paris le mardi 8 juin. Le secrétaire général, M. Jacques Genton, a porté en notre nom à tous, à Mme et à Mlle Fontanille l'expression de nos condoléances et de nos sentiments attristés, que je tiens à renouveler publiquement aujourd'hui.

Jean-Marcel Fontanille était membre du Comité de direction et membre du bureau du Conseil national du patronat français, vice-président du Conseil national du commerce et Conseil national du cuir, président-directeur général de la société commerciale des chaussures Bally. A ces organisations également, j'adresse mes bien vives condoléances.

Nous conservons de Jean-Marcel Fontanille l'image d'un homme à l'exquise urbanité, d'un collègue attentif aux travaux du Comité qui intervenait avec courtoisie, même lorsqu'il soutenait fermement son point de vue devant nos Assemblées.

Il avait regretté de ne pas revenir parmi nous en 1970, car il s'était beaucoup attaché à la construction européenne à travers le Comité économique et social.

En hommage et en souvenir à Jean-Marcel Fontanille, notre collègue et notre ami disparu, je vous prie d'observer une minute de silence."

Au cours de cette session plénière, M. R. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes, a rendu visite au Comité, où il a présenté un exposé sur les problèmes monétaires, dont le texte figure en annexe 2 au présent Bulletin d'information.

Cette visite du vice-président de la Commission faisait suite à une intervention de Mme Baduel Glorioso, lors de la session plénière des 26 et 27 mai 1971, au cours de laquelle elle avait regretté que les travaux du Comité ne reflétaient pas suffisamment l'importance des problèmes monétaires actuels.

Ensuite, le Comité a procédé à l'élaboration d'un certain nombre d'avis, à savoir :

1. "Proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon"

Les caractéristiques propres au secteur du houblon, aussi bien que les engagements internationaux actuellement en vigueur, y compris la consolidation du droit de douane à l'importation dans la Communauté, ont amené la Commission à retenir une organisation commune

comprenant un régime libéral en matière d'échanges, assorti de mesures apportant aux producteurs des garanties pour leur niveau de vie tout en laissant s'effectuer un ajustement normal de la production aux besoins. Cette nouvelle organisation pourrait entrer en vigueur le 1er août 1971.

Le Comité a adopté son avis à l'unanimité.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Genin - France - Activités diverses.

Rapporteur : M. Schnieders - Allemagne - Employeurs

Cet avis accueille favorablement la proposition de la Commission, car celle-ci est considérée comme étant en mesure de résoudre les problèmes spécifiques à l'organisation commune des marchés du houblon, tout en tenant compte des exigences de toutes les catégories intéressées.

Le Comité économique et social souscrit à la forme donnée par la Commission à l'aide aux producteurs, en soulignant que celle-ci ne constitue pas une garantie absolue de prix. Le Comité souhaiterait toutefois que l'octroi de cette aide soit automatique et non laissée à l'appréciation du Conseil, lorsque le produit brut moyen réalisé par les producteurs se situe à un niveau inférieur au produit brut indicatif à l'hectare.

De plus, pour les régions où les conditions de production et d'écoulement ne pourraient être améliorées au point de permettre une production rentable de houblon, le Comité économique et social demande que les aides prévues dans le projet de règlement soient complétées d'une part, par des mesures structurelles décidées dans le cadre d'une politique structurelle générale et d'autre part, par des mesures sociales s'insérant dans le contexte d'une politique régionale.

Le Comité économique et social considère en outre que l'octroi des aides à la reconversion variétale et à la restructuration de plantations doit être harmonisé au niveau communautaire et tenir compte des exigences du marché ainsi que des possibilités de vente à long terme.

Le Comité demande enfin que durant une période transitoire s'achevant avec la récolte de 1973, les Etats membres puissent être autorisés à maintenir certaines aides accordées aux producteurs liés par des contrats ayant fait l'objet d'un enregistrement et dont les prix ne suffisent actuellement plus à couvrir les frais de production.

2. "Proposition de directive du Conseil sur le rapprochement des taxes spécifiques de consommation frappant les hydrocarbures liquides destinés à être utilisés comme combustible"

Dans le protocole d'accords relatif aux problèmes énergétiques du 21 avril 1964, le Conseil avait retenu parmi les objectifs d'une politique énergétique communautaire, le libre choix du consommateur et une concurrence équitable sur le marché commun entre les différentes sources d'énergie.

A l'article 17 de ce protocole, qui a en outre affirmé que pour les combustibles pétroliers, les gouvernements recherchaient un régime fiscal adapté aux objectifs de la politique énergétique énoncés ci-dessus.

Dans sa communication au Conseil sur la "Première orientation pour une politique énergétique communautaire", la Commission a remarqué dans le chapitre IV relatif à la fiscalité indirecte que :

les différences de niveau des taxes spécifiques d'un Etat membre à l'autre pour une même source d'énergie, peuvent fausser les conditions des échanges à l'intérieur de la Communauté. Les différences de taxation à l'intérieur d'un même Etat membre pour les diverses formes d'énergie altèrent la concurrence entre énergies et influencent le choix du consommateur.

Par conséquent, la Commission a proposé (point 17 du document "Première orientation pour une politique énergétique communautaire") l'harmonisation des taxes spécifiques à la consommation sur les produits à usage énergétique et leur abaissement dans la mesure où elles sont destinées à protéger d'autres formes d'énergie.

Au cours de sa 88e session du 13 novembre 1969, le Conseil a approuvé les principes de base de la communication susmentionnée et a invité la Commission à lui présenter, dans les meilleurs délais, les propositions concrètes les plus urgentes.

Par lettre en date du 28 décembre 1970, la Commission a soumis au Conseil, une proposition de directive sur le rapprochement des taxes spécifiques de consommation frappant les hydrocarbures liquides destinés à être utilisés comme combustibles.

Le Comité a adopté son avis par 73 voix pour et 6 abstentions.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les problèmes énergétiques, présidée par M. Ameye - Belgique - Employeurs.

Rapporteur : M. Aschoff - Allemagne - Activités diverses

Dans son avis, le Comité exprime sa satisfaction de ce que la Commission ait pris l'initiative de présenter une proposition visant au rapprochement des taux des taxes spécifiques frappant les fuels lourd et léger. Une telle proposition s'inscrit dans le cadre de la création d'un marché commun énergétique et constitue par ailleurs une des mesures concrètes prises en application de la "Première orientation pour une politique énergétique communautaire". En outre, elle permet de poursuivre l'objectif de la suppression des frontières fiscales dans un domaine où existent des distorsions de concurrence sensibles dues aux différences de niveau des taxes spécifiques.

Le Comité, tout en étant conscient, d'une part, du caractère très partiel de cette proposition de directive, et, d'autre part, des répercussions éventuelles, dans certains Etats membres, sur les recettes fiscales provenant de ces taxes, se prononce en faveur de la proposition de la Commission.

En ce qui concerne son champ d'application, le Comité suggère quelques précisions quant à la définition des produits visés.

3. "Proposition d'une directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux unités de mesure"

Cette proposition de directive est basée sur l'article 100 du traité CEE selon lequel le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission, arrête des directives pour le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres, qui ont une incidence directe sur l'établissement ou le fonctionnement du marché commun. Aux termes du même article, la consultation de l'Assemblée et du Comité économique et social est obligatoire pour les directives comportant une modification des dispositions législatives dans les Etats membres.

En outre, la proposition de directive est prise en application de la directive relative aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, présentée par la Commission au Conseil en date du 15 juillet 1970 (1).

(1) Document de la Commission COM (70) 699 final. Journal officiel no C 115 du 11 novembre 1970. Le Comité a adopté son avis sur cette proposition de directive au cours de sa session plénière des 24 et 25 février 1971 (doc. CES 149/71).

Cette proposition de directive se situe dans le contexte de l'élimination des entraves techniques aux échanges intracommunautaires, qui existent actuellement dans tous les secteurs où l'emploi des unités de mesure est nécessaire.

Elle s'inspire des décisions prises par la plus haute autorité internationale existant en matière des poids et des mesures, à savoir la Conférence générale des poids et des mesures (CGPM).

Le Comité a adopté son avis à l'unanimité.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. de Précigout - France - Employeurs.

Rapporteur : M. Lecuyer - France - Activités diverses

Le Comité approuve la proposition de directive et notamment la solution d'harmonisation totale proposée.

Pour tenir compte des habitudes et de la lenteur avec laquelle les nouvelles unités de mesure deviennent d'application quotidienne, il suggère en outre, que dans les actes relatifs aux transactions, les chiffres correspondant aux anciennes unités figurent entre parenthèses après le chiffre résultant des nouvelles unités.

4. "Proposition d'une directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositifs complémentaires pour compteurs de liquides autres que l'eau"

La proposition de directive a pour objet l'élimination des entraves techniques aux échanges intracommunautaires qui existent actuellement dans le secteur des dispositifs complémentaires pour compteurs de liquides autres que l'eau.

L'examen comparé des dispositions applicables dans les Etats membres a, en effet, démontré que des différences existent en matière de prescriptions techniques relatives à la construction, au fonctionnement et à la précision des dispositifs complémentaires, mais également en ce qui concerne les modalités de leur contrôle. Par conséquent, les fabricants sont obligés de diversifier leur production pour tenir compte de la réglementation existant dans l'Etat où le dispositif complémentaire est destiné à être utilisé.

Le Comité a adopté son avis à l'unanimité.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. de Précigout - France - Employeurs.

Rapporteur : M. Lecuyer - France - Activités diverses

Dans son avis, le Comité accepte la solution d'harmonisation "optionnelle" retenue dans la proposition de directive. Il demande toutefois que, dans un délai de 5 ans, la Commission examine si les conditions pour le passage à l'harmonisation totale sont remplies et fasse au besoin, des propositions concrètes à ce sujet.

De l'avis du Comité, la structure juridique de la proposition de directive pourrait être améliorée en intégrant certaines dispositions des chapitres de l'annexe dans le dispositif des articles.

Des propositions nouvelles devraient en outre être faites pour remédier aux disparités constatées dans les marges d'erreurs tolérées pour les dispositifs complémentaires tant en ce qui concerne l'approbation de modèle que la vérification primitive.

Les écarts de prix tolérés sur la livraison minimale qui résultent du point 4.8.1. de l'annexe font en effet apparaître une disparité que le Comité chiffre à 72 % entre les pays où l'écart de prix est le plus faible et les pays où cet écart est le plus élevé.

5. "Proposition d'un règlement du Conseil instituant un régime d'aide pour les graines de coton"

A la suite d'une décision du Conseil en date des 29 et 30 juin 1970, la Commission a été amenée à présenter la proposition de règlement à l'examen.

La Commission propose une aide par hectare ensemencé et récolté de graines de coton produites dans la Communauté. Le montant de cette aide est fixé chaque année par le Conseil, sur proposition de la Commission, à un niveau susceptible d'assurer un revenu équitable au producteur, compte tenu de la situation du marché et de son évolution prévisible.

Le Comité a adopté son avis à l'unanimité moins 1 abstention.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Genin - France - Activités diverses.

Rapporteur : M. Emo - Italie - Employeurs.

Cette proposition de la Commission tend à instaurer une aide à la culture du coton par le biais d'une aide forfaitaire à l'hectare à la production des graines de coton.

Le Comité approuve le principe de l'aide proposée par la Commission. Considérant cependant que la culture du coton présente un intérêt certain pour le développement de l'économie agricole dans certaines régions de la CEE (la Sicile) qui se trouvent particulièrement défavorisées, le Comité exprime le souhait que des efforts communautaires devraient être déployés afin d'améliorer les structures de production et de commercialisation dans les régions aptes à la production du coton, par exemple, en stimulant l'irrigation là où cela est indiqué en vue d'une meilleure diversification des cultures.

En attendant, l'aide par hectare à verser aux agriculteurs, devrait être sensiblement plus élevée que le montant envisagé par la Commission, afin de donner aux producteurs agricoles des régions en question des conditions de vie et de travail satisfaisantes.

6. "Proposition d'un règlement du Conseil habilitant la Commission à arrêter des règlements d'exemption par catégories" et

"Proposition d'un règlement du Conseil portant modification de dispositions de l'article 4 du règlement no 17 du 6 février 1962"

Les propositions concernent l'application des articles 85 et suivants du traité instituant la CEE qui sont importants dans la vie commerciale de l'Europe. Il s'agit de promouvoir des échanges de marchandises à un degré élevé et de les favoriser dans l'intérêt des consommateurs de la Communauté. Pour ces raisons, les articles 85 et suivants du traité ont toujours été examinés soigneusement par les intéressés.

Les procédures actuelles, assurant l'application de ces dispositions, supposent une notification des ententes qui devrait permettre à la Commission d'assurer le respect intégral de l'article 85.

Pour pallier certaines difficultés dans ce contexte, la Commission a exonéré de l'obligation de notifier certaines catégories d'accords d'importance mineure qui concernent la coopération verticale des entreprises et elle a pris certaines décisions dans des cas individuels.

Afin d'accroître la sécurité juridique et de stimuler la concurrence à l'intérieur de la Communauté, la Commission a proposé les deux règlements qui favorisent une coopération horizontale.

L'avis de la section spécialisée pour les questions économiques avait déjà été soumis à l'examen du Comité lors de la session plénière du mois de février. Ce document a ensuite été renvoyé à la section spécialisée pour un réexamen. La section spécialisée pour les questions économiques a amendé son avis suite à l'échange de vues qu'elle a eu avec M. Borschette, membre de la Commission, sur la politique communautaire en matière de concurrence.

Le Comité a adopté son avis par 52 voix pour, 30 voix contre et 5 abstentions.

Le Comité a délibéré sur base d'un avis élaboré par la section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. de Précigout - France - Employeurs.

Rapporteur : M. van Campen - Pays-Bas - Employeurs.

Dans son avis, le Comité a approuvé les propositions de la Commission compte tenu de certaines observations générales et particulières.

Il a notamment estimé qu'en proposant ces deux règlements la Commission contribue à faciliter la coopération horizontale des entreprises, et qu'il est ainsi tenu compte de la nécessité de renforcer la productivité et la compétitivité de l'appareil productif et notamment des petites et moyennes entreprises.

Convaincu de ce qu'il est particulièrement urgent de mettre en oeuvre les deux propositions de règlements pour réaliser la politique économique à moyen terme et la politique industrielle de la Communauté, le Comité prie le Conseil de prendre rapidement ses décisions en ce domaine.

Les futurs règlements d'exemption devront utiliser des critères fondés sur les effets économiques des ententes et connaître une application sélective suivant les différents secteurs.

Le Comité souhaite que, parallèlement aux exemptions, des moyens soient mis en oeuvre, assurant une surveillance efficace telle que l'exige l'article 87, alinéa 2, b), du traité en prévoyant notamment la notification pour information des accords exemptés.

Le Comité économique et social demande que les futurs règlements d'exemption lui soient soumis pour avis avant d'être arrêtés par la Commission.

Compte tenu de la surcharge administrative de la Commission, des procédures très longues et d'autres déficiences du régime actuel, le Comité estime que des modifications plus importantes devraient être apportées au règlement no 17.

7. "Proposition de directive du Conseil relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées figurant dans la directive du Conseil (ex classe 01 à classe 90 CITI)"

Cette proposition est complémentaire à la proposition de directive transmise au Conseil le 23 décembre 1969, qui visait à la suppression des restrictions.

Le texte soumis pour avis au Comité économique et social prévoit des mesures transitoires en vue de faciliter la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services.

Le Comité économique et social et le Parlement européen avaient insisté, lors de l'examen de la proposition de directive visant à la prestation de services pour quelques activités (ex classe 01 à classe 90 CITI), sur la nécessité de prévoir de telles mesures

et pour certaines activités une reconnaissance mutuelle des diplômes et des mesures visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès aux activités non salariées concernées et l'exercice de celles-ci (avis du Comité économique et social du 21 octobre 1970, CES 448/70 et du Parlement européen en date du 8 juillet 1970).

Le Comité a adopté son avis par 48 voix pour, 14 voix contre et 10 abstentions.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. Rollinger - Luxembourg - Activités diverses

Rapporteur : M. Lecuyer - France - Activités diverses

Dans son avis, le Comité, tout en se déclarant en faveur des mesures transitoires prévues, considère que pour atteindre l'objectif fixé par le traité, il est nécessaire d'étendre le bénéfice des dispositions de la directive aux salariés qui remplissent les conditions de capacité professionnelle requises par la directive dans certains pays et sont appelés à exercer des fonctions dirigeantes.

Il estime qu'à défaut d'une disposition en ce sens, seul un non-salarié pourrait diriger un nouvel établissement ouvert dans un autre Etat membre lorsque l'établissement n'a pas la forme juridique d'une société.

8. "Proposition d'une directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les glaces alimentaires"

La proposition en question s'insère dans le cadre des travaux visant à harmoniser les législations nationales en matière de denrées alimentaires. Son objectif essentiel est l'harmonisation totale des produits qui sont considérés comme glaces alimentaires dans les six pays de la Communauté.

La proposition de la Commission contient une série de prescriptions concernant la fabrication et elle énumère un certain nombre de prescriptions précises en matière d'étiquetage.

En outre, la proposition de directive prévoit des dispositions à caractère général concernant notamment les modalités et les délais d'application.

L'avis du Comité a été adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Genin - France - Activités diverses.

Rapporteur : M. Bourel - France - Employeurs

Cet avis approuve dans une très large mesure la proposition de la Commission sous réserve d'un certain nombre d'observations dont on doit plus particulièrement retenir les suivantes :

- a) en ce qui concerne le problème de la matière grasse pouvant être utilisée dans la fabrication des glaces alimentaires, le Comité constate que pour résoudre les problèmes qui se posent en la matière dans la Communauté - outre la proposition formulée par la Commission - trois solutions sont théoriquement envisageables, à savoir :

- interdiction d'utiliser les matières grasses d'origine végétale,
- harmonisation des législations nationales limitée aux seules glaces fabriquées à base de produits laitiers,
- autorisation généralisée dans toute la Communauté d'employer les matières grasses végétales, sous réserve de l'introduction pour les produits ainsi obtenus, d'une dénomination originale, spécifique et pouvant être acceptée dans toute la Communauté.

Après étude de ces trois hypothèses, le Comité économique et social a été amené à conclure qu'aucune d'entre elles ne pouvait être retenue et qu'il convenait en conséquence d'accepter la solution proposée par la Commission, à savoir l'utilisation généralisée des matières grasses végétales, sous réserve d'une information adéquate du consommateur. Dans le souci de ne pas perdre de vue les intérêts des producteurs agricoles, le Comité demande en outre à la Commission d'étudier la possibilité, en période d'excédents conjoncturels, de permettre au producteur de glaces de s'approvisionner en matières grasses d'origine butyrique à des prix réduits, de façon que lesdites matières grasses soient offertes à des prix concurrentiels avec ceux des matières grasses d'origine végétale.

- b) en ce qui concerne la classification des glaces alimentaires, le Comité économique et social considère que les différentes catégories de glaces produites dans la Communauté, devraient être regroupées de la façon suivante :
- 1er groupe - "glaces à base de produits laitiers"
(glaces A-B-C du document de la Commission)
 - 2e groupe - "glaces à base de matières grasses végétales"
(glaces de la catégorie D du document de la Commission)
 - 3e groupe - "autres types de glaces"
(glaces des catégories E-F-G du document de la Commission).

Le Comité économique et social fait observer également à cet égard que le Comité permanent des denrées alimentaires devrait pouvoir être mis en mesure de modifier les définitions et la classification des glaces alimentaires.

- c) en ce qui concerne la bactériologie et les mesures d'hygiène, le Comité relève que ces problèmes auxquels il accorde une importance essentielle ont été abordés par la Commission d'une façon particulièrement élaborée. Il approuve les propositions formulées par la Commission à cet égard, tout en insistant auprès de cette dernière pour qu'elle définisse, dès que possible, les mesures de nature à permettre une étroite coopération entre les Etats membres dans ce domaine et plus particulièrement, en ce qui concerne les méthodes d'analyse et les procédures de contrôle.
- d) en ce qui concerne l'étiquetage, l'avis du Comité constate que les modalités proposées par la Commission en matière d'étiquetage sont de nature à permettre une information satisfaisante du consommateur, notamment en ce qui concerne la nature des produits offerts à la commercialisation. Le Comité estime toutefois qu'il devrait être également précisé que les dénominations prescrites doivent non seulement figurer sur les emballages utilisés pour la vente, mais aussi sur les autres supports commerciaux utilisés pour la vente des produits, comme les menus de restaurant par exemple.
- e) en ce qui concerne les délais d'entrée en vigueur, le Comité économique et social estime que les propositions formulées par la Commission en la matière devraient être complétées de façon à permettre aux Etats membres, pendant un délai de 4 ans à dater de la notification de la présente directive, de maintenir l'interdiction de commercialiser sur leur territoire, des glaces à base de matières grasses végétales.
- f) en ce qui concerne la composition et les modalités de fabrication des produits, le Comité formule un certain nombre d'observations à caractère essentiellement technique, relatives notamment à la notion d'état liquide des produits, aux substances aromatiques synthétiques, aux correcteurs de goût, aux différents additifs autorisés ainsi qu'aux modalités d'utilisation et de conservation des divers produits périssables entrant dans la fabrication des glaces. Pour plus de détails sur ces points précis, l'avis du Comité renvoie aux observations contenues dans le rapport élaboré par la section spécialisée pour l'agriculture.

9. "Proposition modifiée de directive du Conseil concernant les impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés"

La proposition de directive s'insère dans un ensemble de dispositions prises par la Communauté dans le domaine du tabac. Les travaux du Comité remontent notamment à 1967, année au cours de laquelle le Comité fut consulté par le Conseil sur une

"Proposition de règlement concernant l'harmonisation des impôts frappant la consommation des tabacs manufacturés autres que les taxes sur le chiffre d'affaires".

Le marché des cigarettes était à l'époque extrêmement cloisonné et il était nécessaire, par conséquent, de promouvoir les échanges intracommunautaires.

Un examen de la structure de l'accise appliquée sur le tabac permet de constater l'existence de deux systèmes d'imposition : dans cinq pays de la Communauté, la fiscalité est axée sur le principe de l'accise proportionnelle; en république fédérale d'Allemagne, au contraire, on applique un système d'impôt spécifique d'après lequel le nombre d'unités commercialisées, et non pas la valeur du produit, est pris en considération. Le système d'accise proportionnelle a pour conséquence d'amplifier au niveau du prix de détail l'écart de prix existant au niveau de la manufacture.

Une accise spécifique a un effet opposé : en appliquant le même impôt à des produits qui ont un prix différent, l'écart des prix au niveau de la consommation entre deux produits de qualité différente réduit considérablement.

Le Comité a adopté son avis par 64 voix pour, 4 contre et 7 abstentions.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. de Précigout - France - Employeurs.

Rapporteur : M. De Grave - Belgique - Travailleurs

Dans son avis, le Comité approuve la proposition modifiée de directive. Il fait notamment observer qu'elle résulte de la résolution du Conseil du 21 avril 1970. En particulier, le Comité partage l'avis de la Commission selon lequel l'harmonisation envisagée dans le domaine fiscal favorisera une interpénétration croissante des marchés nationaux.

Dans les observations particulières de cet avis, le Comité souhaite qu'une définition des différentes catégories de tabacs manufacturés intervienne le plus rapidement possible et, au plus tard, le 1er janvier 1973. En ce qui concerne le prix minimal de vente au détail imposé à l'Allemagne pour la première étape, le Comité s'est rallié à la proposition de la Commission. En ce qui concerne le quotient du droit d'accise par rapport aux prix maximaux de vente au détail, le Comité estime qu'il devra être compris entre les limites suivantes :

- 10 % et 45 % pour les cigares et cigarettes;
- 20 % et 55 % pour les tabacs à fumer.

10. "Evolution de la situation sociale dans la Communauté pendant l'année 1970"
(Avis annuel)

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions sociales, présidée par M. Fassina - Italie - Travailleurs.

Rapporteur : M. de Bruyn - Belgique - Activités diverses

Après avoir constaté avec satisfaction que le bilan de l'évolution sociale comprend des éléments positifs, le Comité a cependant souligné que de nombreuses et importantes mesures sociales, adoptées dans les divers Etats membres, résultent essentiellement de l'action conjointe des forces économiques et sociales, à défaut d'une volonté communautaire délibérée tendant à réaliser une concertation des politiques sociales nationales.

Le Comité estime en outre que la décision prise par le Conseil de réaliser l'union économique et monétaire de la Communauté, rend plus nécessaire encore la mise en oeuvre de l'intégration progressive des politiques sociales. Il précise notamment à cet égard, qu'une information réciproque préalable devrait être instaurée entre les gouvernements des Etats membres et les organisations représentatives de la vie économique et sociale, afin d'éviter des évolutions sociales divergentes au sein de la Communauté.

S'agissant des problèmes importants qui ont marqué l'évolution de la situation sociale durant l'année 1970, le Comité a plus particulièrement mis l'accent sur :

1. La sécurité sociale

Le Comité a souligné la nécessité pour la Commission de poursuivre son action non seulement dans le cadre de l'article 118, mais également en tenant compte des possibilités offertes par l'article 235 du traité de Rome; celle-ci devrait provoquer des échanges de vues entre les ministres responsables afin de définir, après avoir consulté le Comité, un certain nombre d'objectifs prioritaires qui dans le domaine de la sécurité sociale seraient poursuivis parallèlement dans les Etats membres.

L'action de la Commission devrait avoir pour objet de rechercher les possibilités de réaliser une meilleure coordination des conditions d'attribution des prestations de sécurité sociale dans les Etats membres, dans un esprit réellement communautaire.

2. Budget social européen

Le Comité est d'avis que l'élaboration d'un tel budget

- doit partir d'un inventaire analytique chiffré, établi à partir de définitions et critères uniformes;
- doit fournir des prévisions à moyen terme des dépenses pour les divers risques sociaux, voire en matière de politique sociale globale et de leur financement;
- doit améliorer et rendre efficaces les instruments susceptibles d'être ultérieurement utilisés pour l'établissement des programmes d'harmonisation sociale.

3. Salaires et patrimoine

Le Comité constate que les statistiques de la Communauté relatives aux salaires sont incomplètes et insuffisantes; il souhaite que ces statistiques soient étendues le plus rapidement possible à tous les secteurs et régions, et qu'elles concernent également les employés. Le Comité demande que soient recherchées les raisons véritables des disparités que l'on constate encore entre les hommes et les femmes, entre les secteurs et entre les régions.

4. Problèmes actuels liés à la migration des travailleurs

Le Comité rappelle que les travailleurs migrants proviennent en grande partie des Etats sud-européens. Jusqu'à présent, la migration de la main-d'oeuvre de ces pays vers les pays industriels du nord et de l'ouest de l'Europe a été considérée et encouragée en se plaçant presque exclusivement dans la perspective de la politique de marché de l'emploi. Cette migration tout en devant permettre de satisfaire la demande soutenue de main-d'oeuvre d'une part, et d'éliminer l'offre excédentaire et le chômage d'autre part, doit être soustraite autant que possible aux aléas de la conjoncture.

Toutefois, on n'a pas encore à ce jour exploité à fond la chance exceptionnelle qu'offrent ces migrations de contribuer au développement économique des pays d'origine des travailleurs migrants. On pourrait exploiter cette chance en donnant, plus encore que par le passé, un but de formation professionnelle aux migrations des travailleurs.

Si d'une part, les migrations doivent permettre d'obtenir une qualification professionnelle, il faut veiller d'autre part, à ce que les connaissances acquises puissent encore être exploitées après le retour au pays d'origine. Cet impératif plaide lui aussi en faveur de la création d'emplois dans le pays d'origine de la main-d'oeuvre disponible.

5. Statut social des travailleurs indépendants

Le Comité a plus particulièrement mis l'accent sur le fait que les travailleurs indépendants doivent bénéficier dans tous les pays de la Communauté d'un régime de protection sociale qui les couvre contre les grands risques. Un programme minimal européen de protection sociale inciterait chaque pays à réaliser, selon ses moyens propres, la couverture de l'ensemble des travailleurs indépendants. En outre, en raison des mutations accélérées, les travailleurs indépendants ont besoin d'aides d'ordre social et le Fonds social doit maintenant permettre, dans certains cas, un concours communautaire en ce domaine.

Le Comité a adopté son avis à l'unanimité.

III

97e SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIALTENUE LES 29 ET 30 SEPTEMBRE 1971

Le Comité économique et social a tenu sa 97e session plénière les 29 et 30 septembre 1971, sous la présidence de M. J.D. Kuipers, son président, en présence des fonctionnaires du Conseil et de la Commission.

Avant d'entamer ses travaux, le Comité a observé une minute de silence à la mémoire de MM. Paul Eckel et Wolfgang Pohle. A cette occasion, le président a prononcé les éloges funèbres suivants :

"Me voici, une fois encore appelé à une tâche bien pénible : celle de vous informer de la disparition d'un de nos collègues, le Dr. Paul Eckel décédé le 13 août dernier.

Membre de notre Comité depuis sa constitution, le Dr. Eckel participait actuellement aux travaux de la section spécialisée pour les activités non salariées et les services et de la section spécialisée pour les problèmes nucléaires.

Nous conservons du Dr. Eckel l'image d'un collègue distingué, doué d'une large expérience et d'une profonde connaissance des problèmes concernant la catégorie à laquelle il appartenait: celle de médecin.

M. Eckel avait fait des études de médecine à Heidelberg et à Munich et il avait acquis une spécialisation en médecine interne et en radiologie.

Il était également professeur honoraire auprès de l'université de Göttingen.

Chargé de cours à la faculté de médecine de Hanovre, le Dr. Eckel était président de la Chambre des médecins de la Basse-Saxe et vice-président de la Chambre fédérale des médecins.

Ces multiples activités et ces fonctions importantes, une vie professionnelle bien remplie, n'ont jamais empêché le Dr. Eckel de venir souvent à Bruxelles et de participer à nos travaux, car il croyait à une Europe unie, à une Europe plus large, où tous ses citoyens pourraient s'installer librement pour exercer une activité professionnelle avec comme bagage leurs connaissances et leurs diplômes.

Malheureusement, il n'aura pas été possible au Dr. Eckel, de voir une Europe pareillement accomplie, mais c'est grâce à des hommes tels que lui, compétents, bien préparés, qui se consacrent avec enthousiasme à la cause européenne, que ce grand espoir pourra un jour devenir réalité.

Mes chers Collègues, un autre deuil a frappé la famille du Comité; M. Wolfgang Pohle est décédé le 27 août dernier à Munich. Ceux d'entre vous qui étaient membres au début de l'activité du Comité économique et social, se souviendront sûrement de leur collègue qui appartenait au groupe des Employeurs allemands.

Dirigeant d'entreprise et économiste distingué, il accordait également une attention particulière aux problèmes politiques, sociaux et culturels. Il fit, notamment, partie du Parlement allemand en tant que député CDU.

Dès l'annonce de ces pénibles nouvelles, j'ai fait part à la famille du Dr. Eckel et la famille de M. Pohle des sentiments attristés de tous les membres du Comité.

En hommage et en souvenir de MM. Eckel et Pohle, nos chers collègues disparus, je vous prie d'observer une minute de silence.

Félicitations du président du Comité, M. J.D. Kuipers, à M. Jacques
Genton, secrétaire général, à l'occasion de son élection au Sénat de
la République française

"Mesdames et Messieurs, chez nous aussi il y a du nouveau et il nous faudra un certain temps pour nous y habituer. En effet, notre secrétaire général et ami, M. Jacques Genton, maire de Sancerre, a été élu le 26 septembre dernier sénateur de la République française. Il représentera son département d'origine, le Cher. Malheureusement il ne peut pas concilier ses fonctions de sénateur avec celles de secrétaire général et il est aujourd'hui pour la dernière fois parmi nous en tant que secrétaire général.

Mesdames et Messieurs, M. Genton est secrétaire général depuis la création de notre Comité. Il a participé à la vie de la Communauté dès la période préparatoire. Je voudrais avant tout faire observer que le fait de pouvoir se réintégrer à la vie politique de son pays après une absence si longue, représente une belle performance. Je crois pouvoir me faire votre interprète en disant que M. Genton a rendu d'éminents services au Comité. La place toute particulière qu'il occupe dans notre Comité a d'ailleurs créé une certaine confusion; j'ai en effet entendu parler de notre Comité comme du "Comité Genton".

Quoi qu'il en soit, il est incontestable que le secrétaire général de notre institution a une position unique en son genre. Il jouit d'une autonomie qui découle du fait que le président et le bureau n'ont pas l'occasion de se rencontrer souvent. Nous lui sommes donc redevables de la position que nous avons acquise au sein de la Communauté.

Ce départ ne représente pas seulement une grande perte sur le plan personnel; il va nous falloir maintenant résoudre sans M. Genton certains problèmes pratiques. L'une de ces questions pratiques, Monsieur le sénateur, sera de prendre congé de vous comme il convient. Je n'ai nullement l'intention de prononcer aujourd'hui le discours d'usage puisque nous avons appris hier seulement que vous étiez élu!

J'ai l'intention de prononcer ce discours en novembre lorsque vous viendrez au cocktail que nous donnerons en votre honneur. Vous serez nos hôtes, vous et vos invités, et le bureau se fera un plaisir de vous avoir à dîner comme hôte d'honneur."

Au cours de cette session plénière, M. A. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes, a rendu visite au Comité, où il a présenté un exposé sur les problèmes de l'environnement et les travaux de la Commission dans ce domaine. Le texte de cet exposé est reproduit ci-dessous :

Après avoir souligné la satisfaction et l'intérêt avec lesquels la Commission envisage la collaboration du Comité économique et social à la définition d'une politique commune en matière d'environnement, M. Spinelli a fait le point sur l'état des travaux de la Commission en la matière.

M. Spinelli a déclaré notamment que la protection et l'amélioration du milieu ainsi que la préservation du patrimoine naturel font actuellement l'objet dans tous les pays industrialisés et particulièrement dans les Etats membres de la Communauté, d'études, de recherches et d'un nombre important de décisions diverses qui traduisent la prise de conscience de la société quant à la gravité et à la complexité des problèmes de l'environnement.

En effet, les causes fondamentales de l'état actuel de dégradation progressive du milieu naturel sont multiples, complexes et ont des racines profondes. Leur origine est à attribuer notamment à la tendance qui consiste à mettre davantage l'accent sur les aspects quantitatifs du progrès technologique plutôt que sur ses aspects qualitatifs, aux déficiences du système économique incapable d'évaluer le coût social de la pollution et de la dégradation du milieu et d'en tenir compte et la lenteur de l'intégration des facteurs écologiques dans la politique de planification et de décision à l'inadaptation des institutions actuelles au regard des problèmes qui sortent du cadre politique et économique traditionnel.

La dégradation écologique ne se limite pas toutefois à porter atteinte au bien-être individuel et collectif; elle a des répercussions très importantes dans les domaines politique, économique et social. Il n'est plus possible désormais de garantir le développement harmonieux, des activités économiques et sociales d'un Etat ou d'un groupe d'Etats comme la Communauté, sans donner au programme politique une nouvelle dimension qui tienne compte non seulement de l'amélioration du niveau de vie et de l'augmentation des biens de production et de consommation, mais aussi des conséquences que les mesures qui seront prises auront sur le bien-être de l'homme, sur ses conditions de vie et sur son environnement.

Après avoir souligné que le Comité économique et social a précisément pour mission de mettre en harmonie l'économique et le social, M. Spinelli a présenté les intentions de la Commission en matière d'écologie.

Quelques considérations générales permettront de clarifier les propositions que la Commission vient de transmettre dans le cadre de sa première communication.

La dégradation du milieu est le fait de trois facteurs principaux : l'accroissement accéléré de la population, la progression du phénomène d'urbanisation, l'expansion et l'efficacité des techniques modernes. Ces trois facteurs, agissant isolément ou ensemble et encouragés par la négligence de la société, contribuent à augmenter les besoins en espace, en nourriture, en eau, en air, en combustibles et en minéraux, et exercent une pression constante sur toutes les ressources naturelles. Il conviendrait d'examiner de plus près chacun de ces facteurs pour en préciser l'importance et le poids. Cependant, il est particulièrement intéressant de s'attarder sur le progrès technologique qui, en se développant sans discernement, est peut-être la cause principale des agressions contre la nature et la dégradation écologique qui en est la conséquence.

La pollution due à ce progrès technique se caractérise notamment par son imprévisibilité et par sa persistance. A plusieurs reprises, il a été impossible de prévoir les effets de la pollution avant qu'ils ne deviennent préoccupants et, parfois irréversibles.. Un exemple nous est fourni par le DDT dont on a usé et abusé par le passé et dont les traces se retrouvent maintenant dans le sol, dans les eaux et dans les êtres vivants et jusque dans la graisse des pingouins de l'Antarctique. Le DDT associé à d'autres pesticides, a quasiment interrompu le cycle reproducteur de certaines qualités de poissons d'eau douce, tandis qu'on ne dispose pas de données sur sa concentration et sur ses effets dans les océans. Dans certains pays on a récemment décidé de réduire considérablement son emploi. Et malheureusement, on pourrait citer d'autres cas analogues.

L'activité industrielle qui représente dans nos pays le moteur de l'économie dont l'objectif est toujours l'accroissement constant des revenus et des biens, est une autre cause de la dégradation de la nature; elle contribue à renforcer cette dégradation, directement par les processus de fabrication ou, indirectement, par le biais des produits finis. Ce dernier facteur est probablement plus nocif, moins facile à distinguer et plus coûteux à réduire. Citons à titre d'exemple, les centrales thermiques qui produisent au cours de leur fonctionnement, d'importantes quantités de résidus nocifs (SO_2), alors que le produit fini, l'électricité, est "propre". Par contre, l'industrie automobile utilise des processus de fabrication inoffensifs, mais le produit fini, à savoir l'automobile se révèle être la cause principale de la pollution atmosphérique. D'autres industries, telles que la chimie et la pétrochimie, présentent en général les deux inconvénients : la fabrication et le produit fini sont nocifs. Citons encore : la fabrication des engrais azotés et leur emploi souvent considéré en agriculture, la fabrication de matières plastiques et le problème de leur élimination. Il est relativement facile de diminuer sans trop de frais la nocivité des processus de fabrication en utilisant des filtres, des carburants, des matières premières ou des catalyseurs qui seraient purifiés ou d'un type différent. En revanche, il est beaucoup plus difficile et plus coûteux de remplacer les produits par d'autres moins dangereux car il faut parfois changer aussi le processus de fabrication. Cela nous conduit à des considérations d'ordre économique, considérations dont nulle politique de protection et de préservation du milieu ne peut faire abstraction.

Les considérations qui précèdent mettent en relief l'ampleur et la complexité des problèmes auxquels il faut faire face si l'on veut améliorer la qualité de la vie. La Commission ne pouvait faire autrement que d'examiner avec attention ces problèmes et d'en assumer la responsabilité politique au regard de la Communauté.

La Communication transmise par la Commission se compose de 4 grands chapitres que l'on peut résumer brièvement comme suit :

- la 1re partie est consacrée à l'exposé des motifs qui rendent nécessaire l'intervention de la Commission et de la Communauté en vue de la protection du milieu;
- la seconde partie énonce les objectifs d'une politique communautaire en matière d'écologie;
- la troisième partie dresse le bilan des moyens juridiques et financiers dont dispose la Commission et la Communauté pour réaliser ces objectifs;
- la quatrième partie, enfin, propose un nombre limité d'actions prioritaires qu'il faudrait, de l'avis de la Commission, entreprendre immédiatement afin d'arrêter les processus actuels d'agression et de dégradation.

Ne voulant pas s'étendre davantage sur des considérations d'ordre économique et social, M. Spinelli s'est borné à rappeler que dans une société dont l'accroissement est rapide, qui s'urbanise et s'industrialise sans cesse davantage, l'environnement ne doit plus être considéré seulement comme un facteur externe dont on subit les attaques et les agressions mais comme une entité étroitement liée à l'organisation et à la promotion du progrès humain. Nul ne peut nier que l'amélioration qualitative des conditions de vie, qui s'obtient en luttant efficacement contre les inconvénients de l'environnement et en aménageant le milieu dans lequel on vit, constitue aujourd'hui l'un des aspects fondamentaux du développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, ce qui est la mission confiée à la Communauté par l'article 2 du traité de Rome. Il convient aussi de rappeler que le traité instituant la Communauté économique européenne charge cette Communauté de protéger la liberté des échanges et d'empêcher la présence de distorsions dans les conditions de concurrence. Or, il ne fait pas de doute que si les pays membres ne prenaient pas les mêmes dispositions en matière de lutte contre la pollution et les inconvénients de l'environnement (ce qui proviendrait d'une différence de conception en ce qui concerne les effets de la pollution, les objectifs à poursuivre, ou la répartition des charges que comporte cette lutte), on assisterait nécessairement à la création de nouveaux obstacles aux échanges et à de nouvelles modifications des conditions de concurrence.

Comment ne pas penser d'autre part que les problèmes d'aménagement du territoire, problèmes communs à tous les pays de la Communauté et dont l'origine est due au phénomène de l'expansion économique, à l'augmentation des populations urbaines et à l'affectation de zones toujours plus vastes à des fins récréatives, comment ne pas penser que ces problèmes seraient plus facilement résolus s'ils étaient abordés dans le cadre géographique et économique de l'Europe, auquel sa taille et sa variété confèrent plus d'importance. Bien qu'il faille respecter les conditions particulières et les exigences spécifiques propres à chaque région ou à chaque Etat membre, il est nécessaire que les mesures de protection qui sont prises par les différentes instances et administrations nationales soient coordonnées dans un contexte européen et communautaire. Est-il besoin d'ailleurs de rappeler que la pollution ne connaît ni frontières géographiques ni frontières économiques ? L'utilisation et l'aménagement rationnel des ressources communes ou d'intérêt commun, telles que les eaux du bassin Rhénan, de la Méditerranée et de la mer du Nord, doivent être coordonnés entre les utilisateurs, au moyen d'accords qu'il serait plus facile de conclure dans le cadre et sous l'impulsion de la Communauté. A cette fin, la Commission a proposé la réalisation d'un vaste programme d'actions concrètes en matière de protection du milieu. Ce programme que la Commission se propose de discuter avec les administrations nationales des Etats membres et des pays candidats à l'adhésion ainsi qu'avec les organes des institutions de la Communauté parmi lesquelles bien entendu figure en premier lieu le Comité économique et social, comprend notamment les points suivants :

1. - la fixation au niveau communautaire de normes visant à diminuer ou à éliminer les risques que la pollution ou les nuisances comportent pour la santé et le bien-être de l'espèce humaine;
- l'organisation, sur la base des installations nationales existantes, d'un réseau communautaire pour l'observation de la pollution atmosphérique et de la pollution des eaux et du sol;

- la création d'un centre commun pour le traitement des données qui auront été recueillies. Cette dernière action rendra nécessaire la mise sur pied d'un programme de recherche coordonné et la participation financière de la Communauté.
2. - La conservation et l'aménagement des espaces, des ressources et du milieu naturel de la Communauté, notamment dans le cadre des politiques régionale et agricole;
 - L'aménagement de certaines régions d'intérêt général pour la Communauté (par exemple le bassin du Rhin et les Côtes) et la participation financière à la création et au fonctionnement d'agences destinées au contrôle et à l'équipement de ces régions.
 3. La coopération des Etats membres afin d'harmoniser et de renforcer les contrôles destinés à veiller au respect des dispositions prises contre la pollution, d'une part, et les mesures de répression contre la violation de ces dispositions, d'autre part.
 4. L'octroi d'avantages financiers en faveur de ceux qui luttent sur les plans régional et sectoriel contre les agents de pollution.
 5. La création d'un institut européen d'écologie destiné à étudier avec précision les priorités à respecter et les instruments nécessaires pour préserver et améliorer l'environnement et les conditions de vie, compte tenu des traditions de la civilisation européenne et des conditions territoriales, climatiques et économiques de la Communauté.
 6. La participation de la Communauté en tant que telle aux travaux des organisations internationales qui ont pour but de conserver les richesses naturelles du monde et d'éviter l'apparition d'obstacles au commerce international.

Les instruments dont disposent actuellement la Commission et la Communauté pour réaliser ce programme, bien qu'ils existent, sont sans aucun doute insuffisants et inadaptés pour une oeuvre telle que la Commission se propose de la réaliser. Certes, le traité d'Euratom contient tout un chapitre consacré à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers provenant des radiations ionisantes; il est vrai aussi que le traité CECA permet d'encourager certaines recherches contre les dangers des émanations de poudre et de fumée ainsi que des recherches dans le domaine de la médecine du travail; il est vrai enfin que le traité CEE confère à la Communauté certains pouvoirs en vue d'éliminer les distorsions dans les conditions de concurrence ainsi que les entraves techniques aux échanges. Ces moyens d'action sont cependant limités dans leur objet comme dans leur efficacité; c'est pourquoi la Communauté devra nécessairement disposer d'instruments juridiques et financiers adéquats pour pouvoir s'attaquer elle-même, sans retard au problème de la pollution du milieu avec le sérieux et les moyens qu'il convient d'accorder à ces problèmes. La politique écologique de la Communauté qui comme il a déjà été dit, est appelée à tenir compte des disparités géographiques et économiques tant des Etats membres que des pays candidats à l'adhésion, doit nécessairement se situer dans le cadre d'une politique commune plus étendue et il faut par conséquent, qu'elle s'accompagne d'une réforme des institutions; afin que celles-ci disposent des moyens financiers qui leur permettront d'agir plus efficacement. Il incombera à la Commission de promouvoir ce développement.

Suite à cet exposé, le Comité, conscient de l'importance des problèmes concernant la conservation du milieu naturel, a décidé, lors de cette session plénière, de créer un organe de travail particulier pour préparer ses travaux en la matière.

Par conséquent, l'Assemblée a ratifié la décision du bureau, prise au cours de sa réunion du 28 septembre, visant à créer, conformément à l'article 17 du règlement intérieur du Comité, un Sous-Comité pour les problèmes de l'environnement composé de 39 membres (1).

(1) Pour la composition de ce sous-comité, voir chapitre VIII du présent Bulletin d'information.

Le Comité économique et social a procédé ensuite à l'élaboration d'un certain nombre d'avis, à savoir sur :

1. "Rapport annuel sur la situation économique de la Communauté"

Dans son avis, le Comité, après avoir présenté brièvement les caractéristiques de la conjoncture communautaire à la fin de l'été 1971, analyse la crise monétaire actuelle et les conséquences au niveau communautaire des décisions prises par le gouvernement américain le 15 août dernier tant sur le plan monétaire que sur le plan commercial et conjoncturel.

L'avis donne quelques perspectives conjoncturelles jusqu'à la fin de 1971 et au début de 1972, indiquant notamment que la CEE se trouve dans la situation la plus délicate qu'elle ait peut-être jamais connue depuis sa création : la crise du dollar a entraîné un retour des comportements protectionnistes américains et, après une forte expansion, l'économie communautaire risque de connaître un certain ralentissement, tandis que les pressions sur les prix et les coûts restent fortes.

L'avis évoque les mesures de politique économique qu'il conviendrait de prendre, soulignant notamment les aspects suivants :

Si elle veut assumer l'expansion génératrice de plein-emploi, dans la stabilité relative des prix, la Communauté doit repartir sur des bases solides, ce qui suppose qu'elle doit opposer un front uni à toutes les difficultés qui peuvent se présenter. La crise monétaire actuelle doit conduire la Communauté à fortifier son unité, à trouver des solutions communautaires aux difficultés de l'heure, à coordonner les politiques économiques à court terme des différents Etats membres. La décision du Conseil du 13 septembre est un premier pas dans ce sens, mais des efforts particuliers devront être réalisés en 1972 pour renforcer la coopération en matière économique et monétaire.

Il convient d'assurer tout d'abord le retour à la stabilisation de l'économie et revenir le plus tôt possible à une croissance annuelle modérée des prix. C'est pourquoi, aucun pays de la CEE ne peut se permettre des mesures trop générales de stimulation qui risqueraient de nourrir la hausse des prix qui reste menaçante. Néanmoins, les pays de la CEE devraient préparer dès à présent des mesures de relance de l'économie pour être à même de les mettre en oeuvre immédiatement au cas où le ralentissement conjoncturel se confirmerait. La responsabilité des pouvoirs publics et le comportement des partenaires sociaux sont, à cet égard, très importants, mais ces derniers ne sauraient renoncer au principe de la libre discussion des salaires dans le cadre des conventions collectives.

La politique de crédit, dont les incidences ont été fortement influencées par des apports de liquidités extra-communautaires, devrait constituer à nouveau, dans les conditions actuelles, un instrument de politique conjoncturelle active. En particulier en raison de la perspective d'un ralentissement de l'expansion sur le plan communautaire, la politique de crédit, tout en limitant le développement des disponibilités monétaires, ne doit pas constituer un obstacle aux investissements productifs.

La politique budgétaire devrait, comme le propose la Commission, viser dans l'ensemble à limiter l'expansion des dépenses à un taux voisin de l'augmentation prévisible du produit national brut en valeur et, à l'intérieur de cette enveloppe, un effort devrait être fait pour conserver une place suffisante aux dépenses d'infrastructures.

Une politique structurelle doit contribuer à la lutte contre l'inflation des coûts dans le cadre des recommandations faites par le Comité économique et social sur le Troisième programme de politique économique à moyen terme.

Le Comité a adopté son avis par 44 voix pour, 24 contre et 3 abstentions.

Pour l'élaboration de son avis en la matière, le Comité s'est basé sur les travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. de Précigout - France - Employeurs.

Rapporteur : M. Malterre - France - Activités diverses

2. "Proposition d'une directive du Conseil concernant la fixation des taux communs du droit d'apport"

Cette proposition de directive est basée sur les articles 99 et 100 du traité.

D'après l'article 99, la Commission examine de quelle façon les législations des différents Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires, aux droits d'accise et autres impôts indirects, y compris les mesures de compensation applicables aux échanges entre les Etats membres, peuvent être harmonisées dans l'intérêt du marché commun.

La Commission soumet des propositions au Conseil qui statue, à l'unanimité, sans préjudice des dispositions des articles 100 et 101.

En outre, la proposition de directive est prise en application de l'article 7, paragraphe 2, de la directive du Conseil du 17 juillet 1969 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux.

Cet article, en effet, statue que le taux normal du droit d'apport ne peut dépasser 2 % ni être inférieur à 1 % mais son article 7, paragraphe 2, prévoit que "en vue de permettre au Conseil de fixer les taux communs du droit d'apport, la Commission soumettra au Conseil une proposition à ce sujet avant le 1er janvier 1971".

Le Comité a adopté son avis à l'unanimité moins deux abstentions.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. de Précigout - France - Employeurs.

Rapporteur : M. Gerritse - Pays-Bas - Travailleurs.

Comme le Comité économique et social l'a déjà fait dans son avis sur la "Proposition d'une directive du Conseil concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux", il estime que, dans un régime fiscal rationnel, les impôts indirects frappant l'apport de capitaux ne sont plus justifiables.

Il prend toutefois acte du fait que certains Etats membres estiment ne pas pouvoir renoncer aux recettes provenant de ce droit, et souligne notamment que l'approbation de la proposition de directive est due au fait que celle-ci constitue une mesure transitoire sur la voie de l'abolition totale du droit d'apport.

Il se demande, en outre, si une date plus rapprochée que celle prévue dans la proposition de directive ne pourrait pas être envisagée pour l'application du taux normal du droit d'apport de 1 %.

En ce qui concerne la réduction du droit d'apport pour les opérations de regroupement d'activités, le Comité estime qu'il convient non seulement de ne pas entraver ces opérations, mais également de les faciliter. Il demande par conséquent que la réduction du taux en faveur de ces opérations soit fixée à 95 %.

Le Comité estime en outre qu'une réduction du taux de 50 % doit être accordée pour les apports en faveur de sociétés de participation financière.

3. "Proposition de règlement du Conseil portant modification du règlement no 727/70 en ce qui concerne la fixation des primes pour le tabac brut"

L'organisation commune des marchés du tabac prévoit l'attribution de primes :

- a) aux acheteurs de tabac brut qui ont passé des contrats avec les planteurs et qui soumettent ce tabac aux opérations de première transformation et de conditionnement;
- b) aux planteurs qui soumettent leurs propres tabacs en feuilles aux opérations de première transformation et de conditionnement.

Les primes ont pour objectif de garantir le revenu des agriculteurs concernés et d'assurer l'écoulement du tabac.

L'article 4 du règlement de base portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur du tabac brut stipule les modalités de fixation de cette prime et précise que le Conseil, en décidant de la prime, ne doit pas consulter le Parlement européen.

La Commission propose, par contre, la consultation obligatoire du Parlement européen.

Le Comité a adopté son avis à l'unanimité.

Pour l'élaboration de son avis, le Comité économique et social s'est basé sur les travaux effectués par la section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Genin - France - Activités diverses (agriculture).

Rapporteur : M. Dohrendorf - Allemagne - Activités diverses

Considérant que cette modification de procédure n'affecte pas le caractère automatique du calcul de la prime, le Comité approuve la proposition de la Commission.

4. "Proposition d'un règlement du Conseil concernant la fixation de teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans les aliments des animaux"

"Proposition d'un règlement du Conseil concernant la commercialisation des aliments des animaux"

Le contenu et les objectifs des propositions de la Commission sont les suivants :

A - Teneurs maximales pour les substances et produits indésirables

A l'origine, les substances et produits indésirables devaient faire l'objet d'une réglementation en même temps que les additifs. Dans les deux cas, il s'agit en effet d'éléments n'entrant que pour une très faible part dans la composition des aliments des animaux.

La proposition de règlement part du principe qu'une série de produits de base traditionnels de l'alimentation des animaux, peuvent être tellement toxiques que leur présence dans les aliments des animaux doit être exclue par tous les moyens.

B - Commercialisation des aliments des animaux

La proposition de règlement sur la commercialisation des aliments des animaux est destinée à régir le commerce professionnel des aliments simples et composés dans la Communauté, c'est-à-dire à l'intérieur de chaque Etat membre et entre les Etats membres. Le futur règlement est destiné à constituer le noyau de la législation sur les aliments des animaux.

C - Dispositions communes

Les points suivants sont communs aux deux propositions de règlement de la Commission :

- les deux règlements s'appliquent aussi bien aux aliments des animaux originaires de la Communauté qu'à ceux originaires de pays tiers;
- ils ne s'appliquent pas aux aliments des animaux destinés à être exportés vers des pays tiers. En effet, les prescriptions de ces pays peuvent être différentes. Toutefois, les aliments des animaux dont il s'agit dans ce cas doivent faire l'objet d'un étiquetage spécial, dès le stade de leur fabrication;
- les Etats membres ont l'obligation de contrôler officiellement la commercialisation, depuis le stade de la fabrication jusqu'au consommateur final, en procédant au moins par prélèvements, ce contrôle portant également sur l'étiquetage.

Le Comité a adopté son avis à l'unanimité.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Genin - France - Activités diverses

Rapporteur : M. Wick - Allemagne - Employeurs

Sans vouloir entrer dans tous les détails techniques de ces propositions, le Comité en a approuvé les grandes lignes en soulignant la nécessité de la fixation préalable de méthodes communautaires d'analyse et de contrôle en la matière. En ce qui concerne les "standards" prévus dans le régime de commercialisation des aliments simples des animaux, le Comité en approuve le principe tout en demandant à la Commission de soumettre ces standards à une révision en vue d'augmenter la qualité de ces aliments. En outre, le Comité invite la Commission à examiner dans quelle mesure des dispositions analogues se justifient pour les aliments composés.

Sur un plan plus général, le Comité a plaidé une nouvelle fois pour une uniformisation très poussée des dispositions nationales dans le domaine des aliments des animaux. Dans cet esprit, il se félicite de ce que la Commission ait choisi la forme de règlement dans le cas d'espèce et il exprime le vœu que le Conseil la suive dans cette voie.

5. "Proposition d'un règlement du Conseil relatif à des conditions sanitaires et de police sanitaire auxquelles doit répondre le lait entier cru en tant que matière première pour la préparation de lait traité thermiquement et de ses dérivés"

"Proposition d'un règlement du Conseil concernant des problèmes sanitaires relatifs à la production et à la commercialisation du lait traité thermiquement"

La Commission a soumis au Conseil des Communautés européennes deux nouvelles propositions relatives au régime sanitaire applicable au lait.

La première contient les dispositions relatives au lait entier cru en tant que matière première pour la préparation de lait traité thermiquement et de ses dérivés, la deuxième régit la production et la commercialisation du lait traité thermiquement.

Ces propositions constituent un premier pas vers l'harmonisation des dispositions en matière sanitaire pour le lait et les produits laitiers et vers la suppression des entraves aux échanges qui résultent des différences entre les dispositions des divers Etats membres.

Une réglementation transitoire donne jusqu'en 1975 au moins le temps aux Etats membres de s'adapter à certaines dispositions auxquelles ils ne peuvent pas encore satisfaire actuellement.

Le Comité a adopté son avis à l'unanimité moins 2 voix contre et 8 abstentions.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Genin - France - Activités diverses

Rapporteur : M. Debatisse - France - Activités diverses

L'avis du Comité souligne en premier lieu la nécessité de parvenir le plus rapidement possible à une réglementation communautaire applicable à l'ensemble des laits destinés à la consommation humaine. Or, pour le Comité, les propositions de la Commission, qui ne concernent que le lait traité thermiquement et ses dérivés, sont formulées de façon si détaillée et si précise que l'on peut craindre qu'elles ne soient inapplicables dans l'ensemble de la Communauté, malgré les importants délais de transition envisagés par la Commission.

Le Comité économique et social se déclare persuadé que les buts recherchés par la Commission pourraient être plus efficacement et plus rapidement atteints si l'on conférait aux propositions de la Commission un caractère plus général et une plus grande souplesse et si l'on prévoyait une consultation permanente des milieux socio-professionnels intéressés, afin de mieux prendre en considération les situations et les problèmes particuliers aux différentes régions de la Communauté.

Il est demandé en conséquence à la Commission de présenter de nouvelles propositions limitées à l'harmonisation de certains éléments essentiels que l'avis du Comité économique et social énumère en détail.

6. "Proposition d'un règlement du Conseil relatif aux vins mousseux produits dans la Communauté, définis au point 12 de l'annexe II du règlement no 816/70"

"Proposition d'un règlement du Conseil modifiant le règlement no 817/70 en ce qui concerne les vins mousseux de qualité produits dans des régions déterminées"

Les propositions de la Commission font suite à une proposition de règlement sur laquelle le Comité économique et social a émis un avis le 27 janvier 1971. En effet, la situation nouvelle créée par la mise en place de l'organisation commune du marché viti-vinicole a conduit la Commission, suivant le souhait formulé d'ailleurs par le Comité économique et social dans son avis cité ci-dessus, à formuler de nouvelles propositions concernant l'ensemble des vins mousseux produits dans la Communauté. Pour ce faire, la Commission a décidé de présenter deux propositions de règlement séparées : la première proposition concerne les dispositions valables pour l'ensemble des vins mousseux, tandis que la seconde vise à compléter le règlement no 817/70, relatif aux vins de qualité produits dans des régions déterminées, de façon à rendre celui-ci applicable aux vins mousseux de qualité produits dans des régions déterminées, vins qui sont en réalité des VQPRD devenus mousseux.

Le Comité a adopté son avis à l'unanimité moins 1 abstention.

Le Comité économique et social a élaboré son avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. Genin - France - Activités diverses

Rapporteur : M. Visocchi - Italie - Activités diverses

Cet avis approuve dans une très large mesure les propositions formulées par la Commission, mais cette approbation était prévisible, car pour l'élaboration de ses propositions, la Commission a le plus souvent tenu compte des désirs exprimés en la matière par le Comité dans son avis du 27 janvier 1971 sur la "Proposition de règlement du Conseil concernant les vins mousseux de qualité de la Communauté".

Ceci dit, le Comité économique et social réaffirme une fois encore la nécessité de compléter aussi rapidement que possible la réglementation communautaire viti-vinicole, de façon que celle-ci couvre tous les produits du secteur. Il insiste notamment à cet égard pour que des propositions soient formulées par la Commission en ce qui concerne les vins pétillants dont la production occupe une place importante dans la viticulture communautaire.

Le Comité se félicite de la nette différenciation établie par la Commission entre les vins mousseux de qualité produits dans des régions déterminées d'une part et les autres vins mousseux de qualité d'autre part. Une telle différenciation, qui n'implique aucune hiérarchie entre les deux catégories de vins de qualité en cause, avait été en effet préconisée à diverses reprises par le Comité économique et social.

En fait, l'avis du Comité ne s'écarte des propositions de la Commission que sur un seul point important, à savoir la fixation de la durée minimale du processus d'élaboration pour les vins mousseux de qualité et les vins mousseux de qualité produits dans des régions déterminées, fixée à neuf mois pour la Commission, et que le Comité souhaiterait ramener à six mois à partir de la mise en fermentation en vase clos ou en bouteille.

Le Comité propose enfin un certain nombre d'adaptations techniques concernant notamment les modalités d'enrichissement des vins mousseux dans la zone C3, la définition des mentions relatives au dosage des vins mousseux, les teneurs maximales en anhydride sulfureux et la liste des cépages à partir desquels peuvent être obtenus les vins mousseux de qualité de type aromatique.

7. "Proposition de directive du Conseil concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées d'agent et de courtier d'assurances (ex groupe 630 CITI)"

"Proposition de directive du Conseil relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées d'agent et de courtier d'assurances"

Le contenu essentiel des propositions de directives est le suivant :

- A - Proposition de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées d'agent et de courtier d'assurances (ex groupe 630 CITI)

Le but de cette proposition de directive est de supprimer toutes les restrictions à la liberté d'établissement concernant les activités d'intermédiaire d'assurances (courtier et agent d'assurances) visées à l'annexe III du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement.

Cette proposition ne vise pas la réalisation de la libre prestation de services, celle-ci étant subordonnée, conformément au programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation de services, à la réalisation de la libre prestation de services pour les activités des entreprises d'assurances qui, toutefois, n'a pas encore fait l'objet d'une proposition de la part de la Commission.

B - Proposition de directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées d'agent et de courtier d'assurances

Compte tenu du fait que les activités visées ont réglementées - que ce soit totalement ou partiellement - dans trois Etats membres, à savoir : la Belgique, la France et les Pays-Bas, il est apparu nécessaire à la Commission de prévoir des mesures transitoires tendant à faciliter la réalisation de la liberté d'établissement en rendant plus accessible ces activités aux professionnels ressortissants d'autres pays membres.

*Le Comité économique et social a adopté ses avis respectivement
- par 68 voix pour, 3 contre et 12 abstentions
- à l'unanimité*

Le Comité économique et social a élaboré ses avis en la matière sur la base des travaux effectués par sa section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. Rollinger - Luxembourg - Activités diverses

Rapporteur : M. van Greunsven - Pays-Bas - Travailleurs

Dans ses avis, le Comité exprime quelques réserves quant à la distinction que la Commission a jugé nécessaire de faire entre les activités de courtier et d'agent d'assurances. Alors que la Commission prévoit deux régimes de mesures transitoires différents entre eux par la durée de l'expérience professionnelle exigée des bénéficiaires de ces mesures, le Comité se prononce pour l'instauration d'un régime unique, étant donné que ces activités sont très proches aussi bien du point de vue de la fonction économique que de la responsabilité.

En ce qui concerne le niveau des exigences auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des mesures transitoires, le Comité est arrivé à la conclusion qu'il serait dans l'intérêt de la réalisation aussi complète que possible de la liberté d'établissement de le fixer au niveau moins élevé prévu dans la proposition de la Commission pour les agents d'assurances.

En outre, le Comité se prononce pour une extension de la définition de l'"activité de dirigeant d'entreprise" au sens de la directive fixant les mesures transitoires, de façon à faciliter davantage l'accès à ces activités aux cadres des compagnies d'assurances.

8. Rapport d'information concernant le "Rapport sur les moyens financiers du développement régional"

Dans le cadre de la même session plénière, le Comité économique et social a pris connaissance du rapport d'information préparé par son Sous-Comité "Politique régionale", présidé par M. Giunti - Italie - Employeurs

Rapporteur : M. Ventejol - France - Travailleurs
Co-rapporteur : M. Visocchi - Italie - Activités diverses

Le rapport transmis par la Commission au Conseil vient se greffer sur la communication sur laquelle le Comité a émis un avis le 22 avril 1970.

Dans son rapport le Comité constate que la politique régionale peut aider à assurer le plein et le meilleur emploi des personnes. A terme, la politique régionale contribuera aussi à élever la productivité de l'ensemble de la Communauté et à atténuer de façon sensible les disparités de revenus entre les régions.

Le Comité estime que le financement du développement régional doit être considéré comme une aide normale et non comme une simple assistance. C'est avant tout l'expression d'une solidarité agissante afin que les chances égales soient données aux régions appauvries pour entamer et poursuivre leur développement économique et social.

En matière de politique régionale, le principe doit être posé que des priorités sont à définir pour les régions les moins développées par rapport à l'évolution économique moyenne des différents pays ou les plus en danger de sous-développement.

Les priorités ainsi dégagées doivent s'inscrire dans une programmation qui, avec le maximum de précisions, devra définir les voies et moyens - en particulier les moyens financiers - pour aboutir aux résultats recherchés.

En matière de planification régionale, il faut toutefois veiller à ce que les programmes prévoient la simultanéité des réalisations, faute de quoi on court le risque de précipiter l'exode des habitants de la région au lieu de les contenir. Il faut que les populations concernées aient la certitude que, suivant des échéances à déterminer, seront poursuivis les objectifs d'équipements, d'infrastructure, de création d'activité, de formation, de promotion et de culture. Cette vision d'ensemble du devenir d'une région - même si, nécessairement, les réalisations sont progressives - est seule susceptible de confronter les hommes dans leur volonté de développement et de progrès.

En ce qui concerne la répartition des tâches en vue de la réalisation de ces programmes, les compétences qui devront rester aux Etats membres et celles qui devront être dévolues à la Communauté, devront être analysées d'une manière plus détaillée, au fur et à mesure de la progression de la politique régionale.

Les Etats membres devraient avoir un rôle de premier plan dans : l'analyse des situations régionales; l'élaboration des programmes; le financement qui devra leur incomber, suivant toutefois des critères et des sélectivités qui devraient être élaborés au sein de la Communauté; la réalisation des programmes, notamment par l'action des entreprises publiques; la consultation et la participation des régions.

La Communauté, quant à elle, se verrait progressivement attribuer le rôle de : définir des objectifs et prendre des initiatives pour les régions considérées comme prioritaires; coordonner les politiques régionales; fournir sur des programmes et projets précis le complément communautaire du financement; établir des critères de sélectivité afin d'assurer la cohérence des aides et d'éviter les surenchères sources de gaspillage et d'inefficacité; assurer les grands équipements communautaires, plus particulièrement en matière de transports intra-européens; assurer une consultation et une participation au niveau régional; procéder à des analyses, à des bilans sur les situations régionales et les effets des mesures prises.

Le Comité estime que les aides déjà appliquées ou envisagées devront répondre en général aux caractéristiques suivantes : elles devraient assurer la transparence des systèmes actuels, obéir à des critères communs d'attribution, s'inspirer d'une grande sélectivité pour éviter des coûts globaux élevés et des gaspillages et proscrire les surenchères entre Etats membres.

Par ailleurs, le Comité fait observer qu'une politique régionale active doit utiliser à l'occasion des mesures de dissuasion. Il s'agit là d'interdictions ou de mesures tendant à décourager l'installation d'activités économiques dans des centres surconcentrés. Elles peuvent constituer un moyen complémentaire de l'équilibre régional mais à elles seules, elles ne peuvent avoir une grande efficacité, cela d'autant plus que les interdictions provoquent l'installation à la périphérie immédiate, contribuant ainsi à une hypertrophie plus étendue.

Le Comité a ensuite examiné avec attention les instruments de financement (FEOGA, BEI, FSE, CECA) qui peuvent être utilisés au niveau communautaire pour réaliser les objectifs de politique régionale.

Au service de cette politique régionale communautaire ainsi précisée, il est essentiel que l'action financière soit coordonnée et que les ressources correspondent aux besoins retenus dans les programmes régionaux de développement. A cet égard, il faut soit réformer d'urgence les fonds existants, soit créer de nouveaux instruments financiers.

Le Comité économique et social a décidé à l'unanimité de transmettre ce document aux institutions.

IV

ACTIVITES DES SOUS-COMITESA - SOUS-COMITE "POLITIQUE ECONOMIQUE A MOYEN TERME"

Président : M. Houthuys - Belgique - Travailleurs

Le Sous-Comité "Politique économique à moyen terme" s'est réuni les :

30 avril 1971 - 43e réunion
 13 mai 1971 - 44e réunion
 28 juin 1971 - 45e réunion
 10 septembre 1971 - 46e réunion

a) Réunion du 30 avril 1971

Ordre du jour : "Evolution globale de la politique économique à moyen terme dans la Communauté pour la période 1970-1975"

Le Sous-Comité a tout d'abord entendu un exposé de M. de Wolff, président du groupe d'étude des perspectives économiques à moyen terme, sur l'évolution globale et les problèmes de politique économique dans la Communauté pour la période 1970-1975.

Le Sous-Comité a ensuite entendu un exposé d'un fonctionnaire de la Commission sur l'évolution économique, les conditions de la croissance d'ici 1975 et les principaux problèmes de politique économique de l'Allemagne et de la France.

La discussion générale, qui a suivi ces exposés, a porté principalement sur les points suivants :

- la croissance de la consommation privée par rapport à l'évolution du produit national brut;
- l'évolution économique à long terme en fonction des modifications conjoncturelles;
- le problème de l'évolution des prix relatifs;
- l'évolution de la population agricole;
- le rôle des facteurs normatifs dans les projections.

b) Réunion du 13 mai 1971

Ordre du jour : Echange de vues sur des problèmes concernant les pays de la CEE.

Au cours de cette réunion, le Sous-Comité a tout d'abord entendu des exposés de fonctionnaires de la Commission sur les perspectives d'évolution économique au cours des cinq années à venir en ce qui concerne les pays du Benelux et d'Italie.

Après avoir procédé à un échange de vues sur certains problèmes intéressant ces pays, le Sous-Comité a décidé de procéder lors de sa prochaine réunion, à une discussion générale sur l'ensemble de la situation des pays de la Communauté.

Cet échange de vues devrait - à partir des situations nationales - porter principalement sur les sujets suivants :

- l'interdépendance des évolutions économiques des différents pays;
- l'attitude de la Communauté vis-à-vis de l'inflation;
- les questions d'emploi;
- l'évolution de la structure de demande;
- les problèmes de la stimulation de l'épargne.

c) Réunion du 28 juin 1971

- Ordre du jour : - Echange de vues sur la réalisation du 3e programme de politique économique à moyen terme
- Divers

Au cours de cette réunion, le Sous-Comité a procédé à un échange de vues sur les problèmes que pose la réalisation du troisième programme de politique économique à moyen terme sur base de la note qui avait été établie à l'intention des membres du Sous-Comité. Cette note abordait principalement les problèmes suivants :

- l'interdépendance économique des pays de la Communauté;
- les phénomènes de l'inflation;
- le problème du chômage;
- la structure de la demande;
- la stimulation de l'épargne.

d) Réunion du 10 septembre 1971

- Ordre du jour : 1. "3e programme de politique économique à moyen terme"
2. Exposé d'un représentant de la Commission

1. Au cours de cette réunion, le Sous-Comité a procédé à l'examen du compte rendu de ses travaux sur les problèmes de la réalisation du

"Troisième programme de politique économique à moyen terme"

Il a examiné les deux premiers chapitres de ce document concernant l'interdépendance économique des pays de la Communauté et le phénomène de l'inflation en apportant un certain nombre de modifications au texte en vue d'une révision ultérieure.

2. Le Sous-Comité a entendu un exposé d'un représentant de la Commission sur les travaux actuels de la Commission et du Comité de politique économique à moyen terme. A la suite de cet exposé, le Sous-Comité a décidé de poursuivre ses travaux, dans deux domaines :
- approfondir certains problèmes que pose la mise en oeuvre du troisième programme de politique économique à moyen terme;
 - procéder, en même temps que la Commission et le Comité de politique économique à moyen terme, à la révision des orientations quantitatives qui doivent servir de base au premier examen annuel sur la situation économique, prévu dans la décision du Conseil du 22 mars 1971.

B - SOUS-COMITE "POLITIQUE REGIONALE"

Président : M. Giunti - Italie - Employeurs

Le Sous-Comité "Politique régionale" qui avait été créé au cours de la 94e session plénière des 24 et 25 mars 1971, a tenu sa réunion constitutive le 11 mai 1971.

- Ordre du jour : 1. Election du bureau du Sous-Comité
2. Constitution d'un groupe de rédaction
3. Exposé du représentant de la Commission

Lors de cette réunion qui a été ouverte par M. Aschoff, doyen d'âge, le Sous-Comité a tout d'abord procédé à l'élection de son bureau qui se compose comme suit : président : M. Giunti; membres : MM. Bodart, Canonge, Gerritse, Kramer et Ventejol.

Pour la préparation de ses travaux sur les moyens financiers pour le développement régional, le Sous-Comité a désigné M. Ventejol en tant que rapporteur et a envisagé la désignation d'un co-rapporteur.

Le représentant de la Commission a tout d'abord souligné dans son exposé que la Commission des Communautés européennes et notamment M. Borschette, membre responsable pour la politique régionale européenne, ont pris acte avec grande satisfaction de l'intérêt que le Comité économique et social a bien voulu accorder aux problèmes régionaux et qu'il a même décidé de constituer un Sous-Comité à ce sujet.

Il a ensuite donné un bref aperçu de l'état des travaux au sein du Conseil relatifs à la politique régionale.

Il a indiqué notamment que:

- le Conseil a chargé en octobre dernier le COREPER d'établir un rapport approfondi sur les problèmes de politique régionale;
- ledit rapport, qui a été préparé par des experts nationaux au sein du COREPER va bientôt être soumis à celui-ci;
- que ce rapport est subdivisé en trois chapitres :
 - I - **Priorité** : le COREPER se ralliera aux priorités énoncées dans le troisième programme de politique économique à moyen terme;
 - II - **Comité permanent de la politique régionale** : le groupe des experts a essayé de déterminer les compétences dudit Comité et soumettra prochainement un avis au COREPER;
 - III - **Moyens financiers** : le groupe des experts économiques du COREPER a examiné le document de la Commission transmis pour information au Comité économique et social. Certains experts estiment que les moyens financiers actuels de la Communauté, disponibles pour des projets de la politique régionale, sont insuffisants. D'autres experts estiment par contre que les moyens financiers communautaires seront suffisants pour accorder des aides régionales communautaires au moins pendant une première étape, à condition que ceux-ci soient conjugués avec des moyens financiers nationaux.

Ensuite, le Sous-Comité "Politique régionale" a tenu ses réunions respectivement les :

16 juin 1971 - 2e réunion
 12 juillet 1971 - 3e réunion
 8 septembre 1971 - 4e réunion
 23 septembre 1971 - 5e réunion

a) Réunion du 16 juin 1971

Ordre du jour : Examen du schéma de travail sur la politique régionale

Cette réunion a été consacrée à l'examen du schéma de travail élaboré par le rapporteur, M. Ventejol, et le co-rapporteur, M. Visocchi.

Lors de cet examen, il a été admis qu'il est impossible de traiter les problèmes des moyens financiers sans rappeler les finalités de la politique régionale commune.

Le Sous-Comité décide de mettre notamment en évidence dans son rapport d'information :

- le fait que les traités de Rome et de Paris - contrairement à ce qu'on leur reproche - contiennent bon nombre de références à une politique régionale commune;

- la nécessité d'élaborer une conception en ce qui concerne l'aménagement du territoire pour l'ensemble de la Communauté;
- la façon erronée de considérer les problèmes du développement régional comme des problèmes qui résultent d'une opposition entre agriculture et politique industrielle;
- les expériences faites dans le cadre instituant la CECA où on a eu la satisfaction de voir poindre une amorce de politique régionale.

b) Réunion du 12 juillet 1971

Ordre du jour : Les moyens financiers pour le développement régional

Lors de cette réunion, le Sous-Comité "Politique régionale" a procédé à un examen approfondi du projet de rapport d'information élaboré par son rapporteur, M. Ventejol.

De plus, le Sous-Comité a décidé de confier à MM. Ventejol, en tant que rapporteur, et Visocchi, en tant que co-rapporteur, la préparation des avis et rapport sur

"La communication de la Commission concernant les actions communautaires de politique régionale dans les régions agricoles prioritaires de la Communauté".

c) Réunion du 8 septembre 1971

Ordre du jour : 1. "Moyens financiers pour le développement régional"

2. "Politique régionale dans les régions agricoles prioritaires de la Communauté"

1. Lors de cette réunion le Sous-Comité a tout d'abord procédé à l'examen de son rapport d'information sur le

"Rapport de la Commission au Conseil sur les moyens financiers pour le développement régional"

élaboré par le rapporteur, M. Ventejol.

Après y avoir inséré quelques modifications demandées par certains conseillers, le Sous-Comité a adopté à l'unanimité le texte définitif.

2. En vue de la préparation d'un rapport et d'un projet d'avis du Comité sur une "Communication de la Commission concernant les actions communautaires de politique régionale dans les régions agricoles prioritaires de la Communauté", le Sous-Comité a entendu un exposé du représentant de la Commission en la matière.

Dans le cadre de la discussion générale, celui-ci a ensuite répondu aux différentes questions de caractère général et aux remarques particulières relatives aux différents articles de la proposition qui ont été présentées par les conseillers.

d) Réunion du 23 septembre 1971

Ordre du jour : "Actions communautaires de politique régionale"

Lors de cette réunion le Sous-Comité "Politique régionale" a procédé à l'examen du projet de rapport relatif à la

"Communication de la Commission concernant les actions communautaires de la politique régionale dans les régions agricoles prioritaires de la Communauté".

La discussion générale a porté notamment sur :

- la subdivision du rapport,
- la nécessité d'approfondir l'examen des divers articles des propositions de règlement,
- le court délai imposé au Sous-Comité pour la préparation de son avis.

ACTIVITES DES SECTIONS SPECIALISEES

A - SECTION SPECIALISEE POUR L'AGRICULTURE

Président : M. Genin - France - Activités diverses

Au cours de la période visée par ce chapitre, la section spécialisée pour l'agriculture s'est réunie les :

1er avril 1971	- 117e réunion
6 mai 1971	- 118e réunion
3 juin 1971	- 119e réunion
13 juillet 1971	- 120e réunion
14 septembre 1971	- 121e réunion

a) Réunion du 1er avril 1971

Ordre du jour : - "Publicité dans le secteur de la floriculture"
 - "Glaces alimentaires"
 - "Organisation des travaux futurs"

La section a tout d'abord abordé l'examen du projet d'avis sur la "Proposition de directive du Conseil relative au financement des actions de publicité dans le secteur des plantes vivantes des produits de la floriculture".

Le rapporteur, M. Canonge, a présenté le projet d'avis en soulignant le fait que celui-ci comporte deux alternatives entre lesquelles la section devrait choisir.

La discussion générale qui a suivi l'exposé du rapporteur a fait apparaître clairement les différences existantes entre les opinions des membres de la section.

La section a ensuite décidé par 17 voix, contre 14 et 1 abstention de prendre comme document de base pour l'élaboration de son avis l'alternative A figurant au projet d'avis.

Ensuite la section a examiné le projet d'avis sur la

"Proposition de directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les glaces alimentaires",

texte sur lequel un grand nombre de propositions de modifications avaient été présentées.

Malgré une discussion difficile et très technique la section est arrivée à un accord quasi unanime sur cette question et notamment sur le problème de l'utilisation de graisse végétale pour la fabrication des glaces alimentaires.

La section a adopté son avis par 18 voix et 2 abstentions.

Enfin, la section a procédé à la nomination des groupes d'étude, rapporteurs et présidents et à la désignation des experts sur la base d'un certain nombre de décisions antérieures et de propositions des trois groupes reçues récemment; ainsi les groupes d'étude ci-après ont été confirmés :

- "Problèmes sanitaires laitiers"

Président : M. Wick
Rapporteur : M. Debatisse
Membres : MM. Bourel
 De Bièvre
 Gerritse
 de Koning
 Mme Kutsch
 MM. Piga
 Rossi
 de Vries Reilingh

- "Graines de coton"

Président : M. Dohrendorf
Rapporteur : M. Emo
Membres : MM. Bernaert
 Costantini
 De Grave
 Flandre
 Visocchi

- "Aliments des animaux"

Président : M. Visocchi
Rapporteur : M. Wick
Membres : MM. Bourel
 Flandre
 van Greunsven
 Kramer
 Mourgues
 Rollinger
 Rossi

- "Houblon"

Président : M. Piga
Rapporteur : M. Schnieders
Membres : Mme Baduel Glorioso
 MM. Bourel
 De Bièvre
 Dohrendorf
 Flandre
 Gerritse
 Mourgues

b) Réunion du 6 mai 1971

Ordre du jour : 1. "Matières grasses"
 2. "Publicité dans le secteur de la floriculture"
 3. "Exposé d'un représentant de la Commission"
 4. "Graines de coton"

1. Sous la présidence de M. Genin, son président, la section spécialisée a tout d'abord procédé à l'examen du projet de rapport d'information sur les "Lignes directrices pour un accord international dans le secteur des matières grasses".

La discussion générale a porté sur les charges financières découlant de la proposition de la Commission et notamment sur la question de savoir si c'est le consommateur ou le contribuable qui devrait supporter ces charges.

La section, après avoir procédé à l'examen détaillé de ce projet de rapport d'information élaboré par le rapporteur, M. Visocchi, en a adopté le texte, sous réserve d'un certain nombre de modifications.

2. La section a ensuite procédé à l'élaboration d'un avis sur la "Proposition de directive du Conseil relative au financement des actions de publicité dans le secteur des plantes vivantes des produits de la floriculture".

Suite à l'intervention d'un Conseiller, précisant que le projet de directive de la Commission dépasse le cadre du secteur de la floriculture, la section spécialisée a souhaité recevoir un complément d'information en la matière et a demandé, conformément à l'article 29, paragraphe 2, du règlement intérieur que la Commission soit représentée à la prochaine réunion par un haut fonctionnaire à compétence générale en matière de politique agricole commune.

3. La section a ensuite entendu un exposé du représentant de la Commission qui a permis à ses membres de prendre connaissance de l'opinion des services de la Commission pour ce qui concerne les futurs travaux de celle-ci dans le domaine socio-structurel en agriculture. Il est apparu qu'une consultation du Comité économique et social sur des nouvelles propositions dans ce secteur pourrait être envisagée dans le plus bref délai.

A l'issue de cet exposé un échange de vues s'est instauré entre les membres de la section et le représentant de la Commission, afin de préparer les futurs travaux de la section pour ce qui concerne notamment le domaine socio-structurel.

4. La section a ensuite examiné le projet d'avis sur la "Proposition de règlement du Conseil instituant un régime d'aides pour les graines de coton"

présenté par M. Bernaert, remplaçant M. Emo, rapporteur.

Lors de la discussion, quelques modifications ont été proposées à ce texte. La discussion a fait apparaître la crainte de voir se produire une extension de la culture du coton à la suite des mesures de soutien artificielles.

L'avis en la matière a été adopté par 16 voix et 4 abstentions.

c) Réunion du 3 juin 1971

Ordre du jour : - "Houblon"
- "Vins mousseux"
- "Organisation de travaux futurs"

La section a, en premier lieu, pris connaissance de la réponse de M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes, à M. J.D. Kuipers, président du Comité économique et social, concernant le complément d'information demandé à la Commission au sujet de la proposition relative à la floriculture.

La section spécialisée a ensuite procédé à l'élaboration d'un avis et d'un rapport sur la

"Proposition d'un règlement du Conseil portant organisation commune du marché dans le secteur du houblon".

Après un bref débat, elle a adopté à l'unanimité et pratiquement sans aucune modification les projets d'avis et de rapports présentés par le rapporteur, M. Schnieders.

Puis elle a entendu un exposé introductif présenté par le représentant de la Commission, concernant les deux récentes propositions de la Commission relatives aux divers vins mousseux produits dans la Communauté. Cet exposé n'a pas été suivi d'une discussion générale, celle-ci devant avoir lieu dans le cadre de la première réunion du groupe d'étude.

La section a également fixé certaines dispositions concernant l'organisation de ses travaux. Dans ce contexte, elle a, au préalable, pris acte d'une proposition visant à créer au sein de la section spécialisée pour l'agriculture un groupe d'étude qui aurait pour tâche de définir, à l'intention de la Commission, certains principes fondamentaux à respecter dans toutes les propositions visant à l'harmonisation des législations relatives aux produits agricoles et aux denrées alimentaires. Le président a été chargé d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du bureau du Comité, pour voir dans quelle mesure il pourrait être possible de donner suite à une telle proposition approuvée par l'ensemble de la section spécialisée.

La section a procédé par ailleurs à la nomination des groupes d'étude "Vins mousseux" et "Produits à base de viande" composés comme suit :

Groupe d'étude "Vins mousseux"

Président : M. Gerritse

Rapporteur : M. Visocchi

Membres : MM. Berns
Canonge
Clavel
Dohrendorf
Emo
Masprone
Merli Brandini
Mourgues
Peyromaure-Debord-Broca
Wick

Groupe d'étude "Produits à base de viande"

Rapporteur : M. Rollinger

Membres : MM. Flandre
van Greunsven
Nicolaj
Piga
Rossi
Wick

Dans la perspective d'une saisine du Comité économique et social sur les propositions de prix agricoles pour la prochaine campagne, la section a procédé à la nomination d'un groupe d'étude composé comme suit :

Président : M. van Greunsven

Rapporteur : M. Clavel

Membres : MM. Bourel
Caprio
De Grave
Dohrendorf
Rossi
Schnieders
Visocchi

Ensuite la section a été informée par son président de la récente transmission au Conseil de deux propositions de la Commission relatives à certaines actions de politique régionale à entreprendre dans les régions agricoles prioritaires.

La consultation du Comité économique et social est prévue sur ces propositions, formulées par la Commission sous la forme de deux projets de règlement.

Sur la base des informations données sur le contenu de ce document, plusieurs membres de la section ont tenu à exprimer leurs opinions quant à la procédure à suivre pour la consultation du Comité économique et social et notamment en ce qui concerne le premier des deux projets de règlement.

Certains membres ont en particulier invoqué :

- que la première proposition de la Commission, basée sur l'article 43 du traité, vise la réalisation des objectifs de l'article 39 du traité;
- que la deuxième proposition est basée sur les articles 235 et 209;
- que le financement d'actions communes envisagé dans le premier règlement doit être effectué par le FEOGA;
- que les deux propositions de la Commission sont complémentaires des propositions de "Réforme de l'agriculture".

Ces mêmes membres ont en conséquence proposé que la section spécialisée pour l'agriculture soit saisie, à titre principal, sur la première proposition et le Sous-Comité "Politique régionale", à titre complémentaire, dans la mesure où une procédure adéquate pourrait être trouvée. En toute hypothèse, une saisine à titre complémentaire de la section spécialisée pour l'agriculture, devrait être au moins envisagée pour le premier règlement.

D'autres membres ont opposé qu'étant donné qu'un Sous-Comité "Politique régionale" venait d'être créé, il importait qu'il soit seul consulté sur cette question, d'autant plus que celle-ci relève de toute évidence de la compétence de plusieurs sections spécialisées. Un membre de la section a enfin proposé que la section spécialisée pour l'agriculture tienne une discussion approfondie sur les propositions de la Commission à l'occasion d'une prochaine réunion et que le procès-verbal de cette discussion soit transmis au Sous-Comité "Politique régionale".

Après avoir pris acte des diverses opinions émises par ses membres sur cette question, la section a décidé de revenir sur ce sujet, dès que les propositions de la Commission parviendraient pour avis au Comité économique et social.

d) Réunion du 13 juillet 1971

Ordre du jour : - Tabac

- Financement de certaines actions dans les régions agricoles prioritaires
- Analyse des différents facteurs qui jouent un rôle dans l'établissement d'une politique commerciale dans le secteur des produits transformés à base de fruits et de légumes
- Harmonisation des législations dans le domaine des produits agricoles et alimentaires
- Réforme de l'agriculture
- Fixation des prix agricoles pour la campagne 1972-1973.

Après avoir confirmé la décision du bureau de la section prise en vertu de la procédure de l'article 47 du règlement intérieur, en ce qui concerne la récente demande d'avis "Tabac", la section a procédé à l'élaboration d'un rapport et d'un avis en cette matière.

Le projet d'avis qui approuve sans modification la proposition de la Commission, a été adopté à l'unanimité par la section et sans discussion.

La section a pris acte de la décision du bureau du Comité, de charger le Sous-Comité "Politique régionale" de l'élaboration d'un avis et d'un rapport sur la proposition de la Commission concernant le financement de certaines actions dans les régions agricoles prioritaires, en laissant toutefois la possibilité à la section spécialisée pour l'agriculture, d'élaborer un document d'information pouvant être transmis au Sous-Comité.

La section s'est prononcée contre l'élaboration d'un tel document.

La section a décidé de nommer un groupe d'étude composé de trois personnes, à savoir : MM. Visocchi, rapporteur, Gerritse et Kramer auxquels elle a confié le soin d'élaborer un rapport d'information sur la récente communication de la Commission relative à l'accord international sur l'huile d'olive (doc. COM (71) 496 final).

La section a décidé de constituer un groupe d'étude chargé d'élaborer un rapport d'information à caractère général sur l'harmonisation des législations dans le domaine des produits agricoles et alimentaires.

Ce groupe d'étude sera constitué comme suit :

Président : M. Piga
Rapporteur : M. Bourel
Membres : Mme Baduel Glorioso
 MM. Canonge
 De Grave
 Dohrendorf
 Masprone
 Ramaekers
 de Vries Reilingh
 Wick

En ce qui concerne la poursuite des travaux de la section sur la base des propositions de la Commission dites de "Réforme de l'agriculture" (procédure de l'article 20, alinéa 2 du règlement intérieur), la section a décidé de reconduire à cet effet, l'ancien groupe d'étude "Réforme de l'agriculture" sous réserve du remplacement de M. Bourel par M. Peyromaure-Debord-Broca.

Le groupe d'étude "Réforme de l'agriculture" se compose donc désormais comme suit :

Président : M. Ramaekers
Rapporteur : M. Berns
Co-rapporteurs : MM. Rossi
 Schnieders
Membres : MM. Bouladoux
 Bourel
 Canonge
 Caprio
 De Bièvre
 De Grave
 Dohrendorf
 Emo
 Flandre
 van Greunsven
 Hemmer
 de Koning

Membres (suite): MM. Lappas
 Piga
 Visocchi
 de Vries Reilingh
 Mme Weber
 M. Wick

La section a abordé ensuite l'examen des propositions de la Commission par fixation des prix agricoles pour la campagne 1972-1973.

Après avoir entendu un exposé introductif présenté par le rapporteur, M. Clavel, la section spécialisée a procédé à une discussion générale sur cette question. Il est rapidement apparu que le projet d'avis à l'examen, élaboré suivant la procédure d'urgence, n'abordait pas un certain nombre de questions essentielles et notamment, la structure des prix, le niveau des prix et la hiérarchie devant être établie entre les prix des différents produits agricoles.

Sur proposition du président, la section spécialisée pour l'agriculture, a décidé à l'unanimité de renvoyer cette question au groupe d'étude.

e) Réunion du 14 septembre 1971

Ordre du jour : Elaboration des avis et rapports sur

1. "Lait traité thermiquement"
2. "Vins mousseux"
3. "Aliments des animaux"

1. Lors de cette réunion la section spécialisée pour l'agriculture a procédé à l'élaboration d'un avis et d'un rapport sur

"Deux projets de règlements

- relatif à des conditions sanitaires et de police sanitaire auxquelles doit répondre le lait entier cru en tant que matière première pour la préparation de lait traité thermiquement et de ses dérivés
- concernant des problèmes sanitaires relatifs à la production et à la commercialisation du lait traité thermiquement".

Après une longue discussion l'avis en la matière a été adopté par 24 voix contre 3 et 3 abstentions.

2. La section a ensuite examiné les projets d'avis et de rapport élaborés par le groupe d'étude "Vins mousseux" sur les

"Proposition d'un règlement (CEE) du Conseil relatif aux vins mousseux, produits dans la Communauté, définis au point 12 de l'annexe II du règlement (CEE) no 816/70"

"Proposition d'un règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) no 817/70 en ce qui concerne les vins mousseux de qualité, produits dans des régions déterminées".

Après une discussion générale, la section spécialisée a adopté à l'unanimité son avis sur les problèmes mentionnés.

3. La section a en outre procédé à l'élaboration d'un avis et d'un rapport sur

"Deux projets de règlements

- concernant la fixation de teneur maximale pour les substances et produits indésirables dans les aliments pour animaux
- concernant la commercialisation des aliments des animaux.

Cet avis a été adopté à l'unanimité.

B - SECTION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS ECONOMIQUES

Président : M. de Précigout - France - Employeurs

La section spécialisée pour les questions économiques a tenu ses réunions respectivement les :

28 avril 1971 - 77e réunion
 12/13 mai 1971 - 78e réunion
 9 juin 1971 - 79e réunion
 16 juillet 1971 - 80e réunion
 9 septembre 1971 - 81e réunion

a) Réunion du 28 avril 1971

Ordre du jour : "Notion d'origine des marchandises"

"Bière "

"Tabacs manufacturés"

La section a tout d'abord procédé à l'examen du projet d'avis sur la "Proposition d'un règlement du Conseil portant modification du règlement no 802/68 du Conseil du 27 juin 1968, relatif à la définition commune de la notion d'origine des marchandises".

Après l'exposé introductif du rapporteur, aucun conseiller ne désirant prendre la parole pour la discussion générale, *la section a adopté, à l'unanimité, son avis en la matière.*

La section a examiné ensuite le projet d'avis relatif à la

"Proposition de directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant la bière".

Après l'exposé introductif du rapporteur, la discussion a fait apparaître qu'un certain nombre de conseillers de nationalité allemande était hostile à la proposition présentée par la Commission. Les différents amendements introduits soulignent en particulier que :

- l'harmonisation n'est pas nécessaire pour promouvoir les échanges de bière au sein de la Communauté;
- les Etats membres devraient conserver la possibilité d'appliquer certaines dispositions particulières en ce qui concerne la production et la commercialisation de la bière. Ces dispositions particulières portent entre autres sur la possibilité d'utiliser dans la fabrication d'autres produits que le malt d'orge ainsi que sur la possibilité d'utiliser d'autres additifs que ceux prévus par la Commission.

La plupart de ces amendements ayant été repoussés, *la section a finalement adopté par 18 voix contre 7 et 2 abstentions, son avis.*

La section a examiné enfin le projet d'avis relatif à la

"Proposition modifiée de directive du Conseil concernant les impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés."

Cet avis a également fait l'objet de divergences d'opinions entre les conseillers appartenant aux pays producteurs de tabac et ceux appartenant aux pays dont la fabrication de cigarettes est faite principalement à partir des tabacs importés de pays tiers. Certains des amendements notamment ceux concernant la possibilité de prévoir des taux différents pour les diverses catégories de cigarettes tant en matière d'accises proportionnelles qu'en matière d'accises spécifiques ou la possibilité de réduire, plus que ne le fait la Commission, le montant maximal du taux frappant les cigares et les cigarillos, ont été repoussés; *finalement la section a adopté son avis par 10 voix contre 3 et 4 abstentions.*

La section n'a pas estimé opportun de saisir la possibilité qui lui était offerte par le bureau de rendre un avis complémentaire sur la proposition de règlement relatif à la commercialisation des aliments des animaux. Elle a toutefois décidé de demander au président de la section spécialisée pour l'agriculture d'élargir le groupe d'étude compétent de cette section afin de tenir compte davantage des intérêts des producteurs et des commerçants.

b) Réunion des 12 et 13 mai 1971

- Ordre du jour :
1. 2e directive "Droit des sociétés" (constitution, maintien et modifications de capital)
 2. 3e directive "Droit des sociétés" (fusions de sociétés anonymes)
 3. Exposé de M. Borschette, membre de la Commission
 4. Règlements d'exemption par catégories et modification de l'article 4 du règlement no 17
 5. Fixation des taux communs de droits d'apport

Au cours de cette réunion, la section a tout d'abord procédé à l'examen du projet d'avis relatif à la

"Proposition d'une deuxième directive du Conseil tendant à coordonner, en vue de les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées, dans les Etats membres, des sociétés au sens de l'article 58, alinéa 2, du traité pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers en ce qui concerne la constitution de la société anonyme ainsi que le maintien et les modifications de son capital."

Les débats et les modifications ont porté sur les points suivants :

- problème de la mise en vigueur simultanée ou non des directives relatives au droit des sociétés;
- montant du capital minimal de la société anonyme, notamment pour certains secteurs d'activité, telles les banques et les assurances;
- problème de la qualification et de la responsabilité des personnes agréées pour contrôler les apports;
- conditions d'acquisition des actions propres.

L'avis de la section a été adopté à l'unanimité.

La section a ensuite examiné son projet d'avis sur la

"Proposition d'une troisième directive du Conseil tendant à coordonner, en vue de les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées dans les Etats membres des sociétés au sens de l'article 58, alinéa 2, du traité, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers en ce qui concerne les fusions de sociétés anonymes".

La discussion a notamment porté sur l'article 6 qui concerne les modalités selon lesquelles le personnel sera informé des opérations de fusion, qu'il s'agisse des organismes habilités à recevoir les informations (représentations légales dans l'entreprise ou organisations syndicales) ou des délais d'information.

Après avoir apporté quelques modifications au texte du projet d'avis, la section spécialisée a approuvé à l'unanimité son avis en la matière.

La section a ensuite entendu un exposé de M. Borschette, membre de la Commission, sur la politique de concurrence dans la Communauté. Cet exposé a été suivi d'un échange de vues.

La section a ensuite été appelée à se prononcer sur la décision prise par le Comité économique et social lors de sa session plénière de fin février, de renvoyer à la section, pour un nouvel examen, l'avis relatif aux règlements d'exemption par catégories et à la modification de l'article 4 du règlement no 17.

La section a estimé qu'il n'était pas nécessaire de remettre en cause l'avis qu'elle avait adopté précédemment, mais a jugé cependant que des modifications pourraient être présentées par les conseillers. Sur base de celles-ci, le rapporteur, M. van Campen, a été chargé, éventuellement en liaison avec le groupe d'étude, de faire de nouvelles propositions à la section tant sur le rapport que sur l'avis, la section devant se prononcer lors de sa prochaine réunion.

La section a ensuite chargé M. Gerritse de préparer les travaux sur la "Proposition de directive concernant la fixation des taux communs des droits d'apport".

c) Réunion du 9 juin 1971

Ordre du jour : - "Ententes"

- "Compteurs de liquides autres que l'eau"
- "Unités de mesure"
- "Marchés publics de fournitures"

La section a tout d'abord réexaminé son avis sur les propositions de règlements relatifs aux ententes, étant entendu que ce réexamen devrait principalement porter sur deux amendements. La section a considéré que le vote qu'elle avait émis lors du premier examen pourrait être tenu pour valable.

Bien qu'elle ait adopté un certain nombre d'amendements, la section a cependant rejeté les plus importants d'entre eux, à savoir celui qui demandait que la notification des accords susceptibles de faire l'objet de règlements d'exemption par catégories soit maintenue au moins pour information.

La section a ensuite adopté sans débat, à l'unanimité, son avis sur les "Unités de mesure".

La section a ensuite procédé à un échange de vues, à la suite d'un exposé d'un représentant de la Commission sur la

"Proposition d'une directive du Conseil portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures".

Elle a désigné le groupe d'étude chargé de préparer les travaux en ce domaine, qui sera ainsi composé :

Président : M. Renaud
Rapporteur : M. De Grave
Membres : MM. De Bièvre
 Giunti
 Jonker
 Kramer
 Mme Hesse
 MM. Kok
 Merli Brandini
 Ventejol
 Charbo
 Clavel
 Kolbenschlag
 Purpura

d) Réunion du 16 juillet 1971

- Ordre du jour :
- Les orientations de la politique économique à court terme, les éléments essentiels des budgets économiques et les orientations quantitatives des budgets publics pour 1972
 - Constitution d'un groupe d'étude "Politique économique à court terme"
 - Constitution d'un groupe d'étude "Questions monétaires"

Au cours de cette réunion, la section spécialisée a entendu un exposé du représentant de la Commission concernant le "Mémoire de la Commission au Conseil sur les orientations de la politique économique à court terme, les éléments essentiels des budgets économiques et les orientations quantitatives des budgets publics pour 1972".

Sur la base de cet exposé, la section a procédé à une discussion générale qui a porté essentiellement sur les points suivants :

- la conjoncture internationale et ses répercussions sur l'économie communautaire;
- la nécessité d'approfondir les causes qui sont à la base de l'inflation qui ne cesse de caractériser l'économie des Etats membres;
- la question de savoir si l'inflation est déterminée essentiellement par l'augmentation des coûts salariaux ou si elle est le résultat d'autres facteurs autonomes qu'il faudrait préciser;
- la nécessité d'arriver à une harmonisation des politiques budgétaires dans les Etats membres;
- la compatibilité des concepts de croissance et de stabilité;
- la possibilité de revenir, rapidement, aux règles prescrites par le Fonds monétaire international en ce qui concerne les relations internationales de change.

Afin de procéder à des échanges de vues réguliers avec la Commission sur les problèmes que pose la coordination des politiques économiques à court terme prévue dans le cadre de la réalisation de l'union économique et monétaire et, en vue de l'élaboration d'un avis au sujet du rapport annuel sur la situation économique de la Communauté, la section spécialisée a constitué un groupe d'étude "Politique économique à court terme", composé de la façon suivante :

Président : Mme Hesse

Rapporteur : M. Malterre

Membres : MM. De Bièvre
Giunti
Hemmer
Jonker
Kramer
Renaud
Debunne
Gerritse
Lappas
Ventejol
Merli Brandini
Charbo
Gingembre
Illerhaus
De Bruyn
Visocchi

Conformément au vœu exprimé par le bureau du Comité, la section estime souhaitable que le président du Sous-Comité "Politique économique à moyen terme" puisse participer aux travaux de ce groupe.

La section se réserve d'examiner la possibilité que subsistent, parallèlement aux travaux de ce groupe d'étude, ceux du groupe de rédaction "Conjoncture", auquel a été confiée jusqu'à présent l'élaboration des avis périodiques sur la conjoncture économique de la Communauté.

La section a organisé ses travaux en vue de l'élaboration d'une étude sur les problèmes monétaires sur la base de l'exposé présenté par M. Barre, vice-président de la Commission, lors de la 96e session plénière du Comité.

Un groupe d'étude "Questions monétaires" est constitué et composé de la façon suivante :

Membres : MM. Ameye
 Cammann
 Giunti
 Hemmer
 Jonker
 Peyromaure-Debord-Broca
 Mme Baduel Glorioso
 MM. Bouladoux
 Dalla Chiesa
 De Grave
 Gerritse
 Mme Hesse
 Aschoff
 De Bruyn
 Germozzi
 Gingembre
 Ramaekers
 Dohrendorf

Le rapporteur et le président de ce groupe d'étude seront désignés ultérieurement.

e) Réunion du 9 septembre 1971

Ordre du jour : 1. "Taux communs du droit d'apport"
 2. Exposé d'un représentant de la Commission
 3. Organisation des futurs travaux

1. Lors de cette réunion *la section a tout d'abord adopté, à l'unanimité, son avis sur la*
 "Proposition d'une directive du Conseil concernant la fixation des taux communs du droit d'apport",
 avis qui pourra ainsi être présenté à la session plénière de fin septembre 1971.
2. Sur la base d'un exposé du représentant de la Commission, la section a ensuite procédé à une discussion générale sur les problèmes de la concentration des entreprises dans la Communauté. Cette discussion a porté notamment sur
 - les relations existant entre concentrations de grandes entreprises, d'une part, et petites et moyennes entreprises, d'autre part;
 - l'existence d'une tendance à la concentration entre entreprises européennes, d'une part, et entreprises des pays tiers, d'autre part, les concentrations entre entreprises communautaires étant par contre moins importantes;
 - la question de savoir s'il est possible d'introduire un contrôle préalable des concentrations afin de favoriser notamment celles des entreprises communautaires.

La section a constitué un groupe d'étude "Concentration" composé de la façon suivante :

Président : Mme Hemmer

Rapporteur : M. De Grave

Membres : MM. Bourel
van Campen
De Bièvre
Giunti
Kramer
van Greunsvan
Kok
Merli Brandini
Schmidt
Soulat
Aschoff
Berns
Charbo
Gingembre
Purpura
Ramaekers

Le président a informé la section de la décision du bureau du 7 juillet 1971 d'après laquelle la section spécialisée pour les questions sociales a été chargée de la préparation d'un rapport d'information complémentaire en la matière. Pour éviter que le rapport d'information de ladite section fasse double emploi, le président se réserve de prendre les contacts nécessaires avec le président de la section spécialisée pour les questions sociales afin de parvenir à un partage des compétences. Les points susceptibles d'intéresser plus particulièrement cette section pourraient être les suivants :

- a) les incidences des concentrations sur le marché du travail : en effet, les concentrations ayant pour objet une meilleure utilisation des progrès techniques, on doit s'attendre à des conséquences pour une partie de la main-d'oeuvre occupée auparavant par les entreprises incluses dans une opération de concentration;
 - b) les incidences des concentrations sur les salaires et la distribution des revenus;
 - c) les incidences des concentrations sur la libre circulation des travailleurs : la section spécialisée pour les questions sociales pourrait rechercher si la libre circulation des travailleurs se trouve réduite par le phénomène de concentration du fait qu'il y aura de moins en moins d'entreprises formant une entité économiquement indépendante.
3. La section spécialisée a confirmé la constitution du groupe d'étude "Questions monétaires" qui sera chargé d'élaborer une étude à partir de l'exposé présenté par M. Barre, vice-président de la Commission, lors de la 96^e session plénière du Comité, et a désigné comme président et rapporteur M. Germozzi et M. Ameye.

Ce groupe d'étude sera notamment chargé d'étudier les problèmes monétaires à moyen et à long terme, s'efforçant de rechercher comment améliorer le système international monétaire actuel.

C - SECTION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS SOCIALES

Président : M. Fassina - Italie - Travailleurs

Au cours de cette période, la section spécialisée pour les questions sociales s'est réuni les :

7 avril 1971	- 59e réunion
25 mai 1971	- 60e réunion
10 juin 1971	- 61e réunion
1er septembre 1971	- 62e réunion

a) Réunion du 7 avril 1971

Ordre du jour : "Orientations préliminaires pour un programme social communautaire"

La section a entendu un exposé de M. Vinck, directeur général de la DG V "Affaires sociales" de la Commission, sur les orientations préliminaires pour un programme social communautaire.

Au cours de cet exposé l'orateur a notamment souligné le fait que la politique sociale communautaire a subi un processus permanent de changement d'orientations durant les dernières années.

D'abord considérée comme un complément indispensable de la marche vers l'union douanière, la politique sociale devient de plus en plus interdépendante des autres politiques communautaires.

De l'avis de la Commission, les grandes finalités de la Communauté devraient être les suivantes :

- le plein-emploi et le meilleur emploi, une plus grande justice sociale, une meilleure qualité de vie.

L'orateur a souligné à ce propos que c'est seulement dans la mesure où l'union économique et monétaire contribuera effectivement à la réalisation de ces finalités que l'intégration européenne obtiendra l'adhésion profonde de la population, et en particulier des jeunes.

Dans ces "orientations préliminaires", la Commission propose les actions prioritaires suivantes :

- améliorer les connaissances du marché de l'emploi;
- remédier au sous-emploi;
- améliorer les conditions de vie et de travail;
- améliorer les conditions de travail des femmes;
- mieux insérer les handicapés dans la vie active et dans la société;
- et établir un budget social européen.

Ayant été soumis à toutes les instances et organisations intéressées, le document de la Commission a pour but de provoquer une réflexion devant aboutir à préciser progressivement un programme d'action cohérent.

A la suite de l'exposé du représentant de la Commission, une large discussion générale a eu lieu au sein de la section au cours de laquelle ont été notamment soulignés les points suivants :

- renforcement des méthodes d'éducation des populations en ce qui concerne les problèmes de sécurité sociale et de prévention des accidents;
- nécessité de définir une politique sociale pour la grande masse des travailleurs indépendants;

- importance de définir une politique de développement régional de la Communauté;
- opportunité d'accroître et d'élargir la notion de solidarité communautaire;
- renforcement des moyens mis en oeuvre pour réaliser une politique des loisirs et pour affronter les problèmes découlant de l'urbanisation accélérée;
- nécessité d'associer activement les partenaires sociaux à la réalisation d'une politique sociale communautaire;
- échange de vues relatif aux problèmes inhérents à la réalisation d'une véritable politique de l'emploi communautaire;
- nécessité de définir de la manière la plus précise, la plus concrète, et la plus rapide, une liste des priorités.

La section a décidé de constituer un groupe d'étude pour préparer ses travaux en matière d'"Orientations préliminaires pour un programme social communautaire", dont la composition est la suivante :

Président : : M. Purpura
Rapporteur : M. Debunne
Co-rapporteur : M. van Campen
Membres : MM. Alders
 Balke
 Bernaert
 Bodart
 Costantini
 Eboli
 Fredersdorf
 Hemmer
 Houthuys
 Masprone
 Mourgues
 Muhr
 Noddings
 Rollinger
 Renaud

b) Réunion du 25 mai 1971

Ordre du jour : "Proposition de règlement d'application de la décision du Conseil concernant la réforme du Fonds social européen"

Au cours de cette réunion, la section a examiné le projet d'avis élaboré par le rapporteur, Mme Weber.

Sous réserve de quelques modifications ayant trait, en particulier, à la mobilité géographique des travailleurs et à la priorité de la main-d'oeuvre communautaire, ainsi qu'à la procédure de fonctionnement envisagée par la proposition de règlement, elle a adopté, à l'unanimité, son avis en la matière.

c) Réunion du 10 juin 1971

Ordre du jour : - "Evolution de la situation sociale dans la Communauté pendant l'année 1970"

- Organisation des travaux futurs

Au cours de cette réunion, la section a adopté à l'unanimité moins 1 abstention ses avis et rapport sur

"L'évolution de la situation sociale dans la Communauté pendant l'année 1970".

La section a en outre constitué un groupe de rédaction composé de

MM. Kok, rapporteur
Hemmer, co-rapporteur
Purpura, co-rapporteur

pour préparer ses travaux en vue de l'élaboration d'un avis et d'un rapport sur une

"Proposition de directive (CEE) du Conseil étendant le champ d'application de la directive (CEE) du Conseil du 25 février 1964 pour la coordination des mesures spéciales aux étrangers en matière de déplacement et de séjour justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique, aux travailleurs qui exercent le droit de demeurer sur le territoire d'un Etat membre après y avoir occupé un emploi" (doc. COM (71) 474 final).

d) Réunion du 1er septembre 1971

Ordre du jour : 1. Exposé du représentant de la Commission sur l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille

2. "Phénomènes de concentration"

1. Lors de cette réunion, la section spécialisée pour les questions sociales a entendu un exposé du représentant de la Commission sur la

"Proposition d'un règlement du Conseil fixant les modalités d'application du règlement (CEE) no 1408/71, du 14 juin 1971; relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté".

Le représentant de la Commission a notamment rappelé que ce règlement d'application aura pour objet de simplifier les procédures prévues par l'ancien règlement no 3, et de tenir compte des nouvelles normes du règlement no 1408/71, qui remplace le règlement no 3.

En vue de l'élaboration d'un avis et d'un rapport en la matière, la section a ensuite procédé à la constitution du groupe d'étude suivant :

"Sécurité sociale"

Président : M. Alders

Rapporteur : M. Purpura

Membres : MM. Balke
Bernaert
Canonge
Caprio
De Bruyn
Germozzi
Hildgen
Kok
Mourgues
Renaud
Rossi

2. Faisant suite à la décision du bureau en date du 7 juillet 1971, par laquelle la section spécialisée pour les questions économiques et la section spécialisée pour les questions sociales étaient chargées de préparer respectivement un rapport d'information et un rapport d'information complémentaire sur les

" Phénomènes de concentration",

la section a décidé de constituer le groupe d'étude suivant :

"Phénomènes de concentration"

Membres : MM. Balke
 Bernaert
 Masprone
 Renaud
 Mme Kutsch
 MM. Lecuyer
 Piga
 Rollinger

Ce groupe d'étude sera ultérieurement complété par la désignation de quatre membres appartenant au groupe des travailleurs.

D - SECTION SPECIALISEE POUR LES TRANSPORTS

Président : M. Hoffmann - Allemagne - Travailleurs

La section spécialisée pour les transports s'est réunie respectivement les :

4 mai 1971 - 66e réunion
 11 juin 1971 - 67e réunion
 24 juin 1971 - 68e réunion
 16/17 septembre - 69e réunion

a) Réunion du 4 mai 1971

Ordre du jour : "Proposition de directive sur la formation de conducteurs"
 (rapporteur : M. Mourgues)

"Proposition de règlement modifiant le 1er règlement social"
 (rapporteur : M. de Vries Reilingh
 co-rapporteurs : M. Bodart et M. Renaud)

Au cours de cette réunion, la section spécialisée a tout d'abord examiné le "Projet de directive du Conseil concernant le niveau minimal de la formation des conducteurs de transports par route".

Après un bref exposé, *la section spécialisée a adopté à l'unanimité son avis en la matière.*

La section a ensuite procédé à l'examen d'un avis sur le règlement social

"Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement du 25 mars 1969 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route".

Après un large échange de vues, *la section a approuvé son avis par 15 voix pour contre 7.*

b) Réunion du 11 juin 1971

Ordre du jour : "Tarification"

Au cours de cette réunion, la section spécialisée a organisé ses travaux en vue de la préparation d'un avis et d'un rapport sur la

"Proposition de décision du Conseil relative à l'instauration d'un système commun de tarification de l'usage des infrastructures de transport"

et le

"Mémoire sur la tarification de l'usage des infrastructures dans le cadre de la politique commune des transports".

A cet effet, elle a créé un groupe d'étude "Tarification" de 18 membres qui se compose comme suit :

Président : M. Costantini
Rapporteur : M. Canonge
Membres : MM. Bodart
 Bouladoux
 Chabrol
 Dalla Chiesa
 De Grave
 Delacarte
 Geile
 Giunti
 Hildgen
 Illerhaus
 Jansen
 Jonker
 Renaud
 Visocchi
 de Vries Reilingh
 Wick

La section spécialisée a ensuite entendu un exposé introductif du représentant de la Commission sur la proposition en question. Cet exposé a été suivi d'une discussion générale au cours de laquelle les problèmes suivants ont notamment été soulevés:

- l'attribution d'aides de l'Etat aux entreprises de chemin de fer pendant une période de transition;
- les difficultés structurelles qui pourraient être soulevées pour certains modes de transport par l'introduction du système commun de tarification;
- la probabilité d'une réorientation des flux de trafic après l'introduction du système commun de tarification;
- la détermination des critères pour fixer les moyens de tarification directe en zone urbaine et en rase campagne;
- les répercussions considérables sur la rentabilité des divers types de véhicules à essence, d'un système de tarification fixant l'impôt sur le gas-oil à un niveau supérieur de 40 % à celui de l'impôt sur l'essence.

c) Réunion du 24 juin 1971

Ordre du jour : - "Modification 1er règlement social"
 - "Tarification"

Lors de cette réunion, la section spécialisée a reconduit le groupe de rédaction "Modification 1er règlement social" en vue de la préparation de l'avis de la section spécialisée pour les transports sur la

"Proposition d'un règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) no 543/69 du Conseil du 25 mars 1969 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route" (AETR).

Ce groupe de rédaction se compose comme suit :

MM. de Vries Reilingh, rapporteur
 Bodart, co-rapporteur
 Renaud, co-rapporteur

d) Réunion des 16 et 17 septembre 1971 à Berlin

Ordre du jour : 1. Exposé de M. H. Börner, secrétaire d'Etat de la RFA
2. Exposé de M. Coppé, membre de la Commission

Lors de cette réunion, la section spécialisée pour les transports a tout d'abord entendu un exposé de M. Börner, secrétaire d'Etat au ministère des transports de la RFA au sujet de

"La coordination des investissements des infrastructures en RFA".

Cet exposé a mis en évidence les problèmes qui se posent aussi bien sur le plan national qu'au niveau communautaire pour l'application d'une politique commune en matière d'infrastructures de transport.

La section spécialisée a ensuite entendu un exposé de M. Coppé, membre de la Commission. Celui-ci a souligné que compte tenu des possibilités fixées par la décision du Conseil du 28 février 1966, les compétences actuelles de la Communauté en matière de coordination des investissements des infrastructures sont assez limitées.

Il a en outre souhaité qu'après la réalisation de l'union douanière et d'un marché agricole commun la Communauté parvienne dans les meilleurs délais à la création d'une politique commune des transports.

E - SECTION SPECIALISEE POUR LES ACTIVITES NON SALARIEES ET LES SERVICES

Président : M. Rollinger - Luxembourg - Activités diverses

Au cours de la période visée par le présent chapitre, la section spécialisée pour les activités non salariées et les services s'est réunie le

4 juin 1971 - 58e réunion.

Ordre du jour : "Propositions de directives du Conseil relatives

- aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées figurant dans la directive du Conseil (ex classe 01 à classe 90 CITI)
- à la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées d'agent et courtier d'assurances (ex groupe 630 CITI)
- aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées d'agent et courtier d'assurances (ex groupe 630 CITI)"

Lors de cette réunion, la section spécialisée a procédé à l'élaboration d'un avis relatif à la proposition de directive fixant les modalités des mesures transitoires dans le domaine de certaines activités. Celles-ci avaient déjà fait l'objet d'une première proposition de directive ne concernant que la suppression des restrictions.

L'avis a fait l'objet d'une brève discussion et a été adopté par 14 voix et 3 abstentions.

Les deux projets d'avis relatifs aux propositions de directives concernant la réalisation de la liberté d'établissement, d'une part, et les modalités des mesures transitoires, d'autre part, pour les activités d'agent et de courtier d'assurances, ont fait l'objet d'une longue discussion.

Certains membres, tout en se ralliant au principe d'un système unique de mesures transitoires, ont proposé d'abaisser le niveau des exigences auxquelles devraient satisfaire les bénéficiaires des mesures transitoires.

Lors du vote d'ensemble, *les deux avis ont été adoptés respectivement par 18 voix pour et 1 voix contre, et 11 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions.*

F - SECTION SPECIALISEE POUR LES PROBLEMES NUCLEAIRES

Président : M. Purpura - Italie - Activités diverses

Au cours de cette période, la section spécialisée pour les problèmes nucléaires a tenu sa 7^e réunion le 2^e avril 1971.

Ordre du jour : Exposé de M. Spinelli

Au cours de cette réunion, qui s'est tenue en présence de M. Spinelli et de M. Kuipers, président du Comité, la section a entendu un exposé très complet de M. Spinelli sur l'ensemble des problèmes qui se posent actuellement dans le domaine nucléaire.

Dans cet exposé, M. Spinelli a mis l'accent sur les problèmes pour lesquels on avait déjà trouvé un début de solution, telle la restructuration du Centre commun de recherche, sans pour autant négliger les autres qui n'ont pas encore dépassé le stade des travaux préparatoires, telle la réorientation des activités du Centre.

Après avoir rappelé brièvement les points essentiels de l'accord intervenu au sein du Conseil sur la restructuration du Centre, M. Spinelli a insisté sur la nécessité d'insérer la recherche nucléaire dans le cadre de la recherche et du développement en général. A cet égard, la Commission a d'ailleurs transmis au Conseil une communication dans laquelle elle expose sa conception de base d'une future politique communautaire de recherche et de développement.

Parmi les problèmes auxquels M. Spinelli a fait allusion, on peut citer notamment :

- le 2^e programme indicatif pour la production d'énergie électrique dont l'élaboration est en cours et qui pourrait être transmis au Conseil et aux autres instances communautaires dans la deuxième moitié de l'année 1971;
- les possibilités d'avenir des différentes filières et les efforts entrepris par les producteurs d'électricité des pays membres en vue de la réalisation en commun d'un prototype de réacteur rapide;
- les efforts entrepris tendant à assurer un approvisionnement suffisant de la Communauté en matières fissiles.

Lors de la discussion qui a suivi cet exposé les membres de la section se sont félicités de la possibilité donnée à la section d'entendre un exposé aussi complet de M. Spinelli. Ils ont constaté avec satisfaction qu'un pas avait été franchi en vue d'une solution aux problèmes nucléaires, sans que l'on puisse dire pour autant, que la crise d'Euratom soit définitivement réglée. Ils se sont également félicités de l'initiative de la Commission en matière de recherche et de développement en général.

Les autres problèmes soulevés par les membres de la section concernaient notamment :

- les possibilités futures de l'énergie d'origine nucléaire et les modifications intervenues dans le calcul de la rentabilité suite aux événements récents qui ont perturbé le marché mondial du pétrole;
- la nécessité et l'urgence d'une action communautaire dans le domaine des réacteurs rapides;

- les moyens financiers à mettre à la disposition d'une politique communautaire dans le domaine de la recherche et du développement;
- l'état de la réalisation de la réforme du statut du personnel employé dans le Centre;
- les points sur lesquels pourrait porter éventuellement une prise de position du Comité, que ce soit sous forme d'un avis ou d'une étude, à savoir :
 - le 2e programme indicatif pour la production d'énergie électrique;
 - les nouvelles propositions de la Commission en matière de normes de base qui seront probablement transmises vers la fin de l'année en cours;
 - le rapport des "Quatre Sages" sur la réorientation des activités du Centre.

G - SECTION SPECIALISEE POUR LES PROBLEMES ENERGETIQUES

Président : M. Ameye - Belgique - Employeurs

La section spécialisée pour les problèmes énergétiques a tenu ses

11e réunion le 9 juin 1971

12e réunion le 30 septembre 1971

G - a) Réunion du 9 juin 1971

Ordre du jour : "Proposition de directive concernant le rapprochement des taxes spécifiques de consommation frappant les hydrocarbures liquides destinés à être utilisés comme combustibles."

Au cours de la discussion, certains membres ont exprimé leur perplexité devant cette proposition de directive dont on peut difficilement apprécier la portée réelle faute d'un cadre général plus vaste dans lequel elle devrait s'insérer. En outre, ces membres ont contesté l'opportunité de procéder à un tel rapprochement à un moment où le marché mondial est sensiblement perturbé.

D'autres membres, se référant à la prise de position du Parlement européen en cette même matière, ont souligné la nécessité de tenir compte également des exigences d'une politique de protection de l'environnement, mais la section n'a pas voulu se prononcer à ce sujet dans son projet d'avis.

La section, sous réserve d'un certain nombre de modifications d'importance mineure, a adopté le projet d'avis à l'unanimité moins 2 abstentions.

Au terme de la réunion, le Président a porté à la connaissance des membres de la section le contenu d'une lettre émanant de M. Haferkamp, vice-président de la Commission, dans laquelle celui-ci se déclare prêt à présenter un exposé devant le Comité sur les conclusions que la Commission s'apprête à tirer de la récente crise pétrolière, ainsi que sur les propositions concrètes qu'elle se propose de soumettre prochainement au Conseil.

b) Réunion du 30 septembre 1971

Ordre du jour : Organisation des travaux de la section sur les propositions relatives au pétrole brut et/ou aux produits pétroliers

En vue de l'élaboration des avis et rapports sur la

"Proposition de directive du Conseil modifiant la directive du Conseil (CEE no 414/68) du 20 décembre 1968, faisant obligation aux Etats membres de la CEE de maintenir un niveau minimum de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers"

et sur la

"Proposition de règlement du Conseil relatif à l'application du statut d'entreprise commune aux activités relevant de l'industrie des hydrocarbures",

la section spécialisée a procédé à la constitution des groupes d'études suivants :

"Stocks de pétrole"

Rapporteur : M. Bonomi

Membres : MM. Jonker
Alders
Soulat
Chabrol
Mme Kutsch

"Entreprise commune"

Membres : MM. De Bièvre
Bonomi
Giunti
Jonker
Kramer
Renaud
Bornard
Costantini
de Vries Reilingh
Hoffmann
Schmidt
Ventejol
Aschoff
De Bruyn
Genin
Jansen
Piga
Purpura

En ce qui concerne le groupe d'étude "Entreprise Commune", la désignation de son président et du rapporteur interviendra ultérieurement.

La section spécialisée n'ayant pu, faute de temps, procéder à un échange de vues sur les documents faisant l'objet de la consultation, le président, M. Ameye, a informé les membres de la section que les contacts nécessaires seraient pris avec M. Haferkamp pour l'inviter à présenter, lors d'une future session plénière du Comité, un exposé sur l'état d'avancement des travaux communautaires dans le secteur énergétique.

VI

VISITES OFFICIELLES
DU PRESIDENT DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

A - Visite officielle en Belgique

A la suite de sa visite officielle auprès du gouvernement belge, ayant eu lieu le 26 mars 1971, le président du Comité, M. J.D. Kuipers, a approfondi les contacts avec les autorités belges, en rencontrant le vice-premier ministre, M. Cools, ainsi que le ministre de l'emploi et du travail, M. L. Major, ancien président du Comité économique et social et plusieurs autres membres du gouvernement, le 5 avril 1971

Dans le cadre de ces contacts, le président du Comité a également rendu visite au président du Conseil central de l'économie, au président du Conseil national du travail et au président du Conseil national des consommateurs, M. R. Ramaekers, membre du Comité économique et social.

En outre, le président a visité le 16 septembre 1971, le port d'Anvers. A cette occasion il était accompagné par M. C. De Bièvre, membre du Comité économique et social, et par M. D. Delfini, directeur.

Le 23 septembre 1971, le président du Comité a rendu visite à la Fabrique nationale d'armes de guerre à Herstal. Pendant ce voyage, le président du Comité était accompagné par M. D. Delfini, directeur.

B - Visite officielle en Italie

Du 19 au 30 avril 1971, le président du Comité économique et social a effectué un voyage officiel en Italie, où il a eu une série de rencontres avec les dirigeants politiques, économiques et sociaux.

Il a été reçu en audience par le président de la République, M. Giuseppe Saragat, par le premier ministre, M. E. Colombo, par le ministre de travail, M. Donat Cattin, par le ministre de l'industrie, M. Gava, et par le sous-secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères, M. Pedini. En outre, M. Kuipers a eu l'occasion de rencontrer des dirigeants d'organisations syndicales et patronales au cours d'une réunion qui s'est tenue au Consiglio nazionale della economia e del lavoro, pendant laquelle il a prononcé un discours sur les activités du Comité économique et social en Europe et sur la nécessité d'augmenter la participation des représentants de la vie économique et sociale à la préparation des décisions politiques.

Dans le nord de l'Italie, comme dans le Mezzogiorno, le président s'est entretenu avec des dirigeants d'entreprises et d'organisations agricoles et artisanales. Il a discuté avec eux notamment des problèmes d'infrastructure, de main-d'oeuvre, de financement dans le cadre de la politique régionale.

A la fin de son voyage, le président Kuipers a été reçu en audience privée par Sa Sainteté le pape Paul VI.

Le président était accompagné lors de ce voyage, par M. Delfini, directeur.

C - Visite officielle en Irlande

Le président du Comité économique et social s'est rendu en visite officielle en Irlande du 30 juin au 2 juillet 1971.

A cette occasion il a été reçu par le premier ministre de ce pays, M. Joseph Lynch, et par le ministre des affaires étrangères, M. P.J. Hillery. Il a également eu des entretiens avec le ministre du travail, M. Brennan, et avec le chef de la délégation irlandaise aux négociations d'adhésion, M. S. Morissey, ainsi qu'avec divers hauts fonctionnaires gouvernementaux. Pendant sa visite, le Président a eu des contacts avec le Irish Congress of Trade Union (Bureau confédéral des syndicats irlandais), avec la National Farmers Union (Union nationale des agriculteurs), la Confederation of Irish Industries (Confédération des Industries irlandaises) et la Federated Union of Employers (Fédération des employeurs).

Le but du voyage effectué par le président du Comité économique et social était d'expliquer quelques-uns des aspects démocratiques de l'élaboration des décisions au niveau européen. Dans un discours prononcé devant le Irish Council of European Movement (Conseil irlandais du mouvement européen), M. Kuipers a souligné que les institutions européennes dont le Comité économique et social fait partie, sont ouvertes aux Irlandais.

A l'issue de sa visite en Irlande, le président du Comité économique et social a été reçu par les ambassadeurs des six Etats membres, ceci sur l'initiative de l'ambassadeur d'Italie, M. Biondi Morra Di San Martino.

M. Kuipers a effectué son voyage en compagnie de M. Jacques Genton, secrétaire général du Comité économique et social.

D - Visite officielle en Grande-Bretagne

Après avoir visité au début de l'année le Danemark et l'Irlande, pays candidats à l'adhésion au Marché commun, le président du Comité économique et social, a effectué, du 13 au 16 juillet 1971, une visite en Grande-Bretagne.

Il a été reçu, le 15 juillet, par Sir Alec Douglas-Home, ministre des Affaires étrangères, par M. Rippon, ministre chargé des relations avec le Marché commun, et par M. Bryan, secrétaire d'Etat à l'emploi. Il s'est entretenu, en outre, avec M. Davies, ministre du commerce et de l'industrie, avec M. Anthony Kershaw, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, ainsi qu'avec plusieurs hauts fonctionnaires. M. J.D. Kuipers a été reçu ce même jour par Sa Majesté la reine Elisabeth II.

Ce voyage avait pour but d'informer la population britannique de certains aspects du fonctionnement des institutions européennes. Si la Grande-Bretagne adhère aux Communautés européennes, elle désignera 24 personnalités qui siégeront au sein du Comité économique et social : 8 représentants des employeurs, 8 des travailleurs et 8 des autres catégories de la vie économique et sociale.

Outre ses entretiens avec le gouvernement, M. J.D. Kuipers a eu des conversations avec les représentants des organisations de la vie économique et sociale de la Grande-Bretagne et il a pu ainsi renseigner ses interlocuteurs sur les activités du Comité économique et social et sur l'influence de cette institution. Ces renseignements étaient destinés à faciliter la désignation des futurs membres britanniques du Comité économique et social.

Ces entretiens ont eu lieu, notamment avec les syndicats ("Trade Union Congress", et leur secrétaire général M. Victor Feather) avec les milieux de l'industrie ("Confederation of British Industry" et leur vice-président, Sir Arthur Norman), avec les milieux agricoles ("National Farmers Union", et leur président M. C.H. Plumb), avec

les chambres de commerce ("Association of Chambers of Commerce", et leur président, Sir Patrick Reilly), avec la "Consumers Association" et son directeur, M. Peter Goldman, et enfin avec le "National Economic Development Council" et son directeur général, Sir Frank Figgures.

M. J.D. Kuipers a effectué ce voyage en compagnie de M. Jacques Genton, secrétaire général du Comité économique et social.

E - Visite officielle en Norvège

Le président du Comité économique et social a rendu visite à la Norvège du 9 au 12 septembre 1971. Il a été reçu le 9 septembre par le ministre des affaires étrangères de ce pays, M. Andreas Cappelen, et par le ministre de l'industrie et de l'artisanat, M. Finn Lied. Il a eu également des entretiens avec le secrétaire d'Etat au commerce et à la construction navale, M. Eric Ribu, avec le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, M. T. Mork, avec le secrétaire d'Etat aux salaires et aux prix, M. Ulf Sand et avec le chef de la délégation norvégienne aux négociations d'adhésion, M. l'ambassadeur Søren Sommerfelt, ainsi qu'avec divers autres hauts fonctionnaires gouvernementaux. Au cours de sa visite, le président a eu des rencontres avec "l'Union des chefs d'entreprise norvégiens" et les syndicats.

Le but du voyage était de susciter l'intérêt pour le rôle du Comité économique et social dans le processus de l'élaboration des décisions au niveau européen. Dans un discours devant le "Council for International Co-operation", M. Kuipers a souligné que les institutions européennes sont ouvertes aux Norvégiens. Il a exprimé sa conviction que si le peuple norvégien prend la décision d'adhérer aux Communautés, les organisations professionnelles norvégiennes pourront contribuer à l'activité normative communautaire, par le biais du Comité économique et social.

La visite s'est poursuivie, entre autres, par une réception donnée par l'administration communale de la ville de Bergen, réception à l'occasion de laquelle ont eu lieu des visites à divers projets industriels et à l'institut de recherche océanographique.

VII

PARTICIPATION A DES MANIFESTATIONS DIVERSESXXIIIe Congrès de la Chambre de commerce internationale

(du 17 au 24 avril 1971 à Vienne)

Le président du Comité, M. J.D. Kuipers, invité à ce Congrès, a délégué M. A. Aschoff, vice-président du Comité, pour le représenter à cette manifestation.

Congrès annuel de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole

(du 27 au 30 avril 1971 à Aix-les-Bains)

La Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole a invité le président du Comité, M. J.D. Kuipers et le secrétaire général, M. J. Genton, à participer à son congrès annuel.

Le secrétaire général, M. J. Genton, a représenté le Comité économique et social à ce congrès.

20e Colloque européen 1971

(Europa-Gespräch)

(26 et 27 mai à Recklinghausen)

Le Comité économique et social, invité à cette manifestation, a été représenté par M. K. Schwaiger, administrateur principal.

Congrès des Organisations agricoles néerlandaises

(le 27 mai 1971 à Alphen aan de Rijn)

M. C. d'Ansembourg, administrateur principal au Comité économique et social, a représenté le secrétariat à ce Congrès

Ve Congrès européen du Centre européen de l'entreprise publique

(les 27 et 28 mai 1971 à Rome)

Le Centre européen de l'entreprise publique a tenu son Ve Congrès sur le thème "L'entreprise publique, élément dynamique de la politique industrielle européenne".

M. H. Kramer, Membre du bureau du Comité économique et social, a participé aux travaux de ce congrès.

Le secrétaire général du Comité, M. J. Genton, a été remplacé à cette occasion par M. D. Delfini, directeur.

60e Assemblée générale de la Fédération des associations viticoles de France

(le 29 juin 1971 à Reims)

Invité à participer à cette assemblée générale, le secrétariat du Comité était représenté par M. C. Laval, administrateur.

Ière Assemblée générale de la Fédération européenne des métallurgistes

(les 29 et 30 juin 1971 à Bruxelles)

Le secrétaire général du Comité, M. J. Genton, invité à cette manifestation, a été représenté par M. P. Pixius, chef de division.

Deutscher Binnenschiffahrtstag

(les 5 et 6 juillet 1971 à Mannheim)

M. O. Kuby, chef de division, représentait le secrétariat du Comité économique et social à ces journées.

Deutscher Bauerntag 1971

(1e 9 juillet 1971 à Kiel)

M. C. d'Ansembourg, administrateur principal, a représenté le secrétariat du Comité économique et social à cette manifestation.

4. Wissenschaftliches Kontaktseminar -
Institut für Regionalpolitik und Ver-
kehrswissenschaft der Universität
Freiburg

(du 20 au 25 septembre 1971 à Freiburg)

Le Comité économique et social, invité à participer à ce séminaire, était représenté par M. H. Müllers, administrateur.

Gewerkschaftstag der IG Metall

(du 26 septembre au 2 octobre 1971 à Wiesbaden)

M. O. Kuby, chef de division, représentait le secrétariat du Comité économique et social à ces journées.

VIII

DEMISSIONS ET NOMINATIONS1. Décès de M. Paul Eckel, et de MM. J.M. Fontanille et W. Pohle

Au cours de la 97^e session plénière du Comité économique et social, le président, M. J.D. Kuipers, a informé les membres du Comité du décès de M. Paul Eckel, membre du Comité économique et social depuis 1958, survenu le 13 août 1971.

M. P. Eckel, qui était président de la Chambre des médecins de la Basse-Saxe, ainsi que vice-président de la Chambre des médecins de la république fédérale d'Allemagne, faisait partie du groupe des "Activités diverses".

Le remplacement de M. P. Eckel au sein des organes du Comité économique et social interviendra ultérieurement.

En outre, il convient d'indiquer le décès de deux anciens membres du Comité économique et social, M. J.M. Fontanille, décédé au début du mois de juin 1971 et de M. W. Pohle, décédé le 27 août 1971.

M. J.M. Fontanille a siégé au Comité économique et social de 1958 à 1970 en tant que représentant des employeurs français.

M. W. Pohle a été membre du Comité de 1958 à 1962 et faisait également partie du groupe des employeurs.

2. Démission de M. J. de Koning

Par lettre en date du 22 septembre 1971, M. J. de Koning (Pays-Bas - Activités diverses) a fait connaître au président du Comité économique et social qu'à la suite de son élection au Parlement européen, il renonçait à ses fonctions de conseiller au Comité économique et social.

Le siège de M. de Koning sera pourvu ultérieurement.

3. Modifications dans la composition des Sous-Comités

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur du Comité économique et social, l'Assemblée plénière a approuvé, au cours de sa session plénière des 26 et 27 mai 1971, la proposition du bureau du Comité, visant au remplacement de M. Charbo par M. de Koning au sein du Sous-Comité "Politique économique à moyen terme", ainsi que de M. Aschoff par M. Dohrendorf au sein du Sous-Comité "Politique régionale".

M. de Koning ayant démissionné le 22 septembre 1971, un nouveau membre sera désigné prochainement au sein du Sous-Comité "Politique économique à moyen terme".

4. Composition du bureau du Sous-Comité "Politique régionale"

Au cours de sa première réunion tenue le 11 mai 1971, le Sous-Comité a procédé, conformément à l'article 13 du règlement intérieur, à l'élection de son bureau qui est composé comme suit :

Président : M. Giunti (I) Employeurs
Membres : MM. Bodart (B) Activités diverses
 Canonge (F) Activités diverses
 Gerritse (N) Travailleurs
 Kramer (D) Employeurs
 Ventejol (F) Travailleurs

L'Assemblée plénière a ratifié ces désignations au cours de sa 95e session plénière.

5. Constitution du Sous-Comité "Environnement"

Au cours de sa 97e session plénière, tenue les 29 et 30 septembre 1971, l'assemblée plénière du Comité a ratifié la décision du bureau, prise au cours de sa réunion du 28 septembre 1971, visant à créer, conformément à l'article 17 du règlement intérieur, un Sous-Comité pour les problèmes de l'environnement, composé de 39 membres.

La composition de ce Sous-Comité est la suivante :

<u>Membres</u> : MM. Balke	Mme Hesse
Bernaert	MM. Hildgen
Bonomi	Kok
De Bièvre	Merli Brandini
Delacarte	Muhr
Emo	Scalia
Hemmer	Ventejol
Kramer	Berns
Minola	Canonge
de Précigout	Clavel
Renaud	Dohrendorf
Schnieders	Membre à désigner
Schrijvers	Germozzi
Bouladoux	Jansen
Dalla Chiesa	Mme Kutsch
Debunne	MM. Lecuyer
De Grave	Mamert
Gerritse	Purpura
Visocchi	Ramaekers
Hauenschild	

Le bureau du Sous-Comité reste à désigner ultérieurement.

IX

VISITES D'INFORMATION AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL- Leicester Polytechnic Management Center

Dans le cadre d'une visite auprès des institutions européennes, un groupe du Leicester Polytechnic Management Center a rendu visite au Comité économique et social le 10 juin 1971.

Ce groupe a été reçu par M. J.D. Kuipers, président du Comité, qui a informé les visiteurs sur le rôle et le fonctionnement du Comité économique et social,

- Délégation de représentants de la vie économique norvégiens

Un groupe d'une trentaine de personnes représentant différents secteurs de la vie économique norvégienne a rendu visite au Comité économique et social le 10 juin 1971, où il a été accueilli par le président du Comité.

- Greater London Young Conservatives for Europe

Un groupe du "Greater London Young Conservatives for Europe" a effectué une visite auprès des institutions européennes les 8 et 9 juillet 1971 et a également visité le Comité économique et social.

M. E. Schoneweg, administrateur au cabinet du secrétaire général, a présenté un exposé sur le fonctionnement du Comité économique et social,

- Conseil confédéral de la CFTC

Le Conseil confédéral de la CFTC s'est réuni les 16 et 17 septembre 1971 au siège du Comité.

Dans le cadre de ces réunions, les participants ont été reçus par M. D. Delfini, directeur, remplaçant à cette occasion le secrétaire général, M. J. Genton.

- Evangelische Akademie Schleswig-Holstein Bad Segeberg

Un groupe de la "Evangelische Akademie Schleswig-Holstein Bad Segeberg" s'est rendu au Comité économique et social dans le cadre d'un voyage d'étude à Bruxelles le 16 septembre 1971.

A cette occasion, M. E. Schoneweg, administrateur au cabinet du secrétaire général, a présenté un exposé sur le Comité économique et social.

E X P O S E
de M. Deniau, membre de la
Commission des Communautés européennes
sur
l'état des négociations avec les pays candidats à l'adhésion

Annexe 1

au Bulletin d'information du Comité économique et social no 2-3/71
3, Bd. de l'Empereur - 1000 Bruxelles

"Un débat comme celui-ci, dont je suis très heureux, se situe en une période opportune car la négociation se trouve suffisamment avancée pour que puissent être dégagées les grandes lignes des solutions et du fait qu'elle n'est pas terminée, ce qui permet l'utilité des avis, conseils et remarques que vous pourriez émettre.

Je voudrais rappeler la base sur laquelle cette négociation s'est engagée, parce qu'elle explique un certain nombre d'orientations ultérieures.

La base choisie par les six Etats de la Communauté, en juin dernier, est une position de principe, assez générale, consistant en ce que les pays candidats à l'adhésion doivent accepter le traité et tout ce qui découle du traité, appelé l'acquis communautaire.

Il est bien évident que cette vue théorique doit être corrigée en fonction des réalités; mais c'est aux pays candidats qu'il appartient d'exprimer leurs éventuelles difficultés, par rapport à la règle du traité et à toutes les décisions prises dans les différents domaines en fonction de ce traité. Il a été convenu, pour second principe, que, si un pays candidat éprouve des difficultés, c'est normalement par la voie de solutions transitoires que celles-ci doivent être résolues, afin de lui permettre une adaptation progressive à la loi communautaire.

De la sorte, M. le Président (et je crois que cet élément a frappé une partie de l'opinion publique), la négociation ne porte souvent, ou ne paraît porter, que sur des détails, dans la mesure où doit être considéré comme acquis tout un système de décisions qui, elles, ne font pas l'objet de négociations et où la négociation elle-même porte sur des aspects particuliers présentant des difficultés pour tel ou tel candidat, selon bien évidemment une formule de solutions transitoires dans notre philosophie à nous, puisqu'il s'agit d'assurer une intégration progressive des pays candidats.

En fonction d'une telle attitude prise par la Communauté dès juin dernier, la négociation s'est automatiquement engagée sur un certain nombre de points tout à fait particuliers et précis.

Ainsi, apparaît-il parfois une disparité psychologique entre l'importance d'une affaire comme l'entrée en Grande-Bretagne dans le Marché commun, sa participation à la construction européenne, avec tout ce qu'elle représente pour nous et le reste du monde, pour l'équilibre mondial et, par ailleurs, l'ordre du jour de nos négociations qui donne parfois l'impression d'être limité à quelques secteurs tout à fait particuliers et matériels, bien qu'importants. Cette sensation est motivée par la position que nous avons prise au sein de la Communauté quant à l'acceptation de principe du traité et au règlement des difficultés par le biais de solutions transitoires, au cours d'une période de transition à définir.

Dès le but, les Britanniques ont fait savoir qu'ils avaient trois difficultés majeures :

- le cas du sucre en provenance du Commonwealth en voie de développement, compte tenu de leurs engagements à l'intérieur du Commonwealth;
- le cas du beurre et des produits laitiers de la Nouvelle-Zélande;
- et la contribution britannique (terme que je n'aime pas beaucoup, M. le Président, parce qu'il est assez contraire à notre philosophie des ressources propres où l'objectif consiste à remplacer les contributions nationales, au sens propre, par un jeu normal du traité répartissant les charges) au financement du budget communautaire.

En outre, nous nous sommes aperçus que, sur d'autres points de l'acquis communautaire, apparaissait un certain nombre de difficultés pour les Britanniques, en un domaine qui est devenu l'un des points les plus importants de la négociation et dont la solution constituait, à mon avis, la clef pour tous les autres progrès : la préférence communautaire dans le domaine agricole. Les Britanniques éprouvaient certaines hésitations à s'engager dans un mécanisme précis qui est, dans notre système, directement lié à nos règlements d'organisation des marchés eux-mêmes.

Par ailleurs, un cinquième sujet a été évoqué du côté des Six. Nous avons très peu à évoquer nous-mêmes puisque le principe que nous avons arrêté ne nous rendait pas demandeurs à l'égard des Britanniques.

Mais, dans un domaine où la Communauté a pris un certain nombre d'options pour l'avenir (même si ces options ne se réalisent pas beaucoup pour le moment) dans le domaine de l'union économique et monétaire, il avait paru important, dès juin dernier, que le problème de la livre en tant que monnaie de réserve et celui de la zone sterling, en général, soit évoqué en fonction de sa compatibilité avec, non seulement l'adhésion au Marché commun tel qu'il est, mais avec les perspectives du Marché commun dans son souci de réaliser à terme une union économique et monétaire.

A ces différents sujets s'ajoute un problème qui vient d'apparaître dans le domaine de la pêche et qui risque aussi de devoir être traité avant la fin des négociations.

J'ajouterai, si vous le permettez, un mot sur les autres pays candidats et, d'une façon plus générale, sur les problèmes qu'entraîne l'adhésion de la Grande-Bretagne et qui ne sont pas à traiter directement avec les Anglais, mais qui constituent pour moi l'un des aspects très importants de cette négociation si l'on veut aboutir à une Communauté d'une certaine cohérence et d'un certain dynamisme.

En fonction des principes qui avaient été les nôtres, les Britanniques ont accepté, dès le départ, l'union douanière au niveau de la Communauté, c'est-à-dire le tarif extérieur commun tel qu'il résultera de l'application complète des négociations du Kennedy round.

Cette acceptation représentera pour les Britanniques une hausse des tarifs sur certains produits, une baisse de leur tarif sur un plan général, du fait qu'il était globalement plus élevé que le tarif du Marché commun. Cet abaissement devrait nous donner une position relativement confortable à l'égard du GATT, dans la mesure où nous n'avons pas pris, comme nous en aurions eu théoriquement le droit, la moyenne arithmétique des territoires douaniers en cause, mais où nous avons admis le principe que les Britanniques acceptent notre tarif.

Les Britanniques n'ont formulé des réserves que sur un certain nombre de points limités, au nombre de 12, pour lesquels ils ont demandé des systèmes de contingents tarifaires. La situation est réglée sur 11 de ces produits.

Sur le fond, l'attitude de la Commission et notamment la mienne a été la suivante.

Comme vous le savez, nous n'aimons pas énormément dans le traité de Rome les systèmes de contingents tarifaires qui constituent des exceptions aux principes de l'union douanière et qui apportent par ailleurs une certaine complication administrative dans la gestion.

Nous ne pensions pas que la solution la plus harmonieuse consisterait à établir, à l'occasion de l'entrée de la Grande-Bretagne, du Danemark, de la Norvège, de l'Irlande, toute une série de contingents tarifaires supplémentaires à droit nul pour l'approvisionnement de ces pays. Nous nous sommes donc plutôt efforcés de rechercher des solutions transitoires, assorties de la résorption à terme de ces systèmes de contingents tarifaires nationaux en un système communautaire, soit de droits à un niveau différent mais susceptibles d'être appliqués par tous les Etats de la même façon.

Je signale à cet égard que le mécanisme en frontière extérieure commune devra être appliqué par tous les membres, quels qu'ils soient : si donc nous discutons avec un pays, par exemple la Grande-Bretagne, il est bien évident que nous devons porter le débat auprès des autres pays aussi, puis, nous réunir tous pour rechercher un accord général non seulement pour la solution intéressant chacun, mais aussi pour la solution qui intéresse les autres puisqu'il s'agit d'une affaire commune. Nous devons ainsi organiser une navette entre les conversations bilatérales et le stade multilatéral afin de confronter les résultats de chaque négociation bilatérale.

Dans le domaine agricole, les Britanniques ont pris pour position de départ d'accepter la politique agricole commune et nos règlements, sous réserve d'un certain nombre de questions et d'adaptations.

Une question a été rapidement réglée : c'était la consultation des agriculteurs, où nous ne pouvions pas accepter le système britannique qui comporte des conséquences beaucoup trop précises; l'Annual Price Review est lié en fait au système des "deficiency payments", dont les Britanniques eux-mêmes tendent à s'écarter actuellement, qu'il y ait adhésion ou non. Mais, en revanche, l'idée d'une consultation des agriculteurs, qui a lieu déjà sous différentes formes et d'un renforcement de celle-ci en la rendant un peu plus systématique, n'était pas mauvaise non plus.

Nous nous sommes donc mis d'accord sur un texte selon lequel des consultations auraient lieu à l'intérieur de la Communauté, mais sans donner à celles-ci évidemment le caractère des consultations britanniques telles qu'elles existaient.

Sur les mécanismes de la politique agricole commune, nous avons eu des problèmes de calendrier, dans la mesure où les Britanniques auraient souhaité que soit ménagée une période transitoire plus longue pour l'agriculture que pour l'industrie. Comme vous le savez, ils avaient proposé trois ans pour la réalisation de l'union douanière sur le plan industriel, mais au moins six ans pour l'application intégrale de nos règlements dans le domaine agricole; ce délai portait sur les droits de douane quand il s'agit de droits de douane mais surtout sur le mouvement de rapprochement des prix, puisque c'est la clef de tous les mécanismes.

Et sur ce point nous avons pu nous mettre d'accord sur une période unique de cinq ans mais en aménageant cette période de façon un peu particulière dans le cas de l'agriculture : il y aurait plus de mouvements au cours de cette période de cinq ans dans le domaine agricole que dans l'industrie, de telle sorte que le mouvement de rapprochement soit suffisamment progressif.

Sur les mécanismes eux-mêmes les Britanniques n'avaient généralement pas de difficultés. Ils manifestaient un souci en ce qui concerne l'horticulture, secteur particulièrement sensible dans leur économie, et nous ont demandé la possibilité d'avoir temporairement un certain nombre de correctifs. Cette demande nous a paru recevable, du fait qu'elle était limitée à une période transitoire ainsi qu'en volume.

Si les Britanniques acceptaient nos mécanismes, nos règlements de marchés, ils souhaitaient toutefois, pour leur application, non seulement un délai plus long, mais aussi une très grande flexibilité, une grande souplesse, et désiraient fixer, à titre autonome, les mouvements de rapprochement des prix, avec tout ce qui en découle pour les organisations de marchés.

Ce problème concernait évidemment la Grande-Bretagne au premier chef, mais avait été bien davantage placé dans nos débats comme un problème de relations avec les pays tiers. Le système britannique actuel allait-il être modifié rapidement et, s'il l'était rapidement, y aurait-il des conséquences pour les pays tiers, des changements de courants d'échanges ? Et que ferions-nous en cas de modification des courants d'échanges et de protestations des pays tiers ?

Ainsi placé, le débat devenait très difficile. Et c'est un débat que certains d'entre nous ont connu dès 1957 ou 1958.

Nous ne pouvons pas admettre que tout changement de courants d'échanges soit interdit; sinon nous ne ferions pas le Marché commun. L'idée du gel du commerce international, au nom des courants traditionnels d'échanges, est une idée directement contraire à la construction d'un ensemble particulier responsable et solidaire.

A l'opposé, nous ne pouvons pas admettre non plus de causer des conséquences catastrophiques. Nous pouvons d'autant moins l'admettre que l'expérience a montré que, jusqu'à présent, la constitution du Marché commun n'a pas, au cours des douze années passées, entraîné de conséquences fâcheuses, excessives, à l'égard des pays tiers.

Il a fallu, sur ce point, négocier de façon assez serrée. Il faut en effet noter à cet égard que la préférence communautaire est difficile à déceler car elle ne peut pas être distinguée des règlements autonomes par produits : il n'existe pas de règlement sur la préférence communautaire, mais chaque organisation de marchés peut comporter un élément de préférence qui, parfois, est très faible. Nous nous sommes ainsi aperçus que, dans le cas des céréales, les rapports entre les différents prix actuels, compte tenu des frais de transport puisque tout se joue largement sur les frais de transport, risquaient d'aboutir à une préférence quasi nulle pour les céréales de la Communauté sur le marché britannique.

Il n'y existe pas, comme dans le domaine tarifaire industriel, un élément de préférence qui est le tarif commun, que l'on peut calculer, que l'on peut manipuler.

Et, sur ce plan assez général de la physionomie de la Communauté à l'égard des pays tiers, nous avons trouvé une solution qui, tout en réaffirmant clairement notre autonomie, a en même temps tenu compte des craintes que pouvaient avoir certains, en convenant que, si des difficultés survenaient, les institutions de la Communauté les examineraient à l'intérieur de nos mécanismes et en fonction de nos règlements. Nous ne prévoyons d'ailleurs de difficultés éventuelles pour les pays tiers, du fait de l'inclusion de la Grande-Bretagne dans nos mécanismes agricoles, que pour deux produits, le sucre et le beurre, compte tenu d'une possibilité d'excédents communautaires; mais nous ne voyons pas en quoi cela pourrait perturber, à l'heure actuelle, des échanges internationaux des autres produits. D'ailleurs, des négociations spéciales étaient prévues pour le sucre et le beurre puisque les Britanniques avaient demandé des arrangements particuliers à cet égard.

Ces principes ont été finalement acceptés par la délégation britannique et je crois que c'est très important non seulement sur un plan technique pour l'agriculture, mais quant à l'orientation générale de la négociation : les Britanniques notaient ainsi qu'il n'était pas dans nos intentions, en vertu de l'article 110 du traité, d'avoir une politique restrictive à l'égard du monde, mais au contraire libérale dans toute la mesure du possible, mais reconnaissaient clairement en même temps que, s'ils entraient dans la Communauté, c'était dans une Communauté comportant une solidarité du fait d'obligations propres au traité se traduisant par des engagements particuliers à l'égard des autres membres.

Cette question a été finalement heureusement traitée et ce fait a permis de débloquer beaucoup de choses par la suite.

J'en viens alors au second point qui est la question du sucre. Les Britanniques ont des engagements au titre du Commonwealth Sugar Agreement jusqu'en 1974, portant à la fois sur des quantités et des prix. Ils nous ont demandé de prolonger ces engagements, en leur laissant la possibilité de les maintenir jusqu'à 1974, puis en garantissant qu'ils pourraient être poursuivis après cette date en faveur des pays en voie de développement du Commonwealth Sugar Agreement, ce qui inclut l'ensemble des Caraïbes, l'île Maurice et un certain nombre de pays du Pacifique.

Or, nous n'avons jamais beaucoup aimé les garanties quantitatives et les engagements tendant à geler les courants d'échanges; en outre, un certain nombre de dispositions communautaires sur la politique sucrière pouvaient conduire à un bilan dont on n'est pas sûr qu'il laisse une place considérable aux importations de pays tiers. Et, paradoxe, nous possédons des régimes très différents dans nos relations concernant le sucre : outre le cas des Etats membres, il y a celui des Antilles néerlandaises et du Surinam qui ont droit à un accès préférentiel sur le Marché commun en ce qui concerne le sucre comme parties du royaume des Pays-Bas sur le plan constitutionnel; le même régime s'applique aux départements français des Antilles, puisqu'ils sont départements français d'outre-mer, partie de la République française; mais il n'existe rien ce qui concerne le sucre pour la totalité de nos associés du titre de la convention de Yaoundé.

Le problème des Antilles britanniques se présentait sous un double aspect.

La question se posait d'abord de leur donner la perspective de l'association ou non, comme nous étions convenus de la faire avec les Britanniques pour les pays africains anglophones membres du Commonwealth qui se trouvaient dans une situation analogue à celle des associés actuels au titre de la convention de Yaoundé.

En effet, une extension trop grande de l'association de Yaoundé risquait de constituer un danger pour son existence : du fait que les Antilles britanniques se trouvent plutôt dans les eaux américaines, d'aucuns craignaient de provoquer des réactions défavorables des Etats-Unis, compte tenu de la position bien connue de ce pays à l'égard de l'Association.

La Communauté s'interrogeait donc sur le principe même d'ouvrir ou non l'Association à ce type de pays situés en dehors de la zone africaine.

Mais il fallait considérer en outre que l'Association ne règle pas la question du sucre. Que fallait-il alors faire de spécifique pour ce produit ? Deux approches étaient possibles.

Une solution consistait à fixer des engagements en prix et en quantités pour la période postérieure à 1974, comme le demandaient les Britanniques. J'ai toujours considéré que cette approche était sans espoir et qu'elle n'était d'ailleurs pas très bonne, car il est très difficile de prendre un engagement quantitatif pour 1974 : quels que soient les niveaux fixés, qui ne peuvent l'être avec certitude, ils auraient donné lieu à des réactions diverses tout à fait fâcheuses.

Nous avons donc proposé un autre système, fondé sur une extraordinaire conjonction de dates; l'année 1974 correspond à la fin du Commonwealth Sugar Agreement du côté britannique et à l'obligation de renégocier la Convention de Yaoundé du côté des Six.

Cette renégociation pourrait éventuellement aboutir à une convention de Yaoundé élargie, puisque nous avons ouvert (c'était l'un des points réglés sans difficulté) l'Association sous une forme ou une autre aux pays du Commonwealth se trouvant dans des situations analogues. Et, comme il s'agissait en fait d'une responsabilité de la Communauté à l'égard des pays en voie de développement dans le cas d'un produit important pour ceux-ci, nous avons eu le souci de donner un certain nombre d'indications pour l'avenir, mais sans nous lier sur des quantités ou des méthodes trop précises, et en même temps de constituer une sorte d'équilibre dans l'attitude de la Communauté à l'égard des pays en voie de développement.

Il est bien évident, par exemple, que si la Communauté prend des mesures en faveur du sucre pour certains associés, il faudra le faire également pour les Etats associés anciens. Mais il faut approfondir davantage ce raisonnement dans la même voie : la situation de monoculture et les difficultés d'exportation des produits de base, telles que peuvent les connaître l'île Maurice ou les Antilles britanniques, est une situation connue pour d'autres produits que le sucre dans les Etats associés actuels, dont certains connaissent une situation de monoculture encore bien plus grave que certains des pays des Antilles.

Le fond de la question réside donc dans une vue d'ensemble du problème des relations de la Communauté élargie avec les pays en voie de développement qui ont des liens particuliers avec elle et subissent une situation de monoculture. Et je ne pensais pas qu'il fût sage de s'enfermer à l'heure actuelle dans des chiffres, des mécanismes, des liens trop précis, mais j'estimais au contraire raisonnable de renvoyer le problème à 1974, en donnant déjà un certain nombre d'indications. Nous avons ainsi indiqué que nous voulons, notamment pour le sucre, tenir compte des intérêts de ces pays, mais que ceci ne peut pas être fait isolément pour certains pays et pour un produit : cette prise en considération doit être vue dans la définition véritable d'une politique de la Communauté élargie à l'égard des pays en voie de développement, qu'ils soient anciens ou nouveaux associés. Il s'agit, en l'occurrence, d'une déclaration d'intention couplée avec un certain équilibre des intérêts tels qu'ils se présenteront en 1974. Car si elle procure une certaine satisfaction aux Britanniques, elle constitue aussi une garantie pour la Communauté.

En ce qui concerne les produits laitiers de la Nouvelle-Zélande, nous n'avons pas beaucoup avancé et tout le monde a le sentiment que ce sera l'un des derniers sujets à traiter dans la négociation. Ce n'est pas un domaine techniquement très difficile mais, compte tenu de la façon dont l'affaire a été présentée au Parlement britannique, il sert véritablement de test de la bonne volonté des Européens de tenir compte d'un problème sentimental auquel les députés britanniques attachent une très grande importance.

La Commission a proposé un système qui, au cours d'un certain nombre d'années, réduit les engagements de la Grande-Bretagne en prévoyant qu'une réduction quantitative des importations britanniques en provenance de Nouvelle-Zélande pourrait être compensée par la hausse du prix du beurre en Grande-Bretagne : ce système se traduirait ainsi par une équivalence relative des recettes néo-zélandaises.

Mais, malgré une souplesse possible quant aux montants à adopter ou la durée à ménager, les limites d'une telle solution sont tracées du fait (et tant mieux pour eux) que les Néo-Zélandais figurent parmi les gens les plus riches du monde, puisqu'ils doivent être actuellement sixième ou septième dans la liste mondiale du revenu par habitant.

Or, dans la mesure où il s'agit de pays en voie de développement, il existe toujours un préjugé favorable à essayer de trouver des solutions; mais nous ne pouvons pas accorder une exception permanente s'il s'agit d'un pays qui, dans l'optique internationale, ne peut pas être considéré comme en voie de développement et dont la difficulté réside seulement dans le fait d'être lié à la Grande-Bretagne en étant très éloigné de celle-ci. Nous ne pouvons pas garantir de geler les courants d'échanges, parce que c'est tout à fait contraire à notre philosophie, ni déroger à la règle générale.

Il convient donc de laisser le temps aux Néo-Zélandais de s'adapter, de diversifier un peu leur économie, de trouver d'autres marchés. Et, du fait que nous ignorons quelle sera exactement la consommation de beurre compte tenu de l'augmentation des prix et dès lors quelle recette obtiendront les Néo-Zélandais, nous ne pouvons qu'indiquer une tendance en admettant que, s'il faut accorder un an ou deux ans de plus, on pourra trouver une solution.

Un autre sujet qui n'est réglé qu'à moitié pour le moment est celui de la contribution britannique. Vous savez qu'à partir d'une certaine date, selon notre système dit "des ressources propres" les droits de douane n'appartiennent plus à l'Etat membre qui les perçoit, mais à la Communauté et qu'il en est de même en ce qui concerne les prélèvements dans le domaine agricole. En outre, dans la mesure où ces droits de douane et prélèvements automatiquement versés à la Communauté s'avèrent insuffisants pour couvrir les dépenses de la Communauté, est prévu un complément sous forme d'une taxe proportionnelle à l'activité nationale.

Les Britanniques avaient le sentiment que ce système ne correspondait pas à leur intérêt le plus évident, dans la mesure où la Grande-Bretagne, largement importatrice, verserait beaucoup de droits de douane et de prélèvements tandis qu'elle connaît un PNB relativement bas. Plusieurs déclarations avaient donc été faites pour indiquer que la Grande-Bretagne préférerait un autre système plutôt axé sur le PNB du fait que les prévisions amenaient dans sept ou huit ans le PNB britannique à un niveau proche de celui de l'Italie, donc pas le plus élevé; ces déclarations s'écartaient manifestement de notre philosophie selon laquelle, dans une union douanière, les recettes douanières n'appartiennent plus aux Etats membres mais à la Communauté.

Sur ce point (j'ai eu moi-même l'occasion d'en parler à Londres avec fermeté à mes interlocuteurs britanniques) une remise en cause du système des ressources propres ne constituerait pas seulement un changement technique mais serait certainement considérée par la Communauté comme un recul politique. Et il fallait absolument éviter que la délégation britannique ne donne l'impression de remettre en cause sur ce point l'acquis communautaire.

Je crois, ou du moins j'espère, que cela a été compris. Le débat s'est depuis lors concentré sur les mécanismes transitoires devant amener la Grande-Bretagne à l'application du régime des ressources propres. Ce terrain ne paraît pas tout à fait raisonnable : il s'agit d'éviter des mouvements trop brusques, une charge insupportable pour les Britanniques au début. Les Britanniques tiennent le raisonnement, assez fondé à mon avis, selon lequel il ne faut pas cumuler au départ une charge trop grande sur le plan de la trésorerie mais plutôt essayer d'étaler vers la fin de la période de transition leurs charges plus grandes du fait que les effets bénéfiques du Marché commun se manifestent plutôt à moyen terme qu'à court terme.

Je juge important que la progressivité du mouvement, partant d'un niveau décent, assure véritablement la crédibilité du passage en fin de période de transition au régime des ressources propres. L'essentiel est d'aboutir, à la fin de la période comportant des correctifs d'encadrement qui limiteront la charge britannique, à des chiffres qui soient proches de la zone où jouera vraisemblablement le traité, où arriveront les résultats donnés par le jeu normal du traité.

En effet, je n'aurais pas pu admettre un système selon lequel le point d'arrivée serait si bas en fin de période transitoire par rapport au jeu normal du règlement sur les ressources propres que l'on organiserait quasiment la crise à l'avance; il nous serait dit alors qu'il est impossible de continuer, qu'il faut changer le mécanisme lui-même. Mais je crois que nous avons fait des progrès aussi sur ce point, l'idée étant maintenant admise de démarrer raisonnablement et progressivement, même dans une durée dépassant cinq ans et d'arriver à un chiffre assurant le jeu normal du traité, bien que les chiffres restent à fixer.

Reste enfin le problème de la zone sterling. Sur ce point, je crois qu'il est relativement facile de s'entendre, bien que ce sujet ait provoqué une agitation et une émotion parfois considérables.

Du côté des Britanniques comme des Six, il a toujours été admis que la participation à la Communauté signifie la participation à l'union économique et monétaire et que le fait d'avoir une monnaie de réserve n'est pas compatible avec l'unité monétaire de la Communauté, puisque'on ne gère pas une monnaie de réserve comme une autre; les obligations sont différentes, les contingences sont différentes.

Les Britanniques eux-mêmes considèrent d'ailleurs que la monnaie de réserve, si elle présente certains avantages à court terme, est à long terme un boulet pour l'économie anglaise; ceci a été dit à plusieurs reprises, tant du côté du gouvernement que de l'opposition.

Cette constatation de l'incompatibilité de la détention d'une monnaie de réserve et de l'appartenance à une union économique et monétaire peut d'autre part amener à certaines considérations sur le niveau des balances sterling: qu'est-ce en effet qui va faire le succès ou l'échec de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun? Le succès dépendra de ce que la Grande-Bretagne puisse, à cette occasion, sortir de la contradiction entre la stabilité monétaire et l'expansion économique dans laquelle elle vit depuis vingt ans, et qui est le fameux "stop and go": si l'on augmente la production et relance l'économie, les prix augmentent alors trop vite et il se crée un phénomène d'inflation puis, compte tenu précisément du rôle international de la livre, du caractère de menace permanente que font peser les réserves en sterling, la situation monétaire se dégrade immédiatement et il faut revenir à des coups de frein très sérieux et à des croissances extrêmement faibles. Vous n'ignorez pas à ce titre que la croissance du PNB britannique pour l'an dernier, par rapport aux nôtres qui vont de 4,5 à 6 %, n'a pas atteint 2 %.

Ainsi l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun pourra lui permettre de sortir de cette contradiction qu'elle n'a pu régler depuis 20 ans, du fait justement du rôle international de la livre et l'existence des balances sterling. Si la Grande-Bretagne arrive progressivement à s'alléger de ce fardeau et avoir un taux de croissance correspondant à celui des Six, son adhésion à la Communauté sera un succès, pour eux comme pour nous, et je dirais que tout ce que nous sommes en train de discuter sur un point de plus ou de moins ne constitue alors véritablement que des détails.

En revanche, supposons que, soit pour des difficultés monétaires, soit pour d'autres raisons, l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun n'ait pas cet effet de lui permettre de sortir de sa contradiction entre stabilité monétaire et expansion économique et d'atteindre un taux de croissance correspondant aux taux de croissance des pays du Marché commun, tout devient alors difficile et pratiquement impossible.

Les adaptations sont en effet faciles en expansion tandis que les adaptations en stagnation sont les plus difficiles au monde et avec des conséquences sociales, économiques et monétaires extrêmement graves.

Tout va donc se jouer, à mon avis, sur ces possibilités qu'il y ait pour la Grande-Bretagne des effets mécaniques de l'ouverture du grand marché; et j'ajoute qu'il existe un aspect psychologique, très important, de crédibilité, qui a joué aussi entre nos Etats membres, bien au-delà du seul effet matériel de la baisse des droits de douane ou de la suppression des contingents.

C'est dans cette perspective tout à fait positive et compte tenu de l'intérêt des Britanniques comme du nôtre d'une Communauté qui marche, où tous les membres sont en bonne santé, qu'il faut traiter à la fois ce problème tout à fait particulier de la contribution anglaise et surtout ce problème plus général de la zone sterling et du rôle de la livre en tant que monnaie de réserve.

J'aimerais encore, M. le Président, aborder rapidement les problèmes qui ne sont pas spécifiquement britanniques mais lui sont liés.

Trois autres pays candidats lient en effet leur candidature à celle de l'Angleterre : ce ne sont pas des candidatures individuelles. Il est donc normal que nous traitions d'abord le cas britannique, tout en maintenant une coordination avec les autres pays puisque, si la Grande-Bretagne n'entre pas, ces pays ne maintiennent pas leur demande à l'heure actuelle.

Il y a aussi les cas des pays de l'EFTA, des petits pays de l'EFTA et qui sont liés à la Grande-Bretagne et qui ne veulent pas ou ne peuvent pas adhérer à la Communauté.

Il y a tous les pays du Commonwealth, que j'ai mentionnés précédemment, se trouvant dans des situations analogues aux associés de Yaoundé, et pour lesquels nous avons envisagé d'ouvrir l'association si ces pays le souhaitent.

Le total de toutes ces catégories de pays se situe au chiffre assez impressionnant de, suivant les circonstances, 58 à 64 pays en relation privilégiée ou préférentielle. Nous aurons 10 membres en Europe et nous avons pratiquement des relations préférentielles, qu'elles s'appellent association, accord international, préférentiel ou autres, n'est-ce pas, avec de nombreux pays : 21 ou 22 pays en Europe, le bassin méditerranéen qui n'est pas situé en Europe, le groupe des Etats associés de Yaoundé et les nouveaux associés.

C'est là que se trouve, à mon avis, l'un des problèmes les plus sérieux.

En ce qui concerne la négociation avec la Grande-Bretagne elle-même, le véritable problème, je vous l'ai dit, est de déterminer si l'entrée dans le Marché commun va changer la nature des relations économiques anglaises, en leur permettant de sortir des difficultés qu'elle connaît depuis un certain nombre d'années et d'avoir un taux de croissance sans inflation excessive, proche de ceux des pays continentaux. Voilà la véritable clé pour l'entrée de l'Angleterre.

En ce qui concerne ce qui entoure l'Angleterre, il faut noter que les pays concernés sont dans des situations très différentes : certains ne peuvent pas faire autrement que la Grande-Bretagne, certains ne veulent pas de nos objectifs politiques, d'autres refusent nos règles agricoles, d'autres craignent la circulation des travailleurs, certains refusent même le principe d'une union douanière et de toute harmonisation, et d'autres enfin sont encore en voie de développement. Compte tenu de cette extraordinaire diversité de relations que nous allons être obligés d'établir sur le plan économique et commercial avec des pays européens et extra-européens, compte tenu de l'étendue de cette zone, la Communauté peut-elle à la fois garder son dynamisme, sa cohésion, sa capacité de décision et conserver une image satisfaisante à l'égard des pays tiers ?

Or, toute la vie du Marché commun montre que le progrès interne et celui de la responsabilité vers l'extérieur ont toujours été liés : si la Communauté est forte sur le plan intérieur, cohérente, elle peut être libérale, positive, avoir des actions sur le plan extérieur.

Nous allons assister certainement à une série de critiques, d'inquiétude de la part des pays tiers; elles ont déjà commencé depuis les Etats-Unis jusqu'à l'Union soviétique, d'ailleurs tout ceci équitablement réparti, ainsi que de la part d'un certain nombre de pays du tiers monde. La Communauté élargie arrivera-t-elle à avoir l'homogénéité suffisante pour choisir la bonne réponse, que constituent des politiques communes et positives, la réponse de la facilité étant malheureusement parfois l'exception et la dispersion ?

Face à ces attaques, nous pouvons, bien sûr, dire que l'expansion des échanges communautaires profite autant aux pays tiers qu'aux pays membres; c'est ce qui s'est passé entre les Six. Mais il est évident que plus la zone de préférence augmente, plus cet équilibre deviendra parfois difficile à réaliser.

Et je crois que la solution qui sera choisie à l'égard des pays européens qui ne demandent pas l'adhésion aura une valeur certaine de test, car toute l'idée du marché commun repose quand même sur la construction de l'Europe politique : on essaie d'avoir un rapprochement politique en Europe par le biais d'une solidarité commerciale, économique, progression qui doit aboutir en fait, un jour, à un type de solidarité politique, même s'il n'est pas défini.

Car toutes nos dispositions d'ordre commercial et économique ont deux sens : un sens direct, concret, matériel qui est d'organiser les échanges, assurer l'expansion, mais toujours aussi un sens indirect et psychologique consistant à créer une solidarité et d'avoir une certaine conception politique. C'est vraiment le pari de base : arriver à faire une plus grande unité européenne, en créant une union douanière, puis une union économique.

Dans la mesure où des pays nous disent : "Nous sommes intéressés aux avantages commerciaux, mais commerciaux industriels seulement, sans qu'il soit question de partager vos finalités politiques, ni de participer à vos institutions", on peut dire alors que c'est aller directement à l'encontre de toute notre philosophie, peut-être dépassée, de toute notre justification, notre présentation à l'égard du monde, depuis un certain nombre d'années.

C'est donc un problème très sérieux car, si dans un sens nous devons trouver un type de règlement satisfaisant avec ces pays qui sont nos voisins, ce règlement servira à définir l'attitude de la Communauté à l'égard du reste du monde avec une certaine valeur symbolique, et je crois que nous devons y faire attention.

Il est évident que, si la Communauté fait des progrès considérables dans les domaines non commerciaux, cela prend beaucoup moins d'importance.

A supposer en effet que nous ayons déjà fait l'union économique et monétaire, que nous ayons ainsi une solidarité de rechange en particulier dans le domaine monétaire, l'aspect commercial, tarifaire, la construction européenne, la place de la Communauté dans le monde aurait beaucoup moins d'importance.

Et, au fond, le sujet a une certaine gravité dans la mesure où, même avec les meilleures solutions qu'on trouvera dans la négociation avec les Britanniques sur le plan commercial des échanges, la Communauté va être contestée dans les années qui viennent, à cause de sa dimension. Cela ne fait aucun doute, sur le plan industriel comme sur le plan agricole.

Or, ce sont les deux seules solidarités marquantes que nous avons pour le moment : le tarif extérieur commun et la politique agricole commune, quelque opinion qu'on puisse avoir sur les modalités de gestion de ces deux éléments.

Et, nous n'avons pas encore la solidarité de rechange pour nourrir cette philosophie d'arriver dans l'union politique par le biais des solidarités d'ordre économique et commercial.

La construction européenne va connaître, après l'adhésion, une période difficile dans les premières années, dans la mesure où se produira cette transformation profonde dans les mécanismes, dans les échanges, donnant lieu à des critiques, contenant des risques de dispersion des Etats membres en plus grand nombre et dans la mesure où il n'y aurait pas, dès ce moment-là, des progrès suffisants dans l'union économique et monétaire; c'est elle qui est la véritable clé de cette solidarité nouvelle, d'où peut naître à la fois la cohésion interne et l'image dynamique externe.

E X P O S E

de M. R. Barre, vice-président de la
Commission des Communautés européennes
sur
la situation monétaire

Annexe 2

au Bulletin d'information du Comité économique et social no 2-3/71
3, Bd. de l'Empereur - 1000 Bruxelles



"Au début de mai, à la suite d'un afflux exceptionnel de capitaux dans les pays de la Communauté, notamment en Allemagne fédérale et aux Pays-Bas, les gouvernements de ces deux pays ont décidé de faire flotter leur cours du change pour une période limitée. Les mécanismes de la Communauté étant fondés sur des taux de change fixes et stables, cette situation présente tout d'abord des inconvénients techniques, pour le bon fonctionnement non seulement de la politique agricole commune mais aussi de toutes les transactions communautaires. En effet, les transactions internationales ne doivent pas être frappées d'incertitude si l'on veut qu'elles se déroulent et se développent normalement, qu'il s'agisse des transactions commerciales, des transactions portant sur les capitaux et sur les services ou bien du paiement de revenus pour les travailleurs migrants. Il y a là une série de relations spécifiques à la Communauté et qui ont été construites sur la base de taux de change fixes et stables entre les Etats membres.

De surcroît, une période trop prolongée de fluctuation du cours du change pour une ou pour plusieurs monnaies de la Communauté ne manquerait pas d'avoir des incidences sur les calculs économiques de ceux qui prennent leurs décisions en fonction de l'avenir, en particulier sur les calculs économiques tendant à l'expansion commerciale et au développement des investissements. Il a été possible de mettre en place un certain nombre de mécanismes pour corriger les incidences de cette fluctuation des taux de change sur les activités de la Communauté, mais il est clair que cette situation d'incertitude n'est pas favorable au bon fonctionnement de la Communauté.

A côté des inconvénients techniques, il faut évoquer les inconvénients psychologiques et politiques des décisions prises par deux Etats membres de laisser flotter leur monnaie. Cet accident dans la vie monétaire de la Communauté survient peu de mois après les décisions du Conseil relatives à la mise en place de l'union économique et monétaire. Les gouvernements et les banques centrales étaient d'accord pour prendre le 15 juin la décision symbolique de réduire de façon modérée - de 1,5 à 1,2 - les marges de fluctuation des cours de change. Cette mesure a été bien entendu ajournée.

Certes, il ne faut pas dramatiser les effets de la situation actuelle sur la réalisation de l'union économique et monétaire car la réalisation de ce grand projet en est à ses débuts. Mais il est évident que, pour l'opinion publique, il s'agit d'un recul, et que pour ceux qui avaient accueilli avec scepticisme les projets de la Communauté, les événements actuels en apportent une confirmation. Tout ce que l'on peut souhaiter c'est que la Communauté puisse sortir dans les meilleurs délais de cette situation pour revenir à des relations de change normales entre les pays membres de la Communauté. Il n'est évidemment pas question de déterminer, de façon publique et éclatante, les délais d'un retour à une situation où les relations de change redeviendraient normales à l'intérieur de la Communauté : ce serait gêner la politique des gouvernements et des banques centrales des pays de la Communauté qui ont été contraints de faire fluctuer leur monnaie et ce serait aussi le meilleur encouragement à la spéculation.

La meilleure des solutions dans une situation de ce genre est d'en parler le moins possible, parce qu'il faut éviter, dans une situation internationale instable et troublée, tout ce qui pourrait être de nouveau à l'origine de mouvements spéculatifs. Il n'empêche que la situation présente doit inciter à réfléchir sur les moyens à mettre en oeuvre pour éviter à l'avenir de tels accidents ou de telles difficultés. La situation de base, c'est le déficit de la balance des paiements des Etats-Unis qui alimente le marché des eurodevises ou de l'eurodollar, marché qui est un amplificateur des mouvements spéculatifs. C'est la raison pour laquelle la première tâche des pays de la Communauté économique européenne est de se protéger, par une action concertée, contre les déséquilibres provoqués par les mouvements spéculatifs de capitaux : sans cela, elle sera exposée de façon récurrente à des accidents monétaires.

Pour sa part, la Commission a suggéré, depuis le mois de mai, au Conseil des Communautés européennes, qu'une action globale pourrait reposer sur trois séries d'actions particulières.

La première action doit être celle des banques centrales de la Communauté pour tenter d'exercer une supervision et une régulation du marché des eurodevises et de l'eurodollar. Elle est actuellement en cours, les banques centrales de la Communauté ayant fixé

une position commune et pris contact avec les autres banques centrales des pays qui participent au marché des eurodollars ou des eurodevises. Les Etats-Unis sont, de leur côté conscients des problèmes et prêts à joindre leurs efforts à ceux de la Communauté, notamment en lançant des emprunts qui permettraient d'éponger la masse des dollars excédentaires qui se trouvent soumis à ces mouvements migrateurs sur le marché des eurodollars. Mais certains autres pays, qui sont plus directement intéressés au fonctionnement du marché de l'eurodollar, manifestent quelques réserves à une surveillance et une régulation de ce marché. Il faut bien reconnaître que les mesures prises par les gouverneurs des banques centrales, réunis dans le cadre de la banque des règlements internationaux, sont modestes.

La deuxième action préconisée par la Commission consiste à mettre en place, dans les pays de la Communauté, un certain nombre de mesures aptes à limiter les effets sur une économie des mouvements anormaux de capitaux. La première porte sur la régulation de la position extérieure nette des banques commerciales. Celles-ci, en s'endettant à l'égard du marché de l'eurodollar ou en devenant créancières sur ce marché, peuvent exercer une action très importante sur la liquidité intérieure d'un pays. Quelques pays de la Communauté ont déjà instauré cet instrument moderne de la politique monétaire qu'est la régulation de la position nette extérieure des banques. Le Comité gouverneur des banques centrales avait recommandé en 1968 que cet instrument puisse être employé; la Commission souhaite pour sa part qu'il puisse être généralisé dans les pays de la Communauté. Il s'agit d'un instrument moderne de la politique du crédit car, quelles que soient les mesures internes que peuvent prendre les banques centrales pour discipliner la création de crédits, ces mesures peuvent être facilement tournées par des recours à des marchés de capitaux extérieurs. La deuxième mesure est la régulation des endettements des entreprises sur les marchés de capitaux internationaux, c'est-à-dire sur le marché de l'eurodollar. L'expérience de plusieurs pays de la Communauté montre que les entreprises peuvent, en accédant directement au marché des eurodollars, rendre inefficaces les mesures prises par les banques centrales pour modérer la création de monnaie à l'intérieur d'une économie, et notamment pour modérer la distribution du crédit. Il est donc indispensable que ces deux grandes catégories d'institutions économiques, qui ont la possibilité d'accéder au marché international des capitaux, puissent être soumises à des règles d'endettement ou de constitution de créances. Il ne s'agit pas, comme on peut le prétendre, de contrôler pour le plaisir de le faire; il s'agit simplement de savoir qu'il est possible, à l'heure actuelle, d'avoir une politique du crédit qui n'utilise pas les instruments adaptés à la situation moderne comportant notamment l'existence d'un marché international des capitaux qui n'est soumis à aucune surveillance.

La troisième mesure appliquée par plusieurs pays membres - de même qu'en Suisse, de façon efficace - consisterait à ne verser aucune rémunération aux capitaux entrant dans un pays uniquement au titre de la spéculation, par exemple pour profiter, le cas échéant, d'un changement de parité. La Commission a même suggéré qu'on envisage la possibilité d'instituer des taux d'intérêts négatifs. Il faut être bien conscient de la situation concrète à laquelle il faut faire face : ou bien on utilise des instruments de la politique du crédit cohérents, adaptés aux conditions de l'économie nationale et internationale moderne; ou bien il faut reconnaître une impuissance absolue à l'égard des phénomènes dont on a pu mesurer les conséquences dans plusieurs de nos pays. Si les pays membres de la Communauté ne se dotent pas de ces instruments et s'ils ne les utilisent pas entre eux de façon concertée, on ira, étant donné la situation du système monétaire international, de crise monétaire en crise monétaire, tous les quinze mois ou tous les deux ans, c'est-à-dire qu'on se trouvera constamment en face de facteurs de désintégration non seulement de la Communauté, mais encore des économies nationales.

Il est évident que ces trois séries de mesures de régulation ne sont jamais d'une efficacité parfaite, ni suffisantes à elles seules; c'est pourquoi la Commission a proposé au Conseil d'examiner les conditions dans lesquelles il serait possible de les compléter par d'autres mesures dans le domaine des taux de change.

Depuis les accords de Bretton Woods, il existe un système de taux de change fixes qui a été très utile au commerce international depuis 25 ans. C'est le système sur lequel est fondée la Communauté. Beaucoup d'économistes prétendent qu'il ne répond plus aux nécessités du monde moderne, or, on peut prévoir que si ce système venait à être abandonné, on le regretterait très rapidement, car le développement des échanges internationaux serait considérablement compromis.

Mais le monde actuel est complètement perturbé sur le plan monétaire. Quand le système de Bretton Woods a été conçu, il n'y avait pas une masse de capitaux migrants s'élevant à 60 milliards de dollars, volume actuel du marché de l'eurodollar, et il n'y avait aucun pays dans le monde qui sécrétait chaque année un déficit de sa balance des paiements d'au moins 5 milliards de dollars.

D'autre part, il n'est pas possible de faire face à cette situation en espérant que les Etats-Unis pourront rapidement remettre de l'ordre dans leurs affaires. Le déficit de la balance des paiements des Etats-Unis n'est pas dû à des facteurs commerciaux; il suffit de regarder leur balance des paiements pour constater que la balance commerciale, la balance des revenus des investissements et la balance des services sont excédentaires. En revanche, c'est la balance des mouvements de capitaux unilatéraux à l'égard de l'extérieur, à court ou à long terme, qui est à l'origine du déficit de la balance des paiements.

Dans de telles conditions, il est difficile de s'attendre à ce que des mesures purement économiques puissent résoudre le problème. Une dévaluation du dollar ne changerait rien à la situation, car les Etats-Unis exporteraient peut-être plus qu'ils n'exportent à l'heure actuelle, mais leurs dépenses à l'étranger, notamment leurs dépenses militaires, leurs dépenses liées à leur politique extérieure et leurs mouvements de capitaux à l'égard de l'extérieur ne changeraient pas.

En revanche, une dévaluation du dollar mettrait les pays de la Communauté, qui sont déjà déficitaires vis-à-vis des Etats-Unis sur le plan de la balance commerciale, dans une situation plus déficitaire encore. En effet, en 1970, les Etats-Unis ont été excédentaires vis-à-vis de la Communauté de près de 1 milliard et demi de dollars et, dans la seule année 1970, les exportations des Etats-Unis vers les pays de la Communauté ont augmenté de $\frac{1}{4}$. Par conséquent, il serait vain de vouloir donner des avantages supplémentaires aux Etats-Unis, sachant très bien qu'un changement de parité n'aurait aucun effet sur les causes profondes du déficit de leur balance des paiements.

Alors, comme le déficit de la balance des paiements des Etats-Unis subsistera au moins pour plusieurs années encore, il faut essayer de se protéger sur le plan commercial tout en prenant des précautions à l'égard des mouvements de capitaux. Pour faire face à cette situation à moyen terme, il existe deux séries de mesures en matière de change.

La première mesure consiste à utiliser un système de double marché du change, c'est-à-dire avoir un taux de change fixe pour toutes les transactions courantes, notamment les transactions commerciales, et avoir un marché non réglementé, c'est-à-dire un taux de change fluctuant, pour tous les mouvements de capitaux. C'est un système qui est appliqué en Belgique. Il présente des difficultés parce qu'il faut faire la distinction entre les opérations courantes et les opérations en capital : de plus, cette compartimentation n'est pas toujours parfaitement étanche. Mais ce système a l'avantage de permettre aux échanges commerciaux de se développer à des taux de change fixes, les taux de change fluctuants pénalisant les mouvements de capitaux excessifs.

La deuxième mesure consisterait à élargir de façon modérée les marges de fluctuation des monnaies européennes vis-à-vis de l'extérieur tout en maintenant, entre les pays membres de la Communauté, les marges qui existent à l'heure actuelle et qui sont de 0,75 % de chaque côté de la parité. Cette formule, qui maintient des relations privilégiées entre les pays de la Communauté, n'exclut pas qu'ils élargissent ensemble, de façon modérée, leur marge vis-à-vis de l'extérieur. Mais il s'agira de savoir de combien sera l'élargissement des marges. On peut élargir les marges d'une façon très ample, de 5 % par exemple, de chaque côté de la parité; cela signifie que l'on ouvre toutes les possibilités à la spéculation, car si un pays est à 5 % au-dessus de la parité, la spéculation se déclenche fatalement pour forcer ce pays à prendre la marge supérieure comme nouvelle parité. Il faut donc éviter autant que possible des marges trop amples qui reviendraient purement et simplement à avoir des taux de change fluctuants.

On peut aussi prévoir qu'un élargissement des marges soit lié à des mécanismes plus ou moins automatiques de changement de parité. Certains pays, au sein du Fonds monétaire international, ont défendu une thèse selon laquelle les taux de change pourraient

varier de l'ordre de 3 % par an étant entendu que pendant une période de 5 ans les changements cumulés ne pourraient pas dépasser 10 %. Pour les pays européens cela ne signifie pas que les taux de change vont varier en baisse, étant donné notamment que les mouvements de capitaux ont tendance à se faire des Etats-Unis vers les pays européens; tous les cinq ans les pays européens auraient une réévaluation de leur monnaie de l'ordre de 10 %. Il faut éviter, pour le bon développement des activités agricoles, industrielles, commerciales et autres dans la Communauté, de mettre le doigt dans des engrenages de ce genre.

Il reste la formule plus modérée consistant à élargir les marges dans des conditions telles que l'élargissement n'ait pas d'effet sur le plan commercial, mais en ait un sur les mouvements de capitaux. L'élargissement maximum dans ce cas serait de l'ordre de 1,5 à 2 %, seulement vis-à-vis de l'extérieur. Un tel élargissement n'aurait pas de conséquence sur les relations commerciales de la Communauté avec le reste du monde. Les Suisses, qui ne font pas partie du Fonds monétaire international et qui peuvent par conséquent avoir une marge plus forte que 1 %, ont une marge de l'ordre de 1,5 à 1,7 %. Ils ont choisi un tel pourcentage parce qu'il ne pouvait pas les gêner sur le plan commercial mais leur donnait une certaine souplesse dans les mouvements de capitaux.

Une des raisons supplémentaires pour lesquelles un tel système ne serait pas dangereux sur le plan des relations commerciales avec les pays tiers, c'est qu'à l'heure actuelle les échanges intracommunautaires représentent 50 % ou plus des échanges de chaque pays de la Communauté avec ses partenaires, de sorte que l'élargissement modéré des marges de fluctuation n'affecterait pas la totalité du commerce des pays membres, mais simplement une partie limitée de celui-ci.

Dans les propositions qu'elle a faites le 9 mai au Conseil, la Commission avait suggéré que l'on passe de 0,75 à 1 %, qui est, à l'heure actuelle, le chiffre fixé par le Fonds monétaire international. Un assouplissement des règles du Fonds monétaire international permettrait d'aller au-delà de 1 %, sans dépasser toutefois les 2 %.

Cette mesure pouvait être utile car une variation de cours du change correspond en quelque sorte à une variation de taux d'intérêt : un taux de change qui monte pénalise les mouvements de capitaux se dirigeant de l'extérieur vers les pays de la Communauté.

Toutes les propositions de la Commission sont à l'étude. Celles qui concernent l'eurodollar ont reçu un très bon accueil, notamment des banques centrales de la Communauté qui se sont efforcées de les mettre en oeuvre le plus rapidement possible. Les mesures concernant le contrôle des liquidités intérieures ont reçu l'avis favorable du Comité, des gouverneurs des banques centrales et du Comité monétaire et l'on peut penser que le Conseil sera en mesure de délibérer à ce sujet le 1er juillet.

Quant à la question de l'élargissement modéré des marges de fluctuation, elle pourrait faire l'objet d'un accord entre les pays membres pour défendre une position commune au sein du système monétaire international.

Il restera un problème au sein du Fonds monétaire international qui est celui du financement du déficit de la balance des paiements des Etats-Unis. Quand un pays a un déficit et qu'il n'a pas de réserves suffisantes pour y faire face, il a recours au Fonds monétaire international qui lui accorde des crédits conditionnels. Tous les pays se plient à cette règle. Jusqu'ici les Etats-Unis n'ont pas recouru au Fonds monétaire international, mais ont obtenu que leur balance des paiements puisse être financée par des accumulations de crédits à court terme dans les banques centrales des autres pays. Une telle situation ne peut pas se perpétuer et il appartient aux pays de la Communauté de faire valoir leurs intérêts et de faire apparaître d'une façon claire que la règle doit être la même pour tous les pays, qu'ils soient grands ou petits.

Par conséquent, il faut souhaiter vivement que la Communauté puisse revenir, dans les meilleurs délais, à des relations de change normales, même si, à l'heure actuelle, les inconvénients techniques ne sont pas apparents : plus la situation se prolongera, plus ces inconvénients seront fâcheux sur l'activité économique au sein de la Communauté.

Deuxièmement, on peut espérer que la crise pourra permettre aux pays de la Communauté de se doter des instruments nécessaires permettant une politique concertée de la Communauté à l'égard des mouvements de capitaux, non pas pour les empêcher mais pour exercer sur eux une certaine régulation.

En troisième lieu, la crise devrait permettre aux pays de la Communauté d'adopter une position commune sur le plan monétaire international, notamment en ce qui concerne leurs rapports avec les Etats-Unis.

Si la crise pouvait aboutir aux résultats indiqués, on aurait fait certainement un grand pas pour établir les conditions de base nécessaires à la reprise de la marche en avant vers la réalisation de l'union économique et monétaire.

Pour le reste, notamment pour les détails, il vaut mieux rester discret, car ce serait peut-être aller à l'encontre des objectifs poursuivis que de prendre en la matière des positions qui risqueraient d'être fâcheuses, notamment au regard de la spéculation internationale."

